Fisheries and Oceans Canada
Pêches et Océans Canada

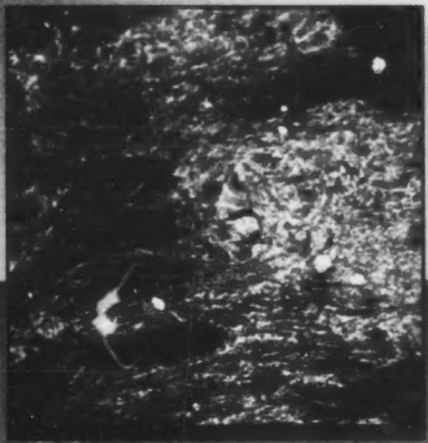

ANNUAL REPORT

April 1, 2004 to March 31, 2005

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

Canada

Published by:

Communications Branch
Fisheries and Oceans Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2005-828

© Her Majesty the Queen in Right of Canada 2005

This printed version: Cat. No. Fs1-57/2005 ISBN 0-662-69216-0
HTML version: Cat. No. Fs1-57/2005E-HTML ISBN 0-662-41266-4
PDF version: Cat. No. Fs1-57/2005E-PDF ISBN 0-662-41265-6

Correct citation for this publication:

Fisheries and Oceans Canada. 2005. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2004 to March 31, 2005: iii + 50 p.

Internet site: < http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index_e.asp >

Printed on recycled paper

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

106-07140/

MAY
MAI 1 8 2006

Ms. Audrey O'Brien
Clerk of the House of Commons
Room 228-N, Centre Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
KIA OA6

Dear Ms. O'Brien:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the Fiscal Year 2004-2005.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the House of Commons and for referral to the Standing Committee on Fisheries and Oceans.

Sincerely,

Loyola Hearn, P.C., M.P.

Attachments

Canada

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAY 1 8 2006

Mr. Paul C. Bélisle
Clerk of the Senate
Room 183-S, Centre Block
The Senate
Ottawa, Ontario
K1A 0A4

Dear Mr. Bélisle:

In accordance with the provisions of section 42.1 of the *Fisheries Act*, I have the honour to present, in both official languages, the Annual Report on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* for the Fiscal Year 2004-2005.

In conformity with the requirements of the Act, these copies are for tabling in the Senate.

Sincerely,

Loyola Hearn

Loyola Hearn, P.C., M.P.

Attachment

Canada

Table of Contents

Abstract iii

1.0 Introduction 1

2.0 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 3

2.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat 3
2.2 Policy for the Management of Fish Habitat 4
2.3 National Habitat Management Program 5
2.3.1 Scientific Support 6
2.3.2 Compliance and Enforcement Support 7
2.4 Environmental Process Modernization Plan 7

3.0 Review of Development Proposals (Referrals) under the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 10

3.1 Summary of Habitat Referrals by Work Category 10
3.1.1 Newfoundland and Labrador Region 13
3.1.2 Maritimes Region 13
3.1.3 Gulf Region 14
3.1.4 Quebec Region 14
3.1.5 Central and Arctic Region 14
3.1.6 Pacific Region 15
3.2 Advice Provided and Authorizations Issued 16
3.2.1 Newfoundland and Labrador Region 17
3.2.2 Maritimes Region 18
3.2.3 Gulf Region 18
3.2.4 Quebec Region 18
3.2.5 Central and Arctic Region 18
3.2.6 Pacific Region 19

4.0 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 20

4.1 Legislative Basis and Application of the Compliance and Enforcement 20
4.2 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 21
4.3 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 22
4.4 Summary of Convictions 23

5.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 26

5.1 Environment Canada Programs 26
5.1.1 The Environmental Emergencies Program 27
5.1.2 The Environmental Enforcement Program 28
5.2 *Fisheries Act* Enforcement Activities by Region 30
5.2.1 Atlantic Region 30

5.2.2 *Quebec Region* 33
5.2.3 *Ontario Region* 34
5.2.4 *Prairie and Northern Region* 35
5.2.5 *Pacific and Yukon Region* 36
5.3 Other *Fisheries Act* Issues 37
5.3.1 *Bilateral Agreements* 37
5.3.2 *Pulp and Paper* 38
5.3.3 *Metal Mines* 39
5.3.4 *Municipal Wastewater Effluent* 39
5.3.5 *Shellfish Water Quality Protection* 40
5.3.6 *Deleterious Substances* 41
5.3.7 *Contaminated Sites* 42
5.3.8 *Pollution Prevention* 42
5.3.9 *Environmental Assessment* 43
5.3.10 *Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent* 43
5.3.11 *Unregulated Food Sector Issues (i.e. Fish processing, vegetable processing, beverage production, etc.)* 43
5.3.12 *Petroleum Refinery Liquid Effluent* 44
5.3.13 *Other Oil and Gas Issues* 44
5.3.14 *Environmental Impacts of Former Gold Mining Operations* 44
5.3.15 *Pesticides* 45
5.3.16 *Aquaculture Chemicals* 45
5.3.17 *Inorganic Chloramines* 45
5.4 Looking Ahead - EC's Goals for Fiscal Year 2005-2006 45
6.0 List of Abbreviations 48

List of Tables

Table 1: Work Categories 11
Table 2: Summary of Habitat Referrals by Work Category 12
Table 3: Advice Provided and Authorizations Issued 16
Table 4: Summary of DFO Habitat Enforcement Activities 21
Table 5: Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* 22
Table 6: Summary of Convictions 23
Table 7: Summary of Enforcement Activities 28
Table 8: Convictions Reported under the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act* 28
Table 9: National Enforcement Activities Carried Out under the *Fisheries Act* 29

List of Maps

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations 49

List of Annexes

Annex: Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act* 50

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2005. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2004 to March 31, 2005: iii + 50 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2004-2005 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2005. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 : iii + 54 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2004-2005. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle national et régionale.

1.0 Introduction

The federal government fulfils its constitutional responsibilities for coastline and inland fisheries through the administration and enforcement of the *Fisheries Act*, that provide Fisheries and Oceans Canada (DFO) with powers and authorities to conserve and protect fish habitat, which is essential to sustaining freshwater and marine fish species and populations that Canadians value.

The *Fisheries Act* contains provisions that prohibit harmful changes to fish habitat (habitat protection provisions) as well as discharges of deleterious substances into fisheries water (pollution prevention provisions). DFO is responsible for the administration and enforcement of the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, while responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions has been assigned to Environment Canada (EC).

Section 42.1 of the *Fisheries Act* requires the Minister of Fisheries and Oceans to table an annual report to Parliament on the administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions.

"42.1 (1) the Minister shall, as soon as possible after the end of the fiscal year, prepare and cause to be laid before Parliament a report on the administration and enforcement of the provisions of this Act relating to fish and fish habitat protection and pollution prevention for that year."

"42.1 (2) the annual report shall include a statistical summary of convictions under section 40 for that year."

The *Annual Report to Parliament* (Annual Report) is only one of several reporting mechanisms used to assess and report on the contributions and successes of DFO's and EC's Programs in conserving and protecting fish habitat that sustain fish species and populations that Canadians value. Other reporting mechanisms such as the annual *Departmental Performance Report* and the *Report on Plans and Priorities*, which are also produced by the Department, provide information about the performance of these programs to Parliamentarians and Canadians. In order to streamline departmental reporting while maintaining its legislated responsibilities under section 42.1, this report will focus on its responsibilities under the *Fisheries Act*. DFO's responsibilities pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act* (*CEAA*) can be found in the Canadian Environmental Assessment Agency's 2004-2005 Annual Report.

This report provides a summary of key activities undertaken by DFO and EC in conserving and protecting fish habitat during this fiscal year.

Section 2.0 of the report presents:

- background on the legislation and policy for the conservation and protection of fish habitat;
- an overview of the *Policy for the Management of Fish Habitat*;
- an overview of the Habitat Management Program (HMP), and those sectors who support it; and
- a summary of the Environmental Process Modernization Plan (EPMP), designed to make the HMP more efficient in the delivery of its services, and effective in the conservation and protection of fish and fish habitat.

Section 3.0, 4.0 and 5.0 highlight the regulatory activities of DFO and EC Programs for this fiscal year, at National Headquarters and in the regions. These activities include:

- the review of development proposals (referrals) that may affect fish habitat;
- the monitoring of compliance with the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* and enforcement actions as a result of violations; and
- developing regulations, policies and guidelines related to the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

2.0 Administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

2.1 Legislative Basis for the Conservation and Protection of Fish Habitat

The *Fisheries Act* contains two types of provisions that can be applied for the conservation and protection of fish habitat[1] essential to sustaining freshwater and marine fisheries resources that Canadians value because of the significant economic, social, cultural, and environmental benefits they provide.

Section 35 is the key habitat protection provision of the *Fisheries Act*. This section prohibits any work or undertaking that would cause the harmful alteration, disruption or destruction (HADD) of fish habitat, unless authorized by the Minister of DFO or through regulations under the *Fisheries Act*.

> (1) "No person shall carry on any work or undertaking that results in the harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat."
>
> (2) "No person contravenes subsection (1) by causing the alteration, disruption or destruction of fish habitat by any means or under any conditions authorized by the Minister or under regulations made by the Governor in Council under this Act."
>
> \- Section 35, *Fisheries Act*.

DFO administers and enforces section 35 and other related habitat protection provisions of the *Fisheries Act*, including sections 20, 21, 22, 26, 28, 30, and 32 (see <u>Annex</u>).

Section 36 is the key pollution prevention provision. It prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized by regulation under the *Fisheries Act* or other federal legislation. Regulations to authorize deposits of certain deleterious substances have been established for key industry sectors pursuant to section 36 (e.g., pulp and paper, and metal mining). The responsibility for the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* is assigned to EC.

---

[1] Fish habitat is defined under subsection 34(1) of the *Fisheries Act* as "spawning grounds and nursery, rearing, food supply and migration areas on which fish depend directly or indirectly in order to carry out their life processes".

The *Fisheries Act* also contains provisions that support the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions. These include:

- powers for the Minister to request plans and specification for works and undertakings that might affect fish or fish habitat (section 37);
- authority for the Minister to appoint inspectors and analysts (subsection 38(1));
- a description of inspectors' powers (including entry, search, and direction of preventive, corrective or cleanup measures) (subsection 37(3));
- a description of offences and punishment (section 40); and
- a determination of liability when a deleterious substance has been deposited (section 42).

2.2 Policy for the Management of Fish Habitat

The *Policy for the Management of Fish Habitat*[2] (the Habitat Policy), which was tabled in Parliament in 1986, and its supporting operational policies provide a comprehensive framework for the administration and enforcement of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* consistent with the goal of sustainable development.

The Habitat Policy has an overall objective to "increase the natural productive capacity of habitat for the nation's fisheries resources" – that is, to achieve a "net gain" in fish habitat. This is to be achieved through the Habitat Policy's three goals of conservation, restoration, and development of fish habitat.

The Habitat Policy recognizes that habitat objectives must be linked and integrated with fish production objectives and with other sectors of the economy that make legitimate demands on water resources. As a result, the Habitat Policy identifies the need for integrated planning for habitat management as an approach to ensuring the conservation and protection of fish habitat that sustain fish production while providing for other uses.

The objective and goals of the Habitat Policy are to be achieved, through eight implementation strategies. These include Protection and Compliance; Integrated Resource Planning; Scientific Research; Public Consultation; Public Information and Education; Cooperative Action; and Habitat Improvement and Habitat Monitoring.

A key element of the Habitat Policy is the guiding principle of "no net loss of the productive capacity of fish habitat". This principle, which supports the conservation goal, is applied when proposed works and undertakings may result in a HADD of fish habitat. Prior to issuing an authorization under subsection 35(2) of the *Fisheries Act*, DFO applies the "no net

[2] The full text of the *Policy for the Managment of Fish Habitat* can be found at : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_e.asp >.

loss" guiding principle, so that unavoidable habitat losses as a result of development projects are balanced by newly created and/or restored fish habitat.

If unacceptable losses of fish habitat cannot be prevented by these measures, the Habitat Policy calls for an authorization not to be issued. Furthermore, where deleterious substances result in harm to fish or damage to fish habitat, compensation[3] is not an option.

2.3 National Habitat Management Program

DFO's Habitat Management Program (HMP) is a key federal regulatory program with a mandate to conserve and protect fish habitat. Delivery of its responsibilities under the *Fisheries Act*, the *CEAA* and now the *Species at Risk Act* (*SARA*) impacts on a wide range of individuals, businesses and communities all across Canada. The HMP is supported from Science Sector's Environmental Science Program and compliance and enforcement activities through Fisheries and Aquaculture Management Sector's C&P Program.

National Headquarters' staff is responsible for the overall coordination of the delivery of the HMP, providing national policy direction, strategic advice and liaison with other Departmental sectors, federal departments and national industries and non-governmental organizations (NGOs). Day-to-day delivery of the program is carried out by staff located in 67 HMP offices located in six regions (see Map). These regions are:

- Newfoundland and Labrador;
- Maritimes (parts of New Brunswick and Nova Scotia);
- Gulf (parts of New Brunswick and Nova Scotia, as well as all of Prince Edward Island);
- Quebec;
- Central and Arctic (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, the Northwest Territories and Nunavut); and
- Pacific (British Columbia, and the Yukon Territory).

[3] See Glossary in the *Policy for the Management of Fish Habitat* for the definition of compensation < http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/gloss_e.asp >.

2.3.1 Scientific Support

Timely, relevant science is a fundamental requirement for strengthening the foundation and credibility of the program in support of the objectives of DFO's *Policy for the Management of Fish Habitat*. Science Sector's, Science Program conducts research to address knowledge gaps related to habitat conservation, restoration and improvement. Research projects are conducted by Environmental Science staff in all Regions, addressing questions of importance to Habitat Managers. Among the areas of research pursued in this fiscal year are:

- developing empirical models for evaluating the productive capacity of fish habitat, linking fish biomass at specific habitats to total population production;
- assessing the impacts of hydroelectric dam operations (ramping rate) on downstream aquatic ecosystems;
- assessing techniques for the remediation of oil-contaminated sites;
- assessing the impacts of fishing gear on fish habitat;
- developing techniques to assess productive capacity and the value of specific habitats to fish, and to delineate 'critical habitat';
- assessing the effects of aquaculture on the environment;
- conducting joint research, with Habitat Management staff, into the efficacy of a habitat compensation project at the Rose Blanche Hydroelectric Development in meeting compensation objectives in a 'habitat productive capacity' framework;
- developing the knowledge necessary to make decisions regarding stream flows and water allocations, with regard to maintaining sufficient water for fish; and
- assessing the impacts of land use practices on aquatic habitat, with an aim to reducing the impacts of industries such as forestry, farming, and mining.

The results of these research projects are transferred to HMP staff in the form of peer reviewed advice, workshops, published reports, fact sheets, briefings, and personal consultations. Science provides advice to Habitat Managers at levels ranging from informal, one-on-one discussions, to regional advice sessions and large-scale National Advisory Process workshops that follow a formal process to produce peer-reviewed, published advisory documents. This fiscal year, advice was provided to Habitat Management in many areas, including:

- the habitat effects of fin-fish aquaculture on the marine environment;
- the scientific validity of a proposed assessment methodology to examine the impacts of large-scale hydroelectric development;
- the use of valued components in the environmental impact statement of the Mackenzie Gas Pipeline;
- the publication of the proceedings of the joint Science and Habitat Management Technology Transfer workshop (Randall et al. 2004) highlighting contributions towards improving Fish Habitat Management;

- the provision of scientific advice on a referral by referral basis in relation to determination of HADDs of habitat, monitoring and compensation requirements, etc.;
- review of the Environmental Impact Statements, effects monitoring programs, compensation effectiveness, and supporting documents in relation to oil and gas developments, mining, hydroelectric developments, and other major industrial sectors; and
- preparation of 'state of knowledge' papers on effects of sedimentation, habitat structure and cover, and changes in dissolved oxygen and temperature to support Habitat Management's Risk Management Framework and the Pathway of Effects concepts.

2.3.2 Compliance and Enforcement Support

The fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* provide the legislative basis for protecting fish and fish habitat; however, they must be administered and enforced in a fair, predictable and coherent manner. The compliance monitoring and enforcement support for the habitat protection provisions of the *Fisheries Act* are provided by Fisheries and Aquaculture Management Sector's C&P Program. Compliance and enforcement support for the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* are provided by EC's Environmental Emergencies Program and Enforcement Program.

2.4 Environmental Process Modernization Plan

This fiscal year, the Department continued to reform its HMP with the implementation of its Environmental Process Modernization Plan (EPMP). The EPMP is aimed at providing more efficient and effective delivery of its habitat responsibilities, improved predictability and timeliness in decision making, improved harmonization of processes with others, particularly in the area of federal-provincial environmental assessments (EA)s for major projects, and strengthening partnerships with others – be it other levels of government, the industry sector, NGOs and Aboriginals – to maximize opportunities to conserve and protect fish habitat in ways that respect the interests of others.

The EPMP supports the Government of Canada's "Smart Regulation" initiative by creating a more modern regulatory system that provides decisions in a more timely, efficient and effective manner that is "enabling" of sustainable development. The EPMP has received positive reviews by many stakeholders during this fiscal year and was cited as a concrete and significant example of "smart regulation" in practice by an independent non-government body this past year.

The EPMP focussed on five key elements in modernizing its HMP:

The first is the development and implementation of a science-based Risk Management Framework, so that Program resources and efforts can be re-allocated from the review of routine, low risk activities, to the review of projects with the greatest degree of risk to fish

habitat of importance to Canadians. A Risk Management Framework was developed and successfully piloted in a number of cases, including the Yukon Placer mining industry, which formed the foundation of a new integrated regulatory regime for this industry. For 2005-2006, DFO will continue to implement the Risk Management Framework through its integration into the HMPs decision-making process.

Second, regulatory streamlining practices for low risk activities, which eliminate the need for repetitive and time-consuming reviews by DFO, are being developed and implemented. Management tools, such as "Operational Statements" (OPS)s and guidelines, are being created to identify up-front the mitigation measures needed to avoid harm to fish habitat for routine low risk activities in or near water. These tools provide proponents with the certainty they need to be in compliance with the *Fisheries Act* and the measures Canadians need to follow in order to protect our fish habitat. These initiatives will allow for the reallocation of effort and resources to review higher risk activities and other activities like monitoring and watershed planning. DFO developed 13 *Fisheries Act* OPSs – representing a majority of low risk activities reviewed by DFO annually - and steps were taken to support a "one-window" Provincial/Territorial delivery system for OPS where possible. In addition, a review of industry best management practices was undertaken in co-operation with industry partners to ensure that the appropriate habitat protection measures were included. For 2005-2006, DFO will implement the OPS, and further develop additional OPS for low risk activities.

The third component of the EPMP involves internal improvements to program coherence and predictability. This includes the development of policy manuals for practitioners in the field, a mandatory training program for DFO's Habitat Management staff, improved internal governance and communications tools, and improved performance measures, evaluation and reporting to Canadians. Progress was made in all of these areas. These internal initiatives are improving predictability in decision-making as well as program fairness and credibility, by ensuring that the basis upon which program decisions are made are known to all. The development of a habitat monitoring and performance measurement framework, scheduled to be implemented in 2005-2006, will encourage continuous learning and improvement and provide clear and transparent information to Canadians about HMP's results and how they will be measured.

The fourth EPMP component is a renewed emphasis on partnering with provinces, industry, Aboriginal groups, NGOs, and municipalities to identify and collaborate on common issues and priorities. This component recognizes that the regulatory system is part of a complex global system, which requires meaningful partnering arrangements that reflect shared stewardship of this valuable resource. For example, DFO completed a formal cooperative Memorandum of Understanding with Nova Scotia building on the recently signed Memorandum of Understanding with British Columbia, Prince Edward Island, and Manitoba. Negotiations on Memoranda of Understanding are underway with Newfoundland and Labrador, New Brunswick, Ontario and Saskatchewan and Yukon. In addition, DFO signed an agreement with seven major national resource industry associations (known as the National Resource Industry Associations) to complement an existing agreement with the Canadian Electrical Association. During the past year, work continued with other partners such as the Federation of Canadian Municipalities, Aboriginal groups and conservation

groups, and for 2005-2006, DFO will work to develop formal arrangements with these groups. These partnerships and consultations are achieving the common objective of more effective and efficient protection of fish habitat and a better understanding by DFO of the interests and priorities of others.

As the fifth component of the EPMP, DFO developed and implemented a new management model for the EA of "major projects" – projects that are complex, multi-jurisdictional and have nationally significant socio-economic implications. This new approach is aimed at strengthening accountabilities at senior levels within the Department, improving interdepartmental co-ordination and communication, improving opportunities to harmonize federal and provincial reviews and facilitating more timely and more effective application of the EA process. DFO established a new organizational model for the management of EAs of major projects in National Headquarters and in the Regions, which included the development of new policies and protocols that further support the EPMP principles. For example, the Policy on early triggering of *CEAA* was developed and implemented in order to improve timeliness of EAs and the likelihood of harmonization with other jurisdictions and/or levels of government. For 2005-2006, work will continue on policy development and implementation.

Near the end of this fiscal year, a sixth component, "habitat compliance modernization" was added to the EPMP implementation process. In 2005-2006, work will begin in this area that reflects the Program's increased emphasis on monitoring and auditing of its regulatory decisions and resourcing the full continuum of compliance activities - from compliance promotion, to enhanced compliance monitoring/auditing, to enforcement where necessary. As with the other elements of the EPMP, this new direction will, over time, provide for increased effectiveness in protecting fish habitat of value to Canadians.

3.0 Review of Development Proposals (Referrals) under the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

The administration of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act* is the responsibility of DFO's HMP. The HMP accomplishes this in part by reviewing development proposals (referrals). The referral process enables HMP staff to review submitted proposals to assess if a HADD of fish habitat is likely to result from the proposed works or undertakings. Following the review, HMP staff sends advice to the proponent indicating the requirements for the conservation and protection of fish habitat. This advice informs proponents on how to proceed with their works or undertaking to comply with the *Fisheries Act*, mainly with respect to avoiding the HADD of fish habitat (section 35). These requirements are commonly in the form of a "Letter of Advice", an "Operational Statement" for low risk activities (to be implemented in 2005-2006), or an "Authorization" pursuant to subsection 35(2) of the Act.

It is important to note that the habitat protection provisions, including section 35 of the *Fisheries Act*, do not create a mandatory obligation for proponents of development proposals to seek a "Letter of Advice", an "Operational Statement", or an "Authorization" from DFO, as there is no such authority in the section. However, to ensure that they are not in violation of the *Fisheries Act*, proponents voluntarily submit information about their proposed works or undertakings to determine if they comply with the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*.

Prior to issuing an Authorization, HMP staff must also verify whether the proponent's project under review adversely affects wildlife species listed under *SARA*, or their critical habitat, and ensure that an EA under *CEAA* is completed. For development projects requiring such decisions, DFO becomes a responsible authority under the *CEAA* and HMP staff must conduct EAs that consider broader environmental issues than those directly associated with fish habitat. For additional information regarding EAs conducted by HMP staff please see the Canadian Environmental Assessment Registry (CEAR) at the following address: http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_e.cfm.

3.1 Summary of Habitat Referrals by Work Category

In 2004, work categories were modified in order to improve the consistency in the categorization of referrals. In order to accomplish this, a working group consisting of DFO field staff from each Region worked on the development of a new work category list. Field staff then updated the referrals for this fiscal year with the new work categories. Assessors are now required to categorize their referrals by the activity that may affect fish or fish habitat, instead of by the type of development proposal.

Table 1: Work Categories Fiscal Year 2004-2005	
Aquaculture	Includes all forms of aquaculture in marine, estuarine and freshwater, including: shellfish culture, marine plant culture, polyculture, finfish cage culture, freshwater ponds and hatcheries.
Contaminated Site Remediation	The cleanup of contaminated sites, including: excavation and removal of contaminated sediments and soils; treatment of contaminated groundwater, etc.
Control of Nuisance Species	Works to capture, control and poison nuisance species.
Dredging	Dredging, including: clamshell, backhoe, suction, cutter suction, suction hopper, and any other type of dredging in freshwater, estuarine and marine conditions. Does not include dredging for the purposes of ocean mining of minerals or aggregate.
Fish Offal Disposal	Includes sites for disposal into the aquatic environment of fish offal from vessels, barges, etc. Does not include disposal of fish waste from a fish plant through an effluent pipe.
Habitat Improvement	Modifications to or structures placed into any aquatic habitat to improve the capacity of the habitat to produce fish.
Instream Works	Work and activities in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area, including: excavation, pool excavation, beaver dam removal, ditch cleaning, and aquatic vegetation removal.
Log Handling	Establishment and operation of aquatic and terrestrial areas used for storing and sorting logs. Includes log sorts at pulpmills and sawmills. Includes underwater log salvage.
Mineral, Aggregate and Oil & Gas Extraction	Includes all forms of mining and mineral exploration, including offshore and onshore oil and gas exploration and production, as well as ocean mining.
Seismic Exploration	Use of explosives or other methods to explore sub-surface geological structures underwater or on land.
Shoreline Works (Foreshore and Streambank Work)	Includes physical works along a shoreline, both in the riparian zone and in the zone between Low Low Water (LLW) (Low Water) and High High Water (HHW) (High water) in a stream, brook, river, lake, estuary or any marine area.
Structures in Water	Includes structures built in all habitat types (riverine, lacustrine, palustrine (wetlands), estuarine, marine) including: docks and boathouses for personal or commercial purposes, wharves, breakwaters, commercial marine terminals, personal and commercial moorings, boat launches, water intake physical structures including screens, effluent outfall pipes and outfalls, fishing weirs, artificial reefs, and gear placed in water.
Water Management	Includes physical structures and activities involved in water management, such as: dams, dykes, diversions, reservoirs and reservoir operations, irrigation canals, stormwater management plans, water withdrawal from natural waterbodies and reservoirs, irrigation canals, hydroelectricity generation, etc.
Watercourse Crossings	Crossings of all kinds that traverse wetlands, streams, brooks, rivers, ponds, lakes, estuaries and any area in the marine environment. Includes small undertakings up to large pipeline and cable crossings across oceans.
Other	To be used for those proposed projects that do not fit any of the above Main Categories.

Table 2:
Summary of Habitat Referrals by Work Category
Fiscal Year 2004-2005

Region	Work Categories															
	Aqua.	Cont. Site Rem.	Cont. Nuis. Spec.	Dredg.	Fish Off. Disp.	Hab. Imp.	Instr. Works	Log Hand.	Min. Agg. & O&G Extract.	Seis. Expl.	Shor. Works	Struct. in Water	Water Mgmt	Water-course Xing	Other*	Total
Newfoundland and Labrador	28	1	2	36	32	4	25	2	43	15	206	163	31	292	64	**944**
Maritimes	21	3	0	29	1	26	55	0	5	6	117	141	40	306	43	**793**
Gulf	38	2	1	69	0	23	33	0	0	1	53	55	36	138	17	**466**
Quebec	4	1	1	35	1	13	19	0	0	2	53	66	17	79	6	**297**
Central and Arctic	1	25	2	170	0	23	497	10	174	28	682	818	318	1,644	251	**4,643**
Pacific	43	19	5	42	0	69	245	112	295	1	377	227	252	396	537	**2,620**
Total	**135**	**51**	**11**	**381**	**34**	**158**	**874**	**124**	**517**	**53**	**1,488**	**1,470**	**694**	**2,854**	**919**	**9,763**

* "Other" includes referrals identified with the Work Categories of "To be Determined", "Undetermined" and "Other".

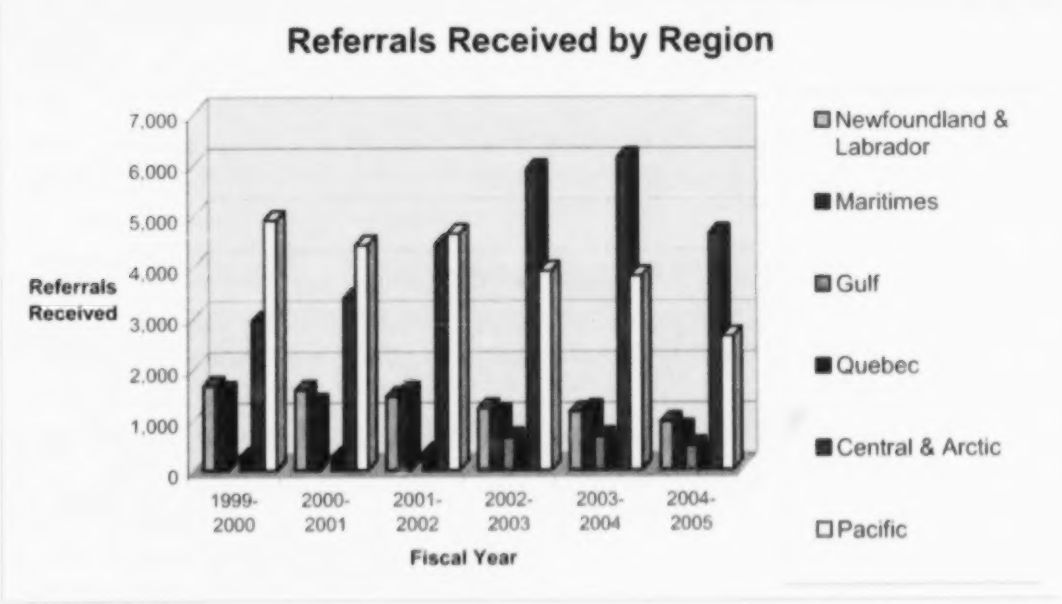

3.1.1 Newfoundland and Labrador Region

This fiscal year, the Newfoundland and Labrador Region received approximately 944 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish or fish habitat. This represents a 17.4% decrease in referrals since last fiscal year, when 1,143 referrals were reviewed.

This decrease can be attributed to the number of labour disputes involving mining companies, loggers and silviculture workers, a telecommunications company, and the Provincial public service. These disputes resulted in delays in calling tenders, and work not being started in 2004-2005.

3.1.2 Maritimes Region

This fiscal year, the Maritimes Region received approximately 793 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish or fish habitat. This represents a 33.8% decrease in referrals since last fiscal year.

The decrease in referrals is due to the successful implementation of a Habitat risk management model. Maritimes Region worked with the New Brunswick Department of Environment and Local Government concerning the use of the provisional watercourse alteration guidelines – effectively removing these low risk referrals from the DFO referral process. In 2004-2005, staff worked to implement this process with Nova Scotia Department of Environment and Labour for referrals to streamline the process in Nova Scotia. The

process forms the basis for the regional implementation of the National OPSs in Maritimes Region, pursuant to the EPMP.

3.1.3 Gulf Region

This fiscal year, the Gulf Region received approximately 466 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 28.9% decrease in referrals since last fiscal year.

The reduction in referrals was likely due to the following:

- Effects of a severe storm in 2003-2004 caused significant damage to structures resulting in immediate repairs and rebuilds; therefore, fewer structures needed repair this fiscal year.
- Guidelines for several categories of work, namely marine coastal erosion protection and freshwater erosion protection were incorporated within the Province of Nova Scotia provincial permitting processes, resulting in these projects no longer being submitted for review.
- A decision process established with the province of Prince Edward Island, pursuant to the 2002 Memorandum of Understanding, to address low-risk activities, resulting in these activities no longer being submitted for review.
- The incorporation of the national operating statements into provincial guidelines for low-risk activities as defined by the Risk Management Framework.

3.1.4 Quebec Region

This fiscal year, the Quebec Region received approximately 297 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 3.5% increase in referrals since last fiscal year.

3.1.5 Central and Arctic Region

This fiscal year, the Central and Arctic Region received approximately 4,643 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 24.4% decrease in referrals since last fiscal year.

Due to the large number of referrals received by this region, below is a further breakdown by regional area:

3.1.5.1 Ontario-Great Lakes Area

The Ontario-Great Lakes Area (OGLA) and partners received approximately 4,049 habitat referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. The OGLA reviewed 2,040 representing an 18.8% decrease of referrals since

last fiscal year while the Conservation Authorities reviewed 1,508 and Parks Canada Agency reviewed 503 representing an increase of 33%.

3.1.5.2 Western Arctic Area

The Western Arctic Area received approximately 102 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 24.4% decrease of referrals since last fiscal year.

The decrease in referrals received was predominantly due to the economic environment and some oil and gas activities being put on hold pending a decision regarding the Mackenzie Pipeline project.

3.1.5.3 Eastern Arctic Area

The Eastern Arctic Area received approximately 159 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 24.2% increase of referrals since last fiscal year.

The majority of referrals focused on scientific research, exploration activities, rural development, transportation infrastructure, municipal infrastructure and marine infrastructure. The increase can be primarily attributed to an increase in scientific research, as well as an increase in marine infrastructure, rural development, municipal infrastructure, and transportation infrastructure, which is reflective of the developing nature of the territory.

3.1.5.4 Prairies Area

The Prairies Area received approximately 2,342 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could potentially affect fish habitat. This represents a 30.3% decrease of referrals since last fiscal year.

Key indicators for the reduction include: increased education, stewardship and partnering opportunities have increased public knowledge. This has translated into fewer referrals, as the public and industry are more aware of what they must send to DFO for review versus what they do not need to send to DFO for review; and, the use of OPSs (Interim OPSs included) has contributed to a reduction in referrals.

3.1.6 Pacific Region

This fiscal year, the Pacific Region received approximately 2,620 referrals describing a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat. This represents a 31.3% decrease in referrals since last fiscal year.

This decrease can be attributed in part to:

- streamlining initiatives have been underway within Area offices for numerous years that have risk managed various referral sectors via protocols or partnerships that filter referrals to best management practices, guidelines and/or other agencies rather than DFO. Examples of streamlining referral activities include federal/provincial referral committees, foreshore mapping atlases, water allocation mapping tools, and operational protocols with industry sectors; and
- changes in the provincial government's service delivery model and the introduction of performance based legislation have meant a reduction or cessation of referrals in some sectors.

3.2 Advice Provided and Authorizations Issued

Table 3: Advice Provided and Authorizations Issued
Fiscal Year 2004-2005

REGION	Advice Provided to Proponent or Others**	Authorizations Issued	TOTAL
Newfoundland and Labrador	699	0	**699**
Maritimes	580	47	**627**
Gulf	272	7	**279**
Quebec	268	26	**294**
Central and Arctic	3,366	481	**3,847**
Pacific	1,178	94	**1,272**
TOTAL	**6,363**	**655**	**7,018**

** Advice provided to others includes: written advice to federal agencies, provincial/territorial/other agencies, letters of advice to proponents, letters of approval to proponents, mitigation measures provided to permitting agencies.

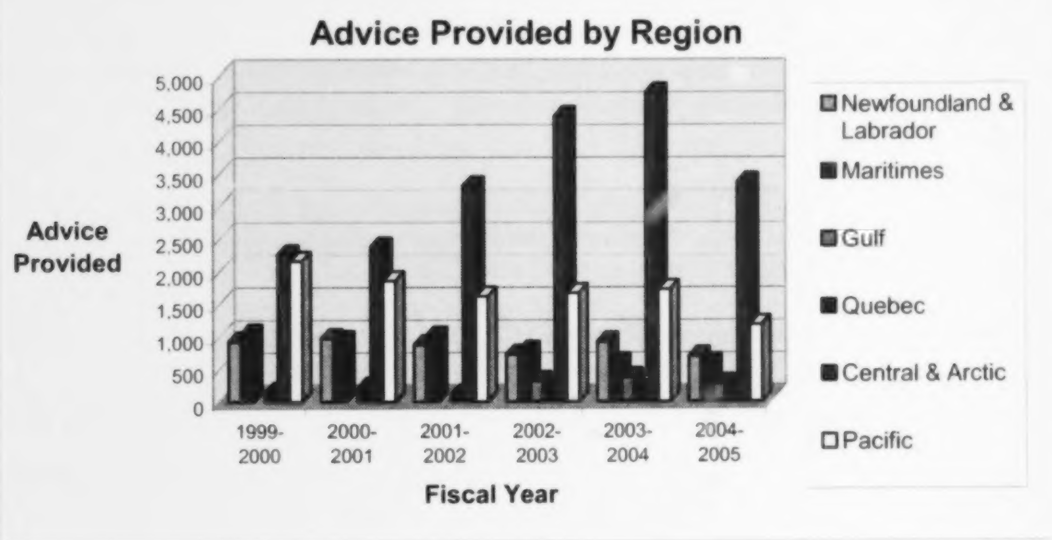

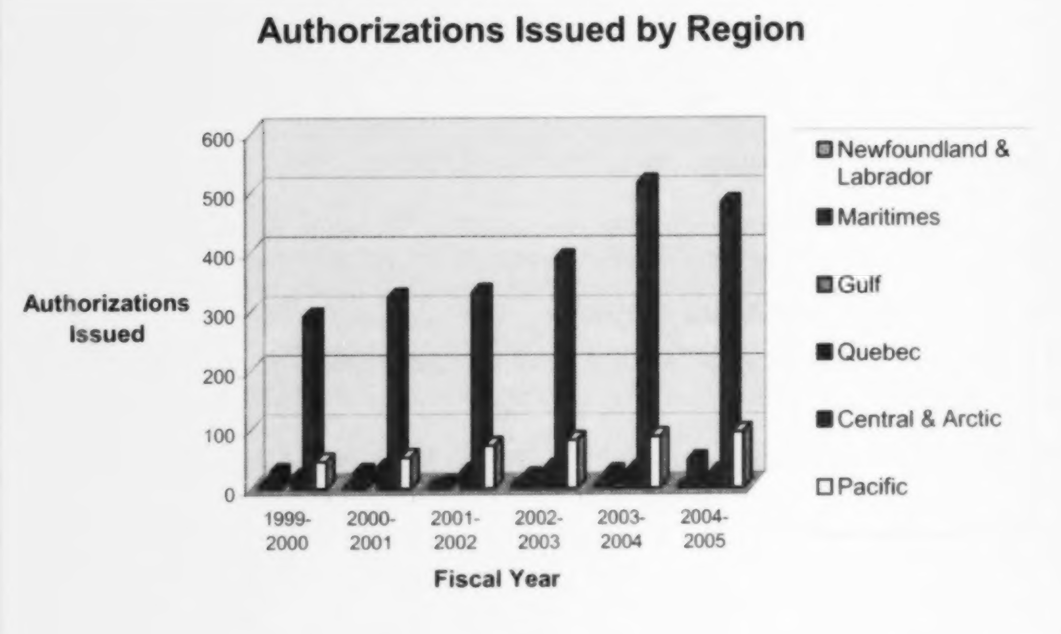

3.2.1 Newfoundland and Labrador Region

This fiscal year, the Newfoundland and Labrador Region provided formal advice to proponents, provincial, and federal agencies on 699 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region did not issue any Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year. The reduction in the number of Authorizations is attributable to the time and effort spent working with proponents to relocate and/or redesign projects to minimize or avoid adverse effects on fish and fish habitat, such that Authorizations are not required.

3.2.2 Maritimes Region

This fiscal year, the Maritimes Region provided advice on 580 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 47 Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

3.2.3 Gulf Region

This fiscal year, the Gulf Region provided advice on 272 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued seven (7) Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

3.2.4 Quebec Region

This fiscal year, the Quebec Region provided advice on 268 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 26 Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

3.2.5 Central and Arctic Region

This fiscal year, the Central and Arctic Region provided advice on 3,366 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 481 Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

Due to the large number of instances where this region provided advice, below is a further breakdown by regional area:

3.2.5.1 Ontario–Great Lakes Area

This fiscal year, the Ontario-Great Lakes Area (OGLA) provided advice on 1,459 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

OGLA issued 290 Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year. Of the 290 authorizations, 92 of those were issued under the Class Authorization Process for agricultural municipal drain maintenance works.

3.2.5.2 Western Arctic Area

This fiscal year, the Western Arctic Area provided advice on 89 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued three (3) Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year related to contaminated site remediation.

3.2.5.3 Eastern Arctic Area

This fiscal year, the Eastern Arctic Area provided advice on 91 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued one (1) Authorization for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

3.2.5.4 Prairies Area

This fiscal year, the Prairies Area provided advice on 1,727 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Area issued 187 Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

3.2.6 Pacific Region

This fiscal year, the Pacific Region provided advice on 1,178 occasions regarding a variety of proposed works or undertakings that could affect fish habitat.

The Region issued 94 Authorizations for the HADD of fish habitat during this fiscal year.

4.0 Compliance and Enforcement of the Fish Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

The DFO, Conservation and Protection Program (C&P) is responsible for monitoring compliance with legislation and regulations regarding the conservation of fisheries resources and fish habitat. The Minister of Fisheries and Oceans appoints Fishery Officers to enforce fisheries regulations and management plans as well as the habitat provisions of the *Fisheries Act*.

4.1 Legislative Basis and Application of the Compliance and Enforcement

In addition to protecting fish habitat, Fishery Officers conduct at-sea patrols in coastal and inshore areas, monitor catches, conduct forensic investigations and audits, conduct inland patrols and provide information to fishers regarding government policies and regulations. The enforcement and compliance monitoring activities of Fishery Officers are key to protecting Canada's fish and fish habitat.

Measures to *promote compliance* include the following: communication of information; public education; consultation with parties affected by the habitat protection provisions of the *Fisheries Act*; and technical assistance as required.

Enforcement is achieved through the exercise or application of powers granted under legislation. Enforcement of habitat protection provisions is carried out through: inspections to monitor or verify compliance; investigations of alleged violations; the issuance of warnings, Inspector's Directions, Ministerial Orders, etc. without resorting to court action; and court actions such as injunctions, prosecution, court orders upon conviction and suits for recovery of costs.

The six Guiding Principles that govern the application of the *Fisheries Act* are identified in the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act*[4]. The Policy, which was published in November 2001, was co-developed by DFO and EC.

The Guiding Principles are as follows:

- compliance with the habitat protection and pollution prevention provisions and their accompanying regulations is mandatory.

[4] The full text of the *Compliance and Enforcement Policy for the Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the Fisheries Act* can be found at : < http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=en&n=D6765D33 >.

- compliance will be encouraged through communication with parties affected by the habitat protection and pollution prevention provisions.
- enforcement personnel will administer the provisions and regulations in a manner that is fair, predictable, and consistent. Rules, sanctions and processes securely founded in law will be used.
- enforcement personnel will administer the provisions and accompanying regulations with an emphasis on preventing harm to fish, fish habitat or human use of fish caused by physical alteration of fish habitat or pollution of waters frequented by fish. Priority for action to deal with suspected violations will be guided by:
  - the degree of harm to fish, fish habitat or human use of fish caused by physical alteration of fish habitat or pollution of waters frequented by fish, or the risk of that harm; and/or
  - whether or not the alleged offence is a repeat occurrence.
- enforcement personnel will take action consistent with this *Compliance and Enforcement Policy*.
- The public will be encouraged to report suspected violations of the habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

4.2 Summary of DFO Habitat Enforcement Activities

Table 4:
Summary of DFO Habitat Enforcement Activities
Fiscal Year 2004-2005

REGION	Warnings Issued	Charges Laid
Newfoundland and Labrador	1	0
Maritimes	1	6
Gulf	0	2
Quebec	0	0
Central and Arctic	41	23
Pacific	30	15
TOTAL	73	46

4.3 Convictions Reported Under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*

Table 5:
Convictions Reported under the Habitat Protection Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2004-2005

REGIONS	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL
Newfoundland and Labrador	2	0	0	2
Maritimes	0	0	0	0
Gulf	3	0	0	3
Quebec	0	0	0	0
Central and Arctic	10	2	1	13
Pacific	2	4	0	6
TOTAL	17	6	1	24

4.4 Summary of Convictions

Table 6: Summary of Convictions Fiscal Year 2004-2005

Region	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Newfoundland & Labrador	Newfoundland & Labrador	ENL	Brigus River	35(1)	Excavation in river / siltation	15-Feb-05	$5,000	$2,000 for general deterrent, $3,000 court order for conservation & protection of fish habitat.
Newfoundland & Labrador	Newfoundland & Labrador	ENL	Brigus River	35(1)	Excavation in river / siltation	05-Oct-04	$1,000	
Gulf	Nova Scotia	GNS	Mattatall Lake	35(1)	Sea rock blasting and removal	19-May-04	$1,000	In addition to fine, $130,000 for assessment, restoration and enhancement of lobster habitat in the area. $15,000 for conduct of educational seminars.
Gulf	Nova Scotia	GNS	Northumberland Strait	35(1)		21-Jun-04	$35,000	
Gulf	New Brunswick	ENB	Nicholas River	35(1)	Siltation into river from mill	25-Oct-04	$1,000	
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Hogg's Bay (Midland)	38(6)	Shoreline work / cement	14-Oct-04	$1,000	The fine will was directed towards the Severn Sound Environmental Association. Restoration activities before the guilty plea were undertaken at a cost of about $50,000.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Little Lake Joseph	35(1)	Shoreline work / cement	24-Jul-04	$1,500	Site was also restored and concrete removed.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Muskoka River (Bracebridge)	36(3)	Road/Bridge construction	01-Oct-04	$25,000	The fine was directed a study of the Muskoka watershed.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Wabigoon Lake	35(1)	Shoreline stabilization	02-Dec-04	$12,500	Accused was ordered to restore the shoreline and habitat

Table 6:
Summary of Convictions
Fiscal Year 2004-2005

Region	Province	Area	Waterbody	Section	Project Description	Conviction Date	Fine	Sentence details
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Soper Creek (Whitby)	35(1)	Creek destroyed by removal of trees	16-Dec-04	$6,000	$4,000 of the fine went towards restoration of fish habitat in the Soper Creek watershed. The site of the offence was rehabilitated by the company at a cost of $50,000.
Central & Arctic	Manitoba	Prairies	Assiniboine River	35(1)	Agricultural	12-Jan-05	$7,500	
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Little Lake (Blind River)	35(1)	Culvert installation	21-Jan-05	$3,000	
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Georgian Bay (Midland)	35(1)	Removal of rocks	16-Dec-04	$1,000	Proceeds of fine will go to restoration of Severn Sound fish habitat. Accused spent $45,000 restoring the site.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Lake Consecon (Picton)	35(1)	Construction of cement wall	14-Jul-04	$0	Accused paid for the removal of the cement wall and other repair of fish habitat.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	St. Lawrence River (Kingston)	35(1)	Built dock which exceeded limits set by the authorization	26-Nov-04	$5,000	The site was restored by the accused at an estimated cost of $12,000
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Lake Huron (Gore Bay, Ont)	36(3)		14-Oct-04	$10,000	5 accused fined $2,000 each. Prior to the conviction, the accused had spent more than $100,000 to stabilize the site.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Big Otter Creek (Woodstock)	35(1)	Dam/culvert construction	18-Feb-05	$20,000	$16,000 of the fine was directed to Long Point Region Conservation Authority. Restoration work cost the accused $60,000.
Central & Arctic	Ontario	OGLA	Six Mile Lake (Bracebridge)	35(1)		10-Feb-05	$5,000	Voluntary restoration cost the accused $4,000.
Pacific	British Columbia	South Coast	Gibsons Harbour	36(3)	Fuel spill / dump	20-Sep-04	$500	$2,500 for Habitat enforcement

Table 6: Summary of Convictions Fiscal Year 2004-2005								
Region	**Province**	**Area**	**Waterbody**	**Section**	**Project Description**	**Conviction Date**	**Fine**	**Sentence details**
Pacific	British Columbia	North Coast	Sumgas Creek	35(1)	Excavation and dredging in river / siltation	27-Sep-04	$1,000	$60,000 order, $10,000 mitigation works on Sumgas Creek, $5,000 order of assessment.
Pacific	British Columbia	Central Coast	Cordero Channel	36(3)	Diesel oil spill	24-Nov-04	$500	$500 to Receiver General and $12,000 to Gillard Pass Fisheries Association for fish enhancement in the Stuart Island area.
Pacific	British Columbia	Central Coast	Cordero Channel	36(3)	Diesel oil spill	24-Nov-04	$500	$500 to Receiver General and $10,000 to Gillard Pass Fisheries Association for fish enhancement in the Stuart Island area.
Pacific	British Columbia	British Colum-bia Interior	Quesnel River	36(3)	Sewer line leak into river.	01-Dec-04	$1,000	$1,000 fine and $19,000 to be split equally between EC and DFO for conservation and protection of fish habitat on Quesnel River.

5.0 Administration and Enforcement of the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*

In 1978, the Prime Minister confirmed the assignment, to the Minister of the Environment, of the responsibility for the enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* – namely section 34 and sections 36 to 42 of the *Fisheries Act*. These sections of the Act deal with the deposit of deleterious substances to waters frequented by fish. In addition, a 1985 Memorandum of Understanding between DFO and EC outlines the responsibilities of DFO and EC with respect to the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and creates several mechanisms to facilitate information sharing and cooperation.

EC develops sector-based strategies and activities to promote and secure compliance with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*.

This section of the annual report provides an overview of two main programs that EC uses to fulfill its enforcement mandate. It also includes an update on the status of three bilateral agreements that involve the administration and enforcement of the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, and a brief review of some of the major issues, developments, and activities for this fiscal year.

5.1 Environment Canada Programs

In order to fulfill its obligations with respect to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act*, EC has implemented two major national programs: the Environmental Protection Enforcement Program, and the Environmental Emergencies Program. Both programs operate within EC's five administrative regions (Atlantic, Quebec, Ontario, Prairie and Northern, and Pacific and Yukon).

During this fiscal year, the Environmental Protection and Wildlife Protection components of the enforcement program began a restructuring process, which will result in a newly-formed Compliance and Enforcement Office, to be led by a Chief Enforcement Officer. The Chief Enforcement Officer will have direct authority over enforcement operations in EC's five regions through the headquarters National Directors of Environmental and Wildlife Enforcement and the Regional Directors of enforcement for both those subject areas. The new streamlined organization will co-ordinate all of EC's enforcement activities and ensure national consistency.

5.1.1 The Environmental Emergencies Program

EC's Environmental Emergencies Program plays a fundamental role with regard to the deposit of deleterious substances into water frequented by fish. Subsection 38(5) of the *Fisheries Act* states that persons who own or are responsible for a deleterious substance, or person who cause or contribute to an abnormal deposit of the deleterious substance into water frequented by fish, must "take all reasonable measures consistent with safety and with the conservation of fish and fish habitat" to prevent the deposit or, where that deposit actually does occur, "to counteract, mitigate or remedy any adverse effects that result".

If a spill or abnormal deposit does occur, environmental emergencies personnel provide environmental and technical advice to polluters, response organizations and other levels of government. In addition, environmental emergencies personnel:

- receive notifications and reports of spills, leaks and other abnormal deposits of harmful substances into waters frequented by fish;
- visit the site of abnormal deposits of deleterious substances into waters frequented by fish, in order to observe or to carry out spill response activities;
- collect and analyze relevant information at the site of the deposit; and
- issue inspector's directions requiring polluters to take remedial or preventive measures, should they fail to take all reasonable measures to prevent the harmful deposit as required under subsection 38(5) of the *Fisheries Act*, or to counteract, mitigate, or remedy any adverse effects that result from the deposit.

Once the environmental emergencies officers have carried out their primary emergency responsibilities, they will also collect/preserve evidence to ensure that EC fishery officers and fishery inspectors can take the appropriate actions with regards to the pollution incident.

During this fiscal year, the Environmental Emergencies Program received 5,379 reports of abnormal deposits of a deleterious substance into water frequented by fish, and environmental emergency officers who are fishery inspectors conducted 143 on-scene inspections to verify that the polluter was in compliance with subsection 38(5) of the Act.

The scope of on-scene inspections conducted by environmental emergency officers who are also fishery inspectors for the purposes of subsection 38(5) of the Act varies across regions, depending on administrative agreements and working arrangements that exist with provincial and territorial governments. Effort is taken to minimize duplication of effort while also ensuring that the environment is adequately protected against abnormal deposits of deleterious substances into water frequented by fish.

In addition, environmental emergency officers partner with other government and private agencies to gather and analyze information, and develop a coordinated incident response to ensure appropriate remedial measures are taken.

The Environmental Emergencies Program also coordinates the activities of the Regional Environmental Emergencies Teams in EC's five administrative regions. These are interdisciplinary, interdepartmental, multi-stakeholder teams that provide agencies involved in an environmental emergency response with consolidated, one-stop procedural advice and scientific information on environmental protection, environmental damage assessment, clean-up measures and disposals of wastes resulting from clean-up.

5.1.2 The Environmental Enforcement Program

The restructuring process that will consolidate the Environmental and Wildlife components of the Enforcement branch will have no impact on the mandate of the Program to enforce the law secure compliance with the *Fisheries Act*, the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (*CEPA 1999*), and with any regulations made under those Acts. EC fishery inspectors and fishery officers in the Department's five administrative regions conduct inspections and investigations, and, in the event of alleged violations, apply a number of enforcement tools including, issuing written warnings or directions and laying charges in order to secure compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and with any regulations made under subsection 36(5) of that Act.

EC fishery inspectors and fishery officers record, track, and analyze enforcement activities and data using an electronic database called the National Emergencies and Enforcement Management Information System and Intelligence System. The tables below summarize some key enforcement data for this fiscal year.

Table 7: Summary of Enforcement Activities
Fiscal Year 2004-2005

	Written Warnings	Charges Laid
Environment Canada	190	21

Explanatory notes:
The activities listed above written warnings and charges laid are tabulated at the section level of a regulation. Example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning, which relates to three sections of a given regulation the number of written warnings is three.

Table 8: Convictions Reported under the Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*
Fiscal Year 2004-2005

	36(1)	36(3)	37(1)	37(2)	37(3)	38(4)	38(6)	TOTAL
Environment Canada	-	3	-	-	-	-	-	3

Table 9: National Enforcement Activities Carried Out under the *Fisheries Act* Fiscal Year 2004-2005

	Total Inspections	On-site Inspections	Off-Site Inspections	Investigations *	Prosecutions**	Charges	Convictions	Directions	Written Warnings
Subsection 36(3)	1,754	719	1,035	46	13	15	3	22	72
Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent and Guidelines	12	2	10	0	0	0	0	0	0
Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent and Guidelines	90	1	89	0	0	0	0	0	0
Petroleum Refinery Liquid Effluent and Guidelines	181	10	171	1	0	0	0	0	2
Port Alberni Pulp and Paper Effluent	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Potato Processing Plant Liquid Effluent and Guidelines	59	5	54	0	0	0	0	0	0
Pulp and Paper Effluent	1,628	74	1,554	4	0	0	0	5	47
Guidelines for Effluent Quality and Wastewater Treatment at Federal Establishments	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Metal Mining Effluent	599	69	530	6	2	6	0	4	69
Total	**4,326**	**881**	**3,445**	**43**	**13**	**21**	**3**	**31**	**190**

Additional statistics:
There were 34 referrals to other federal government departments, provincial government departments, municipal governments, for and/or to another agency.

Out of 43 investigations* started in this fiscal year, six ended and 37 are still on-going. In addition, there were 117 investigations, which started before this fiscal year: 54 were completed and 63 are still on-going.

Explanatory notes:
The statistics are tabulated as follows:

The number of inspections relates to the number of regulatees inspected for compliance under each of the applicable regulations.

* Investigations are tabulated by number of investigation files. An investigation file may include activities relating to another federal Act and may include one or more regulations. Therefore, the total number of investigations shown by regulation does not add up to the total shown at the legislation level.

All measures (except for prosecutions) are tabulated at the section level of a regulation. For example, if the outcome of an inspection is the issuance of a written warning, which relates to three sections of a given regulation, the number of written warnings is three.

**The number of prosecutions is represented by the number of regulatees that were prosecuted by charged date, regardless of the number of regulations involved.

5.2 *Fisheries Act* Enforcement Activities by Region

5.2.1 Atlantic Region

5.2.1.1 Aquaculture

In June 2004, the EC Enforcement Division in Atlantic Region conducted a field operation that focused on the overall environmental management and regulatory requirements in the salmon aquaculture industry in southwest New Brunswick. 'Operation Aquafin' included 42 participants from five different provincial and federal agencies, including EC, DFO, the Canadian Food Inspection Agency and the New Brunswick Department of Agriculture, Fisheries and Aquaculture.

During the four-day exercise, EC fishery inspectors/fishery officers and their regulatory partners inspected 47 salmon farms in southwest New Brunswick. At seven salmon farms, a remotely-operated underwater vehicle equipped with a video camera was deployed to record the condition of the seafloor and sediments under and adjacent to the site. Inspection results were compiled and shared with all participating departments. A number of regulatory and scientific follow-up activities, including post operation debriefings with our partners and the development of a final report shared with the industry association were carried out. An inspector's direction was also issued as a result of these follow-up activities. Closer cooperation between partners in future aquaculture inspections is planned.

5.2.1.2 Municipal Wastewater

Ongoing Actions

In May 2003, an EC fishery inspector issued an inspector's direction to a municipality in Nova Scotia in response to complaints to the province of Nova Scotia regarding the discharge of the municipal effluent to water frequented by fish. The provincial Department of Environment referred the matter to EC for follow up. The direction ordered the municipality to take all reasonable measures to comply with the pollution provisions of the *Fisheries Act*. The investigation into the release is ongoing.

5.2.1.3 Pulp and Paper

Concluded Actions

An EC investigation into a spill of paper mill effluent into Little River in Saint John, New Brunswick resulted in charges under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* being laid on May 28, 2004 against Irving Paper Limited. On December 12, 2004, the company entered a plea of guilty to the offence. A total penalty of $30,000 was imposed: a fine of $2,500; the sum of $22,500 to the University of New Brunswick at Saint John for the study of the

impacts of effluent from paper mills on receiving waters; and $5000 to the Environmental Damages Fund.

5.2.1.4 Deleterious Substances

Initiated Actions

In October 2004, a complaint was responded to by EC fishery inspectors/fishery officers regarding a deposit of pig manure in Sleepy Hollow Brook in Canning, Nova Scotia. An agricultural operation over sprayed during application of pig manure to their fields resulting in the release of the manure to the water course. EC is investigating the incident for potential violations of the *Fisheries Act*.

An investigation by EC fishery inspectors/fishery officers into a spill of bilge water contaminated by fuel into Halifax Harbour from a ship in dry dock, was initiated December 10, 2004 under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The investigation is ongoing.

In August 2004, a drilling ship off the coast of Nova Scotia reported to regulatory authorities the release of approximately 400 m^3 of synthetic drilling mud, a deleterious substance, after a joint at a well-head failed. The Canadian Nova Scotia Offshore Petroleum Board is the frontline regulator of the offshore oil and gas industry in Nova Scotia. However, EC fishery inspectors/fishery officers and the Canadian Nova Scotia Offshore Petroleum Board are jointly investigating the release for potential violations of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

An offshore drilling company is currently under investigation for alleged violations of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* relating to a 4,000-litre diesel spill off the coast of Sable Island. This is another joint investigation with the Canadian Nova Scotia Offshore Petroleum Board.

An investigation is ongoing into a Nova Scotia maintenance company for allegedly stripping an airplane of paint and allowing the toxic paint stripping waste to enter a storm sewer system, contrary to subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

Ongoing Actions

A complaint was received in December 2002 regarding a spill of dark blue dye into Humphreys Brook, Moncton, New Brunswick, believed to be coming from a local mill. Legal samples taken from the mill found the effluent was toxic to fish, and in alleged violation of the *Fisheries Act*. In September 2003, charges were laid under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* against Newco Construction Ltd, a contractor to the mill. The company is scheduled to go to trial in November 2005.

The City of Moncton and Gemtec Ltd., an engineering consulting firm which advised the City on the landfill closure, were charged under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* relating to deleterious leachate allegedly being discharged from a decommissioned landfill owned by

the municipality. On December 12, 2003, following the submission of written arguments, the *Fisheries Act* charges against Gemtec Ltd. were dismissed by the New Brunswick Provincial Court. On December 23, 2003, the Federal Prosecution Service in the Atlantic Region appealed the court decision of December 12, 2003. The appeal is ongoing.

Charges were laid against a recycling company by EC fishery inspectors/fishery officers in January 2001 after an investigation into a release of approximately 800 litres of oil from a sinking ship. In 1999, a ship docked at Long Harbour, Newfoundland sank allegedly as a result of poor maintenance. EC fishery inspectors/fishery officers investigated the release of oil as an alleged violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

Concluded Actions

In July 2003, hundreds of litres of diesel fuel were pumped into the bilge of a fishing vessel in error, and the bilge pump discharged the fuel into L'Archeveque Harbour, Nova Scotia. This is an alleged deposit of a deleterious substance in contravention of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. An investigation was conducted, charges laid and on May 5, 2004 Emera Fuels Inc. pleaded guilty in the Provincial Court of Nova Scotia. Emera Fuels Inc. was ordered to pay a fine of $5,000 and a payment of $15,000 to the federal Environmental Damages Fund.

On November 17, 2002, the MV Forrest Glen sank while tied up to the Digby wharf in Digby, Nova Scotia. The vessel contained 6,819 litres of diesel fuel at the time of the sinking and an undetermined amount of diesel fuel entered the harbour, in alleged contravention of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. An investigation was conducted and revealed that the vessel was improperly maintained and sunk during a storm. The Department of Justice determined that it was not in the public's interest to proceed with charges in the matter. The file was subsequently closed.

A joint investigation involving the Nova Scotia Department of Environment and Labour and EC was initiated to investigate a reported fish kill in the Little Sackville River, Lower Sackville N.S. that occurred on July 12, 2002. After a review of the evidence, it was determined that charges under provincial regulations were more appropriate than under the *Fisheries Act*. Charges were laid October 28, 2002 against a demolition company, Marinus Verhagen Enterprises, for moving acid-bearing slate without an authorization. On August 23, 2004, a plea bargain was reached whereby the Crown stayed the proceedings and a $15,000-donation was made to the federal Environmental Damages Fund by the accused.

An investigation was initiated in August 2002 after dead fish were found in the Wilmot River in Norboro, Prince Edward Island. Sample results showed the presence of the insecticide azinphos methyl and charges were laid against George M. Caseley and Sons Inc. under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. Charges were laid October 20, 2003, and initially the company pleaded not guilty. On September 13, 2004, the plea was changed to guilty. Sentencing took place on September 21, 2004 with the accused ordered to pay $16,300, comprising a fine of $3,500 and an additional $12,800 to the Environmental Damages Fund. This was the first time in Canadian law that a farmer had been successfully prosecuted for the runoff of pesticides and thus provides a precedent for future cases.

On May 17, 2004, subsequent to an EC investigation, Irving Pulp and Paper, Limited pleaded guilty to depositing potato leachate into an unnamed brook. The company was fined $30,000 of which $20,000 was directed to the federal Environmental Damages Fund.

5.2.2 Quebec Region

5.2.2.1 Pulp and Paper

Initiated Actions
An investigation was initiated in 2004 in order to gather proof concerning a series of deleterious discharges resulting from the deposits of pulp and paper mill effluent into the Chaudière River, which constituted alleged violations of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its *Pulp and Paper Effluent Regulations*.

Ongoing Actions
Tembec Inc. is currently the subject of an EC investigation for alleged violations (in 2002 and 2004) of the *Fisheries Act* and its *Pulp and Paper Effluent Regulations*. An investigation was initiated in May 2003 concerning the company's mill effluents deposited in the Ottawa River, as well as the company's failure to conform to an Environmental Emergencies order issued by the EC inspector in 2003. A search warrant was executed at the Tembec offices in November 2004.

Concluded Actions
An investigation was initiated in January 2004, in order to gather into ongoing deposits of a pulp and paper mill effluent into the Portneuf River, which constituted an alleged violation of subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. At that time, this pulp and paper mill was the responsibility of Raymond Chabot Inc., trustee in bankruptcy. The company's environment officer, as well as representatives for the Ministère de l'Environnement du Québec, confirmed that the company had deployed efforts to avoid, and ultimately prevent, such deposits in the river. Furthermore, such companies are protected from prosecution, under the law, if such environmental incidents are not deliberate. As proof of undue diligence concerning the alleged violations could not be established, this file was closed without any further action taken.

5.2.2.2 Deleterious Substances

Ongoing Actions
In September 2003, Trichloroethylene a solvent considered to be "probably carcinogenic to humans" was detected in a stream entering the Jacques Cartier River. In December 2003, EC issued two advisories concerning illegal Trichloroethylene deposits that contravened subsection 36(3) of the *Fisheries Act* in the Jacques Cartier River: one at Department of National Defence and one at SNC Technologies Inc. There is an ongoing investigation concerning these alleged violations.

Concluded Actions
On November 19, 2004, Valleytank Inc. and its director general, Mr. Michael S. Anwar, pleaded guilty to charges under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for illegally depositing, on February 20, 2002, a substance containing ethylene glycol in the Canal de Beauharnois (St. Lawrence River). The court ordered the company and its director general to pay the sum of $450,000.00. The penalty included a fine of $150,000 and a payment to the Environmental Damages Fund of $300,000.

5.2.3 Ontario Region

5.2.3.1 Metal Mines Effluent

Ongoing Actions
EC fishery inspectors/fishery officers are currently involved in three investigations under the *Metal Mines Effluent Regulations* in Northern Ontario. Investigations are underway, with no charges laid as of yet.

5.2.3.2 Deleterious Substances

Initiated Actions
As a result of a private prosecution under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* in the Oak Ridges Moraine area of Ontario, EC fishery inspectors/fishery officers responded to a request for input from the Department of Justice on whether or not to intervene. The investigation is ongoing and no decision has been reached.

Ongoing Actions
There is an ongoing prosecution in the Mississauga, Ontario area as a result of a spill of machine oil into a catch basin leading to Etobicoke Creek. Prosecution is underway, with no resolution at this time.

Concluded Actions
On June 16, 2004, a Schneider's poultry processing plant in Ayr, Ontario was convicted of an offence under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The company was fined a total of $30,000, with $20,000 of that going to enhancement activities at the Grand River Conservation Authority, Cambridge, Ontario.

5.2.3.3 Contaminated Sites

Initiated Actions
An investigation was initiated into ongoing fuel oil discharge into a local creek on First Nation land, allegedly from a fuel handling facility. The investigation is ongoing.

Concluded Actions
In January 2005, International Graphite, a mining development company, was convicted of failing to comply with a Direction of an inspector. The company was fined $1,000 and

ordered to pay $7,500 to a local watershed foundation in the Kearney, Ontario area, along with other conditions to improve compliance at the site.

5.2.3.4 Pollution Prevention Activities

Ongoing Actions

EC fishery inspectors/fishery officers are conducting two investigations into vessel pollution incidents in the Great Lakes. No charges have been laid during 2004-2005.

5.2.4 Prairie and Northern Region

5.2.4.1 Municipal Wastewater

Concluded Actions

The City of North Battleford was charged with four counts under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for the release of sewage on April 28, 2004. On November 2, 2004, the City of North Battleford was sentenced to a penalty of $80,000 after pleading guilty. This included a payment of $50,000 to the Environmental Damages Fund, $20,000 to cover expert witness costs and a fine of $10,000. In addition, the City was ordered to have their new wastewater treatment plant functional and in operation by November 30, 2005, or pay a $25,000 fine for every month that the plant is late.

5.2.4.2 Deleterious Substances

Initiated Actions

Agriculture-related (i.e. cattle in streams, manure) complaints continued to be a problem in this fiscal year. The Saskatchewan Division of EC worked jointly with Saskatchewan Environment, DFO, the Saskatchewan Watershed Authority and Saskatchewan Agriculture & Food to try and resolve the problems. With the continual increase in agriculture-related complaints, EC, in conjunction with the DFO, is developing a Guidance Document with respect to the application of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* in the case of Deposits of Livestock Waste to Waterways.

Concluded Actions

On August 6, 2004, Akzo Nobel Chemicals Ltd. and Grant Flory were charged with one count under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for the release of an industrial chemical.

On March 23, 2005, Akzo Nobel Chemicals Ltd. was sentenced to an $80,000-penalty after pleading guilty. The penalty included a fine of $10,000 and a payment to the Environmental Damages Fund of $70,000. The court order also included requirements to improve the Material Safety Data sheet for the chemical and to provide employee training. In addition, it is anticipated that Akzo will spend approximately 1.4 million dollars on its effluent system in order to bring it into compliance with an inspector's direction issued to Akzo Nobel Chemicals by EC fishery inspectors/fishery officers under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*.

5.2.5 Pacific and Yukon Region

5.2.5.1 Municipal Wastewater

Ongoing Actions

An EC investigation resulted in charges being laid against Quesnel City in northern British Columbia in relation to a sewage spill into the Quesnel River on February 27, 2003. Charges were laid under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The trial is scheduled to take place in May 2005.

The Municipality of Dawson City was convicted under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* for depositing effluent directly into the Yukon River. The court ordered the construction of sewage treatment facilities sufficient to comply with the *Fisheries Act*. The order has not been complied with and EC is monitoring the situation and preparing further action with the Department of Justice.

Concluded Actions

Charges were laid pursuant to subsection 36(3) of the *Fisheries Act* against the District of Kitimat in relation to a sewage spill into the Kitimat River and Sumgas Creek on February 16, 2001. A court date was set for September 2004. The charges pursuant to subsection 36(3) were stayed in favour of charges pursuant to subsection 35(1) of the *Fisheries Act* (harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat). A conviction on these charges was secured and resulted in a fine of $1,000.00 and court orders totalling $75,000.00 to be directed to various environmental projects in the area.

5.2.5.2 Pulp and Paper

Charges were laid in December 2004 against a pulp and paper mill in British Columbia as a result of a deleterious discharge into fish-bearing waters. The matter is scheduled to go to trial in January/February 2006.

5.2.5.3 Deleterious Substances

Initiated Actions

An investigation in the Yukon Territory with respect to the unsafe storage of fuel adjacent to fish-bearing waters was initiated in July 2004. Charges were laid as a result of the accused's failure to comply with an inspector's direction to prevent the discharge of fuel into the nearby river. The matter is scheduled to go to trial in July 2005.

Ongoing Actions

In February 2003, in Port Moody British Columbia a train derailed causing two rail cars to rupture and spill several thousand litres of ethylene glycol into Burrard Inlet. Charges were laid pursuant to subsection 36(3) of the *Fisheries Act* as a result of an investigation by EC

fishery inspectors/fishery officers. The first court appearance was held on June 10, 2004. The matter is now scheduled to go to trial in January 2006.

As a result of information received in January 2003, EC fishery inspectors/fishery officers initiated an investigation into an allegation that acid rock drainage, originating from a highway construction project, was entering water frequented by fish. As a result of this investigation, charges were laid on May 27, 2004 under subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and the first court appearance is scheduled for July 5, 2004. The matter has been held over for trial, which is scheduled for September/October 2005.

An investigation into a forest products company on the Sunshine coast of British Columbia resulted in charges being laid under subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. These charges are in relation to a deleterious substance (wood waste leachate) entering water frequented by fish. The trial commenced in January 2004 and has been held over until October 2005.

As a result of manure runoff from cattle operations into water frequented by fish (Robin Creek in northern British Columbia) on March 3, 2004, EC fishery inspectors/fishery officers initiated an investigation. Charges pursuant to subsection 36(3) of the *Fisheries Act* have been approved by the Department of Justice, as well as charges pursuant to subsection 35(1) in relation to destruction of habitat. The rancher responsible had previously been given warnings and an inspector's direction but failed to comply. The matter is scheduled to go to court in February/March 2006.

Concluded Actions
A major pipeline rupture in northern British Columbia resulted in approximately one million litres of crude oil spilling into the Pine River. As a result of an EC investigation, the pipeline company, Pembina Pipeline Co., was charged pursuant to subsection 36(3) of the *Fisheries Act*. The company pled guilty on May 15, 2004, received a $5,000 fine, and was ordered to pay $195,000 into the Environmental Damages Fund for use in northern British Columbia

5.3 Other *Fisheries Act* Issues

5.3.1 Bilateral Agreements

In order to facilitate the cooperative administration of subsection 36(3) of the *Fisheries Act* and its accompanying regulations, EC maintains bilateral agreements with Alberta, Saskatchewan, and Quebec.

The *Canada-Alberta Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* entered into force on September 1, 1994. The Agreement, establishes the terms and conditions for the cooperative administration of subsection 36(3) and the related provisions of the *Fisheries Act*, as well as regulations under the *Fisheries Act* and the *Alberta Environmental Protection and Enhancement Act*. The

Agreement streamlines and coordinates the regulatory activities of Canada and Alberta in relation to the protection of fisheries, and reduces duplication of regulatory requirements for regulatees. During this fiscal year, Alberta Environment reported 994 incidents to EC, of which 347 were related to the *Fisheries Act*. This collaboration led to 100 off-site inspections, 11 on-site inspections and seven (7) investigations.

The *Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the Fisheries Act* sets out the principles for cooperation and identifies a preliminary list of activities where detailed collaborative arrangements could be developed. Existing collaborative arrangements are described in the five annexes to the agreement. In this fiscal year, Saskatchewan Environment conducted 10 inspections under the *Pulp and Paper Effluent Regulations* on behalf of EC. In addition, Saskatchewan Environment and EC worked cooperatively on two joint investigations. In both cases, a written warning letter was issued and the investigation was closed.

The Saskatchewan Division of EC is in the process of renegotiating the Canada-Saskatchewan Administrative Agreement for the Control of Deposits of Deleterious Substances under the *Fisheries Act* with Saskatchewan Environment and anticipates its completion during Fiscal Year 2005-2006.

The third Canada-Quebec Pulp and Paper Administrative Agreement came into effect on September 16, 2003. The agreement is retroactive to April 1, 2000, and will terminate on March 31, 2005. The agreement identifies Quebec as the principal contact for receiving data from the pulp and paper sector and information required pursuant to the *Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations*, the *Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations*, and the *Pulp and Paper Effluent Regulations* made under the *Fisheries Act*. The agreement describes the procedures for co-operation between Quebec and Canada regarding the implementation in Quebec of the federal regulations identified in the agreement. The agreement is managed by a joint committee, which is made up of three representatives appointed by the provincial government and three by the federal government. The Quebec government has undertaken to fulfill the committee secretariat's responsibilities.

The committee met five times in this fiscal year. Discussions focused on the compliance record of each mill in Quebec. The information exchange mechanism was reviewed and improvements were made. The committee recommended continued co-operation in the spirit of the agreement after its expiry on March 31, 2005 for a period of up to two years. The two-year period should allow the necessary discussions to develop the next agreement.

5.3.2 Pulp and Paper

On May 19, 2004, the Minister of Fisheries and Oceans published amendments to the *Pulp and Paper Effluent Regulations* in Part II of the *Canada Gazette*, following preparation of the required amendments by EC. The amendments are designed to streamline and clarify the *Pulp and Paper Effluent Regulations*, and will maintain the stringency of the requirements for quality of the effluent discharged by pulp and paper mills. They also repeal the *Port Alberni Pulp and Paper Effluent Regulations*, and incorporate the stricter allowable

discharges from and specific requirements for the *Port Alberni Pulp and Paper Effluent Regulations* into the amended *Pulp and Paper Effluent Regulations*. Under both the former and amended the *Pulp and Paper Effluent Regulations*, pulp and paper mills continue to be required to implement an Environmental Effects Monitoring (EEM) program. The program requires pulp and paper mills to conduct site-specific monitoring of the receiving environment, as well as scientific evaluations of the effects of mill effluent on fish, fish habitat, and the use of fishery resources. The EEM program is structured in three or four-year sequences of monitoring and interpretation phases known as "Cycles". Cycle 3 reports were submitted to EC on April 1, 2004. The Department has completed and published a National Assessment of the Cycle 2 and Cycle 3 data available online at http://www.nwri.ca/c3/intro-e.html.

EC's regional staff provides technical guidance to mills to help with EEM studies. EEM studies are directed by local monitoring committees for each mill or group of mills (if the mill is of a combined design). Each local monitoring committee includes representatives of EC, Ministry of the Environment, the mill and other interested parties (e.g. NGO's, Aboriginal groups) as well as consultants, and local monitoring committee members provide advice at all stages of the EEM process. EC's regional officers collaborate with their provincial and industry counterparts to ensure sustainable development and to promote prevention of pollution from mills.

A number of compliance promotion sessions were held across the country to inform mills and other stakeholders of the key features and new requirements of the amended *Pulp and Paper Effluent Regulations*. Specific information sessions regarding the EEM program were also held in a number of cities across Canada. These sessions described how the EEM program has evolved over the past few years and presented the results of the national assessment of Cycle 2 and Cycle 3 EEM studies.

5.3.3 Metal Mines

The 2003 Annual Report on Mine Effluent will be published soon. A multi-stakeholder "Workshop on Possible Amendments to the *Metal Mining Effluent Regulations*" was held in November 2004. Under the EEM program, an Invertebrate Reference Condition Approach Biomonitoring Network for six Northern Ontario mines was developed to meet regulated EEM requirements. Phase 1 is almost complete and Phase 2 and 3 are ongoing. In Atlantic region, with the help of our regional staff, a company is exploring options to improve tailings management. In all regions, compliance promotion, education and awareness of *Metal Mining Effluent Regulations* requirements are provided to new mines or mining projects during the EA process or provincial permitting process when required. There are numerous new mines working their way through EA applications now.

5.3.4 Municipal Wastewater Effluent

Recent legislative actions have been taken to address pollutants in wastewater such as ammonia dissolved in water, inorganic chloramines and chlorinated wastewater effluents.

On December 4, 2004, EC published the *CEPA 1999* Guideline for the Release of Ammonia Dissolved in Water Found in Wastewater Effluents. The guideline is aimed at owners of wastewater systems discharging 5000 m^3 or more of effluent per day to surface water. The guideline includes standards for both acute and chronic toxicity caused by ammonia. Compliance promotion activities for these instruments include both *CEPA 1999* and *Fisheries Act* aspects. Workshops, meetings and information sessions were held across Canada after publication of the instruments and information packages were sent out to 1200 stakeholders.

EC's strategy for municipal wastewater effluents includes working with other jurisdictions and stakeholders under the aegis of the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) to develop a Canada-wide strategy for the management of municipal wastewater effluents. EC's intention is to develop specific objectives for deleterious and toxic substances released through wastewater systems and to refer to these objectives in a regulation under the *Fisheries Act* and other *CEPA 1999* instruments.

EC staff has been meeting with provincial and municipal representatives, holding workshops and making presentations to ensure a comprehensive understanding of the requirements of the pollution prevention Notice for chlorine and the Ammonia Guideline.

5.3.5 Shellfish Water Quality Protection

Assessment of shoreline pollution sources and evaluation of water quality were conducted in the Atlantic Provinces during this fiscal year. Also, sanitary surveys conducted in British Columbia waters enabled classification of shellfish areas for safe harvesting for human consumption and identification of pollution sources, which can be targeted for remediation. As of April 2005, over 16,000 km^2 of British Columbia waters remain approved for direct shellfish harvesting and approximately 1,100 km^2 are classified as closed.

EC, DFO and the Canadian Food Inspection Agency are responsible for the Canadian Shellfish Sanitation Program. EC assesses the water quality of shellfish harvesting areas. DFO classifies areas as approved, conditionally approved, or closed on the basis of EC's evaluation. The Canadian Food Inspection Agency carries out biotoxin monitoring at the shellfish harvesting areas, to ensure that dangerous toxins are not present in the shellfish above specified threshold levels. This fiscal year, the total area assessed in Canada increased from 21,013 km^2 to 33,865 km^2, the total area approved for harvest increased from 15,375 km^2 to 26,993 km^2 (this includes both 11,919 km^2 intertidal and 15,074 km^2 sub-tidal areas) the total area conditionally approved decreased from545 km^2 to 450 km^2, and the total area closed for harvest increased from 5,093 km^2 to 5,183 km^2. It is important to note that the increase in the total area assessed may be more artificial than real, due to the inclusion of more sub-tidal areas on the west coast in the calculations. In addition to its area classification activities, EC meets its responsibility to promote pollution prevention, remediation and restoration of shellfish growing areas through co-operative arrangements and other initiatives.

EC continues its active participation as a member of the provincial shellfish committees. These multi-stakeholder committees that include the federal government, provincial governments, industry, shellfish harvesters, and community based groups, engage in the understanding and resolution of issues pertaining to shellfish (area classification, access to shellfish, redress of pollution issues, etc.). A water quality survey of recreational and aquaculture sites in eastern Newfoundland was carried out in order to ensure marine waters meet acceptable standards for safe harvest of shellfish.

In British Columbia, EC's compliance promotion activities, in collaboration with Provincial Environmental Health Officers and the Enforcement and Emergencies Division of EC's Pacific and Yukon Region, resulted in the removal of unapproved sewage discharges. Support funding from the Georgia Basin Action Plan facilitated partnership projects designed to remediate pollution sources in areas closed to direct shellfish harvesting.

5.3.6 Deleterious Substances

On December 4, 2004, EC published the final notice which targets persons involved in textile wet processing activities that discharge their effluents to municipal wastewater treatment systems. The notice targets approximately 150 textile mills. The risk management objective is to reduce the use of nonylphenol and its ethoxylates by 97% and to reduce the toxicity of textile mill effluents.

Additionally, the final notice outlines the requirements for manufacturers and importers of soap and cleaning products, processing aids used in textile wet processing, and pulp and paper processing aids that contain nonylphenol and its ethoxylates to prepare and implement pollution prevention plans. The risk management objective is to reduce the total use these substances in products manufactured in or imported into Canada by 50% from 1998 levels by 2007, and by 95% from 1998 levels by 2010. The notice targets approximately 200 manufacturers and importers. The primary pathway to the environment for nonylphenol and its ethoxylates is through effluents released from municipal wastewater systems.

Atlantic Region spent considerable time and efforts on the delivery of Operation Clean Feather Program in Newfoundland. The program delivers information to the shipping industry on the negative effects of waste oil releases in marine waters and the negative effect on the environment, particularly marine seabirds.

This fiscal year, the Environmental Emergencies program in Atlantic Region led in the development of the 117-page guide *"Response Procedures for Natural and Pollution-Related Fish Kill Incidents in the Atlantic Region"*. The procedures in this guide have been prepared to promote interagency coordination and communication and to encourage timely and appropriate response to the natural and pollution related fish kills in the Atlantic Region.

The Atlantic Team of the National Programme of Action for the Protection of the marine Environment from Land-based Activities continues through its activities and those of the working groups to work towards intergovernmental, industry and community based projects to help reduce pollution from land-based activities.

5.3.7 Contaminated Sites

Contaminated Site programs work to mitigate, reduce, and/or eliminate negative impacts from contaminated sites on the environment and on human health. Throughout this fiscal year, EC provided ongoing scientific and technical advice related to contaminated sites and potential *Fisheries Act* implications. There were two meetings of the Regional Interdepartmental Federal Contaminated Sites Action Plan working group. The working group has representation from 12 federal departments. Issues related to *Fisheries Act* and contaminated sites were discussed at the meetings.

5.3.8 Pollution Prevention

The pollution prevention initiative focuses on avoiding the creation of pollutants, rather than trying to manage them after they have been created. This fiscal year, the Ontario Region worked with EC Enforcement in order to address livestock access to water.

The Ontario Region program staff continued to promote better management of animal wastes to farm organizations and agencies, and responded to several complaints regarding intensive livestock operations and cattle access to watercourses. The regional staff also conducted a watershed survey of manure handling practices on the southeast Lake Huron shoreline in 2004.

The Ontario Sustainability Aquaculture Working Group has initiated a project to look at rainbow trout feed as a potential source of contaminants. In the Atlantic Region program staff worked with regional Metal Finishers to minimize releases of contaminants, reduce energy use and increase profitability. The Region also partnered with several other federal and provincial agencies to conduct pollution prevention evaluations of Nova Scotia Small and Medium size Enterprises and to encourage changes to minimize contaminant releases, and on other opportunities identified.

EC Atlantic Region worked with the Tourism Industry Association of Nova Scotia and tourism associations of other provinces to promote "Green Boating" by encouraging boaters to use on-site holding tanks for sewage, and marinas to develop and operate dumping stations. A web site with map was developed - http://www.atlanticgreenboating.com/.

On the Pacific coast, the Pacific and Yukon Region conducted compliance promotion activities to the boat and ship repair and maintenance sector as part of its three-year compliance and enforcement project to address pollution problems. The initiative is intended to encourage adoption of Best Management Practices to reduce pollution from hull maintenance activities. Information booths were set up at various events including the Vancouver and Victoria Boat Shows.

5.3.9 Environmental Assessment

Ontario Region has provided general advice on approximately 150 projects under either the federal EA process pursuant to *CEAA*, or provincial EA in which the department chose to participate. Ontario Region focused its efforts on sewage treatment (e.g. Courtice), mining (e.g. Victor Diamond, Pamour Gold), and facilities on Aboriginal lands (e.g. water treatment, waste management).

The Atlantic Region contributed expertise related to prediction, mitigation and verification of impacts on aquatic environments in the course of participating in the EA of over 500 projects throughout Atlantic Canada.

Federal EAs of projects were required by many federal agencies, such as DFO, Transport Canada, and Atlantic Canada Opportunities Agency, based on their involvement in any given project as a proponent, regulator, founder, or land administrator. Many of the projects subject to EA were related to wastewater and waste management, highway infrastructure, aquaculture, contaminated site remediation, coastal developments, oil and gas, power generation, mineral and resource extraction, and marine terminals and shipping operations. EC advocated adoption of best management practices, including attention to pollution prevention opportunities, that would allow significant adverse effects to be avoided and compliance with subsection 36(3) of the *Fisheries Act* or regulated limits, as applicable. EC staff participated in various sector-specific committees (e.g. aquaculture) responsible for investigating aquatic environmental effects and management options.

EC's Newfoundland office reviewed 207 referrals related to federal and provincial Environmental Assessment Acts and provided advice to the responsible agencies and project proponents regarding compliance with the *Fisheries Act* where appropriate.

5.3.10 Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent

The Atlantic Region is in discussions with operations in the province of Newfoundland to improve effluent treatment capability.

5.3.11 Unregulated Food Sector Issues (i.e. Fish processing, vegetable processing, beverage production, etc.)

An EC working group was established to develop a national strategy and approach for the fish-processing sector. Atlantic Region has supported a number of initiatives aimed at improving the management of effluents from seafood processing facilities. Under the Atlantic Team National Programme of Action for the Protection of the Marine Environment from Land-Based Activities, a working group is coordinating information gathering between federal departments/agencies involved (DFO, EC, Canadian Food Inspection Agency) and provincial jurisdictions. The Canada Water Research chair at Dalhousie University receives $50,000 per year from EC, to promote research in technology advancements relating to seafood processing effluents and other wastewater. The Atlantic Environmental Sciences

Network is promoting research relating to the seafood processing sector, including process intensification, pollution prevention, and characterization.

In New Brunswick, EC participated in a multi-jurisdictional working group including government, industry, academics, and environmental NGO's. A $750,000 project is underway at six seafood-processing plants to pilot the implementation of best management practices as a means of improving product utilization and effluent quality. To better understand the potential impacts of effluents from the unregulated food sector, the region has initiated a project to characterize the effluents of a variety of seafood processing plants, including general chemistry, as well as a suite of toxicity tests.

5.3.12 Petroleum Refinery Liquid Effluent

EC staff engaged in ongoing compliance promotion to the Come By Chance oil refinery to explain the benefits of conducting voluntary EEM to obtain data on potential effects of their effluent discharge.

5.3.13 Other Oil and Gas Issues

The Terra Nova oil field in the Newfoundland Offshore Area, under the management of Petro Canada, experienced a loss of approximately 160,000 litres of crude oil in November. While the government response lead was with the Canada Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board (CNLOPB), EC played an important support role for CNLOPB through the use of Regional Environmental Emergencies Teams and assistance in aspects of the investigation and monitoring of the oil slick and affected sea birds. While the spill was likely a violation of the *Fisheries Act*, EC has been standing down to the CNLOPB as it is taking legal action under the Atlantic Accords legislation.

In collaboration with DFO and the CNLOPB, an EEM Coordination Framework has been developed to strengthen cooperation and coordination between regulators and industry when designing, implementing and reviewing EEM programs with respect to oil and gas in the Nova Scotia offshore. In addition, during 2004, DFO and EC provided advice to the CNLOPB on the proposed EEM program for tier 2 of the Sable Offshore Energy Project.

Compliance Monitoring reports as per the *Offshore Wastewater Treatment Guidelines* were reviewed. The information and related attachments is strictly confidential and has been provided in accordance with the terms and conditions outlined in a letter from EC's Manager, Environmental Protection Branch Newfoundland dated August 27, 2002.

5.3.14 Environmental Impacts of Former Gold Mining Operations

In 2004, EC was approached by Natural Resources Canada and the Nova Scotia Department of Natural Resources to participate in a study to assess the biological impacts of gold mine tailings in the area of Seal Harbour, Nova Scotia. Results of that study indicated elevated arsenic and mercury contamination in sediments and high arsenic tissue uptake in marine soft

shell clams. As a result, EC committed to further assess the estuarine ecological impact at the Seal Harbour site and other former gold mining sites in Nova Scotia in 2005.

5.3.15 Pesticides

EC updated guidelines/standard conditions relating to "Pesticide Free and Buffer Zones" for ongoing comment to the British Columbia Ministry of Environment Pesticide Use Permits and Pest Management Plans. Pacific and Yukon Region participated in the consultation of British Columbia's new pesticide management legislation, the British Columbia *Pest Management Act* and *Regulations* in the context of EC's mandate relating to the *Fisheries Act*, *Migratory Birds Convention Act Regulations* and *SARA*.

EC also coordinated the Wireworm Task Force, a stakeholder group whose aim is to develop and implement non-chemical means of controlling the wireworm pest in British Columbia Assessments of various pesticides used in the British Columbia were conducted in order to provide information to the Pest Management Regulatory Agency for pesticide re-evaluation purposes.

Finally, EC sponsored Integrated Pest Management training courses for horticultural growers in the lower British Columbia mainland.

5.3.16 Aquaculture Chemicals

EC conducted a literature review of emamectin benzoate used in British Columbia and elsewhere to determine current understanding and gaps. EC also undertook a toxicity study of emamectin benzoate and its metabolite using a resident west coast sediment amphipod species.

5.3.17 Inorganic Chloramines

Pacific and Yukon Region staff provided advice to the Capital Regional District of Victoria on their Chloramines Risk Assessment Study. The assessment determined that aquatic life in the Capital Regional District of Victoria could be at risk from environmental releases of inorganic chloramines used to treat drinking water. *Fisheries Act* requirements in relation to their use of inorganic chloramines to treat drinking water were communicated in writing to Capital Regional District of Victoria.

5.4 Looking Ahead - EC's Goals for Fiscal Year 2005-2006

In Fiscal Year 2005-2006, EC will pursue its enforcement activities with respect to the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* and will maintain its working relationship with other federal, provincial and territorial bodies to fulfill its obligations. The Department will also continue to seek cooperation from provincial and territorial counterparts, in order to ensure fair and consistent enforcement, reliable and efficient

reporting of spills and other uncontrolled releases into water frequented by fish, training and exchange of information.

Some of the more significant projects identified for Fiscal Year 2005-2006include:

1. **Pulp and Paper:** In an effort to continually improve the EEM program, EC launched the Smart Regulation Project on Improving the Effectiveness and Efficiency of Pulp and Paper EEM. The smart regulation project brought together a group of policy experts from the federal government (EC, DFO, and Privy Council Office), industry, and the Aboriginal and environmental communities. The group has been tasked with identifying opportunities to achieve benefits through more efficient, targeted monitoring and actions to improve environmental performance where environmental effects have been identified. The group's report will be submitted to EC for consideration in the fall of 2005.
2. **Municipal Wastewater:** Since November 2003, EC and the CCME have strived to develop a Canada-wide strategy for the management of municipal wastewater effluents. A draft Canada-wide strategy is on-track for submission to the CCME Ministers in November 2006. EC staff will continue to answer questions and provide information when required. Currently, draft regulations are under development.
3. **Shellfish Water Quality Protection:** EC will continue to work with its Canadian Shellfish Sanitation Program partners to find ways to strengthen the program. On the west coast, we expect that sanitary surveys will be conducted throughout British Columbia's coast including inside southern waters, the west coast of Vancouver Island and the Queen Charlotte Islands. Partnership projects will continue within the Georgia Basin, with funding support provided through Georgia Basin Action Plan.
4. **Contaminated sites:** The Atlantic Region expects that up to 20 new federal contaminated sites are anticipated to be submitted for funding under the Federal Contaminated Sites Action Plan.
5. **Pollution Prevention:** Ontario spills data over the last 10 years indicates that over 60% of manure entered water bodies via field tiles. As such, regional staff will focus on the identification and marking of tile drain outlets and in educating farmers on liquid manure application tips to prevent manure from entering water bodies.

   EC Ontario Region is in the process of coordinating a "one-voice, one-visit" concept for the agricultural sector in order to avoid duplication and to combine resources for common goals. EC's Ontario Region will combine all our issues (water, air and soil) for the agricultural sector so that all EC issues (potential problems/violations that EC sees for the agricultural sector) can be dealt through the one-voice, one-visit concept. Throughout Fiscal Year 2005-2006, EC Ontario Region will work with Agriculture and Agri-Food Canada, DFO, the Ontario Soil and Crop Improvement Association, conservation authorities and the agricultural industry to share information, provide technical assistance, and promote compliance with the *Fisheries Act*.

   In the Pacific Yukon Region, compliance promotion activities will continue in Fiscal Year 2005-2006 and will see EC informing stakeholders and distributing brochures to all hull maintenance facilities in British Columbia. This will be followed up in Fiscal Year

2006-2007 by compliance verification audits to determine conformance with the BMP and compliance with the *Fisheries Act*.

6. **Other Oil and Gas Issues:** EC and DFO will review the EEM program for tier 2 of the Sable Offshore Energy Project and provide advice to the CNLOPB and ExxonMobil.
7. **Environmental Impacts of Former Gold Mining Operations:** EC is conducting estuarine studies in co-operation with a larger multi-stakeholders working group led by Nova Scotia department of Environment. The results of estuarine studies will be shared with Canadian Food Inspection Agency, DFO and other members of the working group to assess other risks associated with these sites (i.e. human health, freshwater ecosystems).
8. **Agriculture - Pesticides:** EC wishes to develop a brochure for agricultural pesticide users (e.g. farmers), describing their responsibilities in relation to the *Fisheries Act*.

6.0 List of Abbreviations

C&P	Conservation and Protection
CCME	Canadian Council of Ministers of the Environment
CEAA	*Canadian Environmental Assessment Act*
CEAR	Canadian Environmental Assessment Registry
CEPA 1999	*Canadian Environmental Protection Act, 1999*
CNLOPB	Canada Newfoundland and Labrador Offshore Petroleum Board
DFO	Fisheries and Oceans Canada
EA	Environmental Assessment
EC	Environment Canada
EEM	Environmental Effects Monitoring
ENB	Eastern New-Brunswick
ENL	Eastern Newfoundland and Labrador
EPMP	Environmental Process Modernization Plan
GNS	Gulf - Nova-Scotia
HADD	harmful alteration, disruption or destruction
HMP	Habitat Management Program
NGO	Non-governmental organization
OGLA	Ontario-Great Lakes Area
OPS	Operational Statement
SARA	*Species at Risk Act*

Map: Habitat Management Program Regions and Office Locations

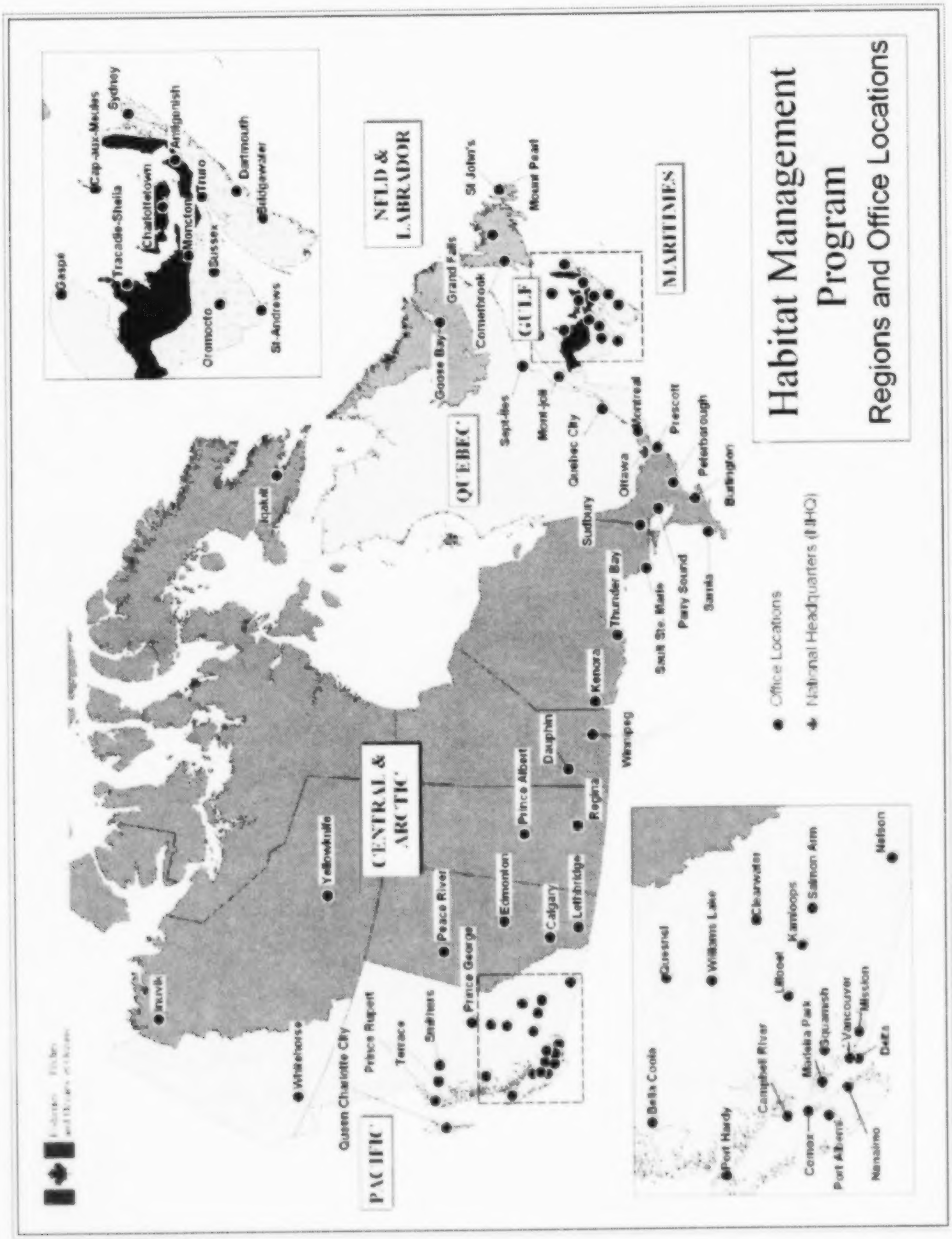

Annex:
Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions, *Fisheries Act*

Section	Intent
20	The Minister may require fish-ways to be constructed.
21	The Minister may authorize payment, order construction or removal or require fish stops or diverters for fish-ways.
22	The Minister may require sufficient flow of water for the safety of fish and flooding of spawning grounds as well as free passage of fish during construction.
26	Prohibits obstruction of fish passage through channels, rivers and streams. Also, the Minister may authorize devices to prevent the escape of fish.
27	Prohibits the damage or obstruction of fish-ways, the impediment of fish to fish-ways and nearby fishing.
28	Prohibits the use of explosives to hunt or kill fish.
30	The Minister may require fish guards or screens to prevent the entrainment of fish at any water diversion or intake.
32	Prohibits the destruction of fish by any means other than fishing.
34	Definitions used throughout sections 35 to 42.
35	Prohibits works or undertakings that may result in harmful alteration, disruption or destruction of fish habitat, unless authorized by the Minister or under regulations.
36	Prohibits the deposit of deleterious substances into waters frequented by fish, unless authorized under regulations.
37	The Minister may request plans and specifications for works or undertakings that might affect fish or fish habitat. The Minister may, by regulations or with Governor-in-Council approval, make orders to restrict or close works or undertakings that may harmfully alter fish habitat or lead to the deposit of deleterious substances.
38	Gives the Minister the authority to appoint inspectors and analysts and describes inspectors' powers, including entry, search and the power to direct preventive, corrective or cleanup measures. Provides for regulations that require reporting of abnormal deposits of a deleterious substance or substances that occur in contravention of the general prohibition, regulations or site-specific authorizations.
40	Sets out penalties in case of a contravention of: sections 35 or 36; failing to provide information or to undertake a project in compliance with section 37; or failing to make a report or to otherwise comply with section 38.
42	Those causing the deposit of deleterious substances in waters frequented by fish are liable for costs incurred by Her Majesty. Also, the Minister shall prepare an annual report on administration and enforcement of the fish habitat protection and pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as a statistical summary of convictions under section 42.1.
43	The Governor in Council may make regulations for carrying out the purposes and provisions of the *Fisheries Act*, including habitat protection and pollution prevention.

Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

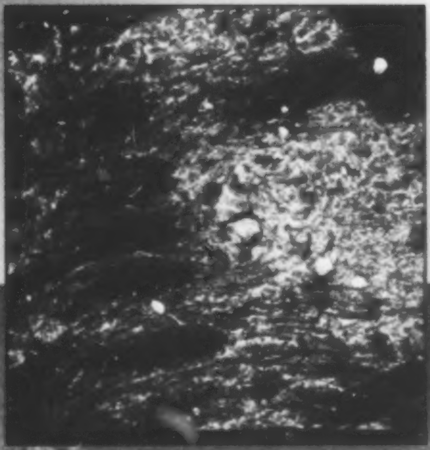

RAPPORT ANNUEL

du 1er avril 2004 au 31 mars 2005

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT **sur l'administration et l'application des dispositions de la** *Loi sur les pêches* **relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution**

Canada

Publié par :

Direction générale des communications
Pêches et Océans Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2005-828

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2005

Cette version imprimée : Cat. No. Fs1-57/2005 ISBN 0-662-69216-0
Version HTML : Cat. No. Fs1-57/2005F-HTML ISBN 0-662-74842-5
Version PDF : Cat. No. Fs1-57/2005F-PDF ISBN 0-662-74841-7

On doit citer la publication comme suite :

Pêches et Océans Canada. 2005. Rapport annuel au parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2004 au 31 mars 2005: iii + 54 p.

Site Web : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/publications/index_f.asp>

Imprimé sur du papier recyclé

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAY
MAI 1 8 2006

Madame Audrey O'Brien
Greffier de la Chambre des communes
Pièce 228-N, édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
KIA OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2004-2005.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et pour fins de références devant le Comité permanent des Pêches et des Océans.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

Canada

Minister of
Fisheries and Oceans

Ministre des
Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

MAY
MAI 1 8 2006

Monsieur Paul Bélisle
Greffier du Sénat
Pièce 183 S, édifice du Centre
Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, le rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2004-2005.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

Canada

Table des matières

Résumé ..... **iii**

1.0 Introduction **1**

2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **3**

2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson 3
2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson 4
2.3 Programme national de gestion de l'habitat 5
2.3.1 Soutien scientifique *6*
2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi *7*
2.4 Plan de modernisation du processus environnemental 7

3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **11**

3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrage 12
3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador *15*
3.1.2 Région des Maritimes *15*
3.1.3 Région du Golfe *15*
3.1.4 Région du Québec *16*
3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique *16*
3.1.6 Région du Pacifique *18*
3.2 Avis transmis et autorisations émises 18
3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador *19*
3.2.2 Région des Maritimes *20*
3.2.3 Région du Golfe *20*
3.2.4 Région du Québec *20*
3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique *20*
3.2.6 Région du Pacifique *21*

4.0 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson **22**

4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application de la loi 22
4.2 Sommaire des activités d'application de la loi réglementation relative à l'habitat au MPO 23
4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat 24
4.4 Sommaire des condamnations 25

5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution **28**

5.1 Programmes d'Environnement Canada 28
5.1.1 Programme des urgences environnementales *29*
5.1.2 Programme d'application de la loi *30*
5.2 Activités d'application de la *Loi sur les pêches* par région 32
5.2.1 Région de l'Atlantique *32*
5.2.2 Région du Québec *35*

5.2.3 *Région de l'Ontario* ... 37
5.2.4 *Région des Prairies et du Nord* ... 38
5.2.5 *Région du Pacifique et du Yukon* ... 39
5.3 Autres questions liées à la *Loi sur les pêches* ... 41
5.3.1 *Ententes bilatérales* ... 41
5.3.2 *Pâtes et papiers* ... 42
5.3.3 *Mines de métaux* ... 43
5.3.4 *Effluents des eaux usées municipales* ... 43
5.3.5 *Salubrité des eaux coquillières* ... 44
5.3.6 *Substances nocives* ... 45
5.3.7 *Sites contaminés* ... 45
5.3.8 *Prévention de la pollution* ... 46
5.3.9 *Évaluations environnementales* ... 47
5.3.10 *Effluents de l'industrie de la viande et de la volaille* ... 47
5.3.11 *Aspects de secteurs alimentaires non réglementés (p. ex. transformation du poisson, traitement des légumes, production de boissons)* ... 47
5.3.12 *Effluents des raffineries de pétrole* ... 48
5.3.13 *Autres questions liées à l'industrie pétrolière et gazière* ... 48
5.3.14 *Répercussions environnementales des anciennes mines d'or* ... 49
5.3.15 *Pesticides* ... 49
5.3.16 *Produits chimiques en aquaculture* ... 50
5.3.17 *Chloramines inorganiques* ... 50
5.4 Regard sur l'avenir – Les objectifs d'EC pour l'exercice 2005-2006 ... 50
6.0 Liste des abréviations ... 53

Liste des tableaux

Tableau 1 : Catégories d'ouvrage ... 13
Tableau 2 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrage ... 14
Tableau 3 : Avis transmis et autorisations émises ... 18
Tableau 4 : Sommaire des activités d'application de la loi réglementation relative à l'habitat du MPO 23
Tableau 5 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat ... 24
Tableau 6 : Sommaire des condamnations ... 25
Tableau 7 : Sommaire des activités d'application de la loi ... 30
Tableau 8 : Condamnation signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution ... 31
Tableau 9 : Activités d'application de la loi effectuées en vertu de la *Loi sur les pêches* ... 31

Liste des cartes

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat ... 54

Liste des annexes

Annexe : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution ... 55

Résumé

Pêches et Océans Canada. 2005. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 : iii + 54 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2004-2005. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle national et régionale.

Abstract

Fisheries and Oceans Canada. 2005. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2004 to March 31, 2005: iii + 50 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2004-2005 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

1.0 Introduction

Le gouvernement fédéral répond à ses responsabilités constitutionnelles en matière de pêche en eaux douces et le long des côtes par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit Pêches et Océans Canada (MPO) du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

La *Loi sur les pêches* contient des dispositions qui interdisent les modifications nuisibles à l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux où se pratique la pêche (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Le MPO est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat alors que c'est Environnement Canada (EC) qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution.

Conformément au paragraphe 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

« 42.1 (1) Au début de chaque exercice, le ministre établit dans les meilleurs délais un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi qui portent sur la protection de l'habitat des poissons et la prévention de la pollution au cours de l'exercice précédent et le fait déposer devant le Parlement. »

« 42.1 (2) Le rapport comporte un résumé statistique des condamnations prononcées sous le régime de l'article 40 au cours de l'exercice visé. »

Le *Rapport annuel au Parlement* (rapport annuel) n'est qu'un de plusieurs mécanismes de communication utilisés pour évaluer et communiquer les contributions et les réussites des programmes du MPO et d'EC au chapitre de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson qui soutient les espèces et les populations de poissons appréciées des Canadiens. D'autres mécanismes de communication, tels que le *Rapport ministériel sur le rendement* et le *Rapport sur les plans et les priorités*, qui sont également produits par le Ministère, fournissent des renseignements sur le rendement de ces programmes aux membres du Parlement et aux Canadiens. Afin de simplifier la communication des rapports ministériels tout en assumant nos responsabilités en vertu de l'article 42.1 de la loi, ce rapport mettra l'accent sur les responsabilités qui incombent au Ministère en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les responsabilités du MPO en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (*LCÉE*) sont décrites dans le rapport annuel 2004-2005 de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

Ce rapport présente un sommaire des activités clés entreprises par le MPO et EC pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours cet exercice financier.

La section 2.0 fournit les renseignements suivants :

- l'historique de la législation et de la politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson;
- un aperçu de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson*;
- un aperçu du Programme de gestion de l'habitat (PGH) et des secteurs qui l'appuient; et
- un résumé du Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE), conçu pour accroître l'efficacité du PGH relativement à la prestation de ses services, et son efficacité relativement à la conservation et la protection du poisson et de l'habitat du poisson.

Les sections 3.0, 4.0 et 5.0 mettent en lumière les activités réglementaires entreprises au cours de cet exercice financier dans le cadre des programmes du MPO et d'EC, à l'administration centrale nationale et dans les Régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des propositions de développement (soumissions) qui pourraient nuire à l'habitat du poisson;
- la surveillance de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et les mesures d'application prises par suite d'infractions; et
- l'élaboration de règlements, de politiques et de directives liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

La *Loi sur les pêches* contient deux types de dispositions qui peuvent s'appliquer à la conservation et la protection de l'habitat du poisson[1] afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines appréciées des Canadiens en raison des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques qu'elles fournissent.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement de la Loi.

> (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
>
> (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »
>
> - Article 35, *Loi sur les pêches*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir l'annexe).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation émise en vertu de règlements conformes à la *Loi sur les pêches* ou une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier, et de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

[1] Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou indirectement, la survie des poissons ».

La *Loi sur les pêches* contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- autoriser le ministre à exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- autoriser le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordonnance de mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (paragraphe 37(3));
- décrire les infractions et les pénalités (article 40); et
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*[2] (la politique de l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et ses politiques opérationnelles à l'appui, fournissent un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution compatible avec les objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique de l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » de l'habitat du poisson) en atteignant les trois buts de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat du poisson de la politique de l'habitat.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être reliés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique de l'habitat par le biais de huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Sensibilisation et éducation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un élément clé de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique quand des projets « d'ouvrages ou d'entreprises »

[2] On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : < http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/index_f.asp >.

entraînent une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'émettre une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

S'il est impossible de prévenir une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, aucune autorisation ne peut être émise en raison de la politique de l'habitat. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou endommagent leur habitat, des mesures de compensation[3] ne sont pas une solution de rechange.

2.3 Programme national de gestion de l'habitat

Le Programme de gestion de l'habitat (PGH) est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de protéger l'habitat du poisson. L'exercice des responsabilités du Programme en vertu de la *Loi sur les pêches*, de la *LCÉE* et maintenant aussi en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (*LEP*) touche un grand nombre de personnes, d'entreprises et de collectivités partout au Canada. Le PGH reçoit un soutien scientifique du Programme des sciences environnementales du Secteur des sciences, et un soutien pour l'application et l'observation de la loi du Programme de C et P du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture.

Le personnel de l'administration centrale nationale est responsable de la coordination générale de la prestation du PGH, assurant des directives nationales, des conseils stratégiques et la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le personnel assure la prestation quotidienne du programme à partir de 67 bureaux du PGH (voir la carte) répartis dans six régions. Ces régions sont :

- la Région de Terre-Neuve-et-Labrador;
- la Région des Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);
- la Région du Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- la Région du Québec;
- la Région du Centre et de l'Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut); et
- la Région du Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

[3] Voir dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* pour la définition de compensation < http://www.dfo-mpo.gc.ca/canwaters-eauxcan/infocentre/legislation-lois/policies/fhm-policy/gloss_f.asp >.

2.3.1 Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme qui vise à soutenir les objectifs de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* du MPO. Dans le cadre du programme de sciences du secteur des Sciences, on effectue des recherches pour combler les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat. Des projets de recherche sont menés par le personnel du Programme de sciences environnementales dans toutes les Régions pour aborder les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat. Au cours de cet exercice, de recherches ont notamment été effectuées dans les domaines suivants :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en reliant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation des impacts de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- l'évaluation de techniques pour l'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la Gestion de l'habitat, sur l'efficacité d'un projet de compensation de l'habitat à l'aménagement hydroélectrique de Rose Blanche, en vue d'atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons; et
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique afin d'aider à réduire les effets des industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

Les résultats de ces projets de recherche sont transmis au personnel du PGH sous forme d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports imprimés, de feuillets de documentation, de séances d'information et de consultations personnelles. Quant aux gestionnaires de l'habitat, les avis du Secteur des sciences leur sont transmis à divers niveaux, allant des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national selon une procédure officielle visant la production et la publication de documents consultatifs examinés par les pairs. Au cours de cet exercice, les avis transmis à la Gestion de l'habitat portaient notamment sur :

- les effets liés à l'habitat de la pisciculture sur le milieu marin;

- la validité scientifique d'une méthodologie d'évaluation proposée pour examiner les impacts d'aménagements hydroélectriques d'envergure;
- l'utilisation de composantes valorisées dans le rapport d'énoncé des incidences environnementales du projet de gazoduc du Mackenzie;
- la publication du compte rendu de l'atelier conjoint des Sciences et de la Gestion de l'habitat sur le transfert de technologie (Randall et al. 2004) qui mettait en relief des contributions à l'amélioration de la gestion de l'habitat du poisson;
- la transmission, sur demande, d'avis scientifiques concernant l'analyse de la DDP de l'habitat, les exigences en matière de suivi et de compensation, etc.;
- l'examen d'énoncée des incidences environnementales, de programmes de suivi des effets, de l'efficacité de la compensation et des documents justificatifs, relativement aux exploitations pétrolières et gazières, aux mines, aux aménagements hydroélectriques et autres secteurs industriels importants; et
- la préparation de documents sur l'état actuel des connaissances relatives aux effets de la sédimentation, à la structure et au couvert de l'habitat, aux changements survenus dans l'oxygène dissous et à la température pour appuyer le cadre de gestion du risque et les séquences des effets de la gestion de l'habitat.

2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution fournissent le fondement juridique à la protection du poisson et de son habitat; or, celles-ci doivent être administrées et appliquées de manière équitable, prévisible et cohérente. La surveillance de la conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat sont assurés par le programme de la C et P du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture. La conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution sont assurés par le programme des urgences environnementales et le programme d'application de la loi d'EC.

2.4 Plan de modernisation du processus environnemental

Lors de cet exercice financier, le Ministère a poursuivi sa réforme du Programme de gestion de l'habitat en mettant en œuvre le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE). Le PMPE vise à rendre l'exercice des responsabilités relatives à l'habitat plus efficace et plus efficient, à accroître la rapidité et la prévisibilité des décisions, à harmoniser les diverses procédures, surtout dans le cas des évaluations environnementales (ÉE) fédérales-provinciales des grands projets, ainsi qu'à renforcer les partenariats établis, que ce soit avec les autres paliers de gouvernement, les industries, les ONG ou les Autochtones, afin de maximiser les opportunités pour protéger l'habitat du poisson en respectant les intérêts de chacun.

Le PMPE appuie l'initiative de « réglementation intelligente » du gouvernement du Canada en créant un régime de réglementation moderne qui permet de prendre des décisions rapidement et de façon efficiente et efficace tout en favorisant le développement durable. Le PMPE a suscité des commentaires positifs de la part de nombreux intervenants lors de cet exercice financier, et l'an dernier, un organisme non gouvernemental indépendant l'a qualifié d'exemple concret et significatif de mise en pratique de la « réglementation intelligente ».

Le PMPE met au point cinq volets dans le cadre de la modernisation du Programme de gestion de l'habitat :

Le premier volet est la mise en place d'un Cadre de gestion du risque scientifique grâce auquel des ressources du Programme consacrées à l'examen d'activités courantes à faible risque peuvent maintenant être réaffectées à l'examen des projets qui comportent le plus de risques pour les habitats du poisson auxquels les Canadiens attachent de l'importance. On a créé un Cadre de gestion du risque qui a été utilisé avec succès dans plusieurs cas, notamment dans celui de l'industrie de l'exploitation des placers du Yukon, et ce cadre a formé l'assise d'un nouveau régime réglementaire intégré pour cette industrie. Pour l'exercice financier 2005-2006, le MPO continuera de mettre en œuvre le Cadre de gestion du risque en l'intégrant au processus décisionnel du PGH.

Le deuxième volet consiste en la rationalisation de la réglementation dans le cas des activités à faible risque afin d'éliminer les examens répétitifs qui demandent beaucoup de temps au MPO. On conçoit des outils de gestion, comme des « énoncés opérationnels » (EO) et des lignes directrices, pour déterminer les mesures d'atténuation des effets qu'il faut prendre dès le départ pour éviter que les activités courantes à faible risque réalisées dans l'eau ou près de l'eau ne nuisent à l'habitat du poisson. Ces outils permettent aux promoteurs de respecter la *Loi sur les pêches* et de prendre les mesures que les Canadiens doivent prendre pour protéger l'habitat du poisson. Grâce à ces initiatives, il sera possible de réaffecter des ressources à l'examen des activités à risque élevé et à d'autres activités, comme à la surveillance et à la planification relative aux bassins hydrographiques. Le MPO a élaboré 13 EO relatifs à la *Loi sur les pêches* qui portent sur les principales activités à faible risque que le MPO examine chaque année. Des mesures ont ensuite été prises pour mettre en place, lorsque c'est possible, une procédure fédérale-provinciale à « guichet unique » pour la diffusion des EO. De plus, un examen des pratiques exemplaires de l'industrie en matière de gestion a été entrepris en collaboration avec des partenaires de l'industrie pour s'assurer que les mesures appropriées de protection de l'habitat y sont incluses. Au cours de l'exercice financier 2005-2006, le MPO continuera de mettre en pratique les EO actuels et d'élaborer d'autres EO pour les activités à faible risque.

Le troisième volet du PMPE concerne l'amélioration de la cohérence et de la prévisibilité du Programme. Cela comprend la création de guides à l'intention des praticiens du domaine, l'élaboration d'un programme de formation obligatoire pour le personnel de la Gestion de l'habitat du MPO, l'amélioration des outils de gouvernance et de communication interne, des mesures du rendement, des évaluations et des rapports destinés aux Canadiens. Des progrès ont été réalisés sur tous ces plans. Ces initiatives internes améliorent la prévisibilité des décisions ainsi que l'équité et la crédibilité du Programme en faisant connaître à tous, la

logique sur laquelle on se base lors des prises de décisions. L'élaboration d'un cadre de surveillance de l'habitat et de mesure du rendement, qui devrait être mis en place en 2005-2006, favorisera l'apprentissage et le perfectionnement continus et donnera de l'information précise et transparente aux Canadiens au sujet des résultats du Programme et sur la façon dont ils seront évalués.

Le quatrième volet du PMPE est le renouvellement de l'accent mis sur les partenariats avec les provinces, l'industrie, les groupes autochtones, les ONG et les municipalité dans le but de relever les priorités et problèmes communs et de collaborer. Ce volet prévoit que le régime de réglementation fait partie d'un réseau complexe qui exige de conclure des ententes de partenariat significatives qui tiennent compte de l'intendance partagée de la précieuse ressource qu'est l'habitat du poisson. Par exemple, le MPO a établi un protocole d'entente officiel avec la Nouvelle-Écosse en tablant sur les protocoles d'ententes récemment signés avec la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba. Des négociations au sujet des protocoles d'ententes sont en cours avec Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan et le Yukon. De plus, le MPO a signé une entente avec sept grandes associations nationales des industries des ressources (connu sous le nom de Associations nationales des industries des ressources) pour complémenter une entente conclue avec l'Association canadienne de l'électricité. Au cours de l'année dernière, on a continué à travailler avec d'autres partenaires, comme la Fédération canadienne des municipalités, les groupes autochtones et les groupes voués à la conservation, et au cours de l'exercice financier 2005-2006, le MPO travaillera sur l'élaboration d'accords formels avec ces groupes. Les partenariats et les consultations réalisés permettent tous deux d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la protection de l'habitat du poisson et permettent aussi au MPO de mieux connaître les intérêts et les priorités des autres intervenants.

Pour ce qui est du cinquième volet du PMPE, le MPO a mis en place un nouveau modèle de gestion des ÉE des grands projets, qui sont des projets complexes qui font appel à plusieurs instances et qui ont des répercussions socio-économiques considérables à l'échelle nationale. Cette nouvelle façon de faire vise à renforcer l'imputabilité aux échelons supérieurs du Ministère, à améliorer la coordination et la communication entre les ministères, à accroître les occasions d'harmoniser les examens fédéraux et provinciaux et à favoriser l'application rapide et efficace de la procédure d'ÉE. Le MPO a établi un nouveau modèle organisationnel pour la gestion des ÉE des grands projets à l'administration centrale nationale et dans les régions, et on a alors établi des politiques et des protocoles qui respectent les principes du PMPE. Par exemple, la politique de déclenchement précoce de *LCÉE* a été instaurée pour accroître la rapidité des évaluations environnementales et les possibilités d'harmoniser les procédures fédérales avec celles des autres instances et (ou) des autres paliers de gouvernement. Lors de l'exercice financier 2005-2006, le MPO continuera de travailler sur l'élaboration et la mise en pratique de politiques.

Vers la fin de l'exercice financier, un sixième volet intitulé « modernisation des mesures de conformité liées à l'habitat », a été ajouté à la procédure de mise en place du PMPE. En 2005-2006, on se penchera d'abord sur ce volet, qui témoigne de l'accent accru que met le Programme sur la surveillance et la vérification de ses décisions réglementaires ainsi que sur l'affectation de ressources à toute la série des activités de conformité, qui vont de la

promotion de la conformité à l'amélioration de la surveillance et de la vérification de la conformité et à l'application de la loi au besoin. Comme dans le cas des autres volets du PMPE, cette nouvelle orientation permettra avec le temps de protéger plus efficacement les habitats du poisson auxquels les Canadiens attachent de l'importance.

3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Il appartient au PGH du MPO d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le PGH le fait, en partie, en examinant les propositions de développement (soumissions). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'établir si les ouvrages ou entreprises proposées pourraient entraîner la DDP de l'habitat du poisson. À la suite de cet examen, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis qui contiennent les exigences relatives à la conservation et la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « Lettre d'avis », d'un « Énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque (mis en pratique lors de l'exercice financier 2005-2006), ou d'une « Autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « Lettre d'avis », un « Énoncé opérationnel », ou une « Autorisation » du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

Avant de délivrer une autorisation, le personnel du PGH doit aussi vérifier si les projets proposé ne comportes pas d'éléments affectant les espèces sauvages ou leurs habitats essentiels, dans le cadre la *LEP*, et qu'une ÉE aux termes de la *LCÉE* a été réalisée. Lorsque des projets de développement requièrent de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la *LCÉE*, et le personnel du PGH doit réaliser des ÉE qui tiennent compte de questions environnementales plus vastes que celles qui sont directement associées à l'habitat du poisson. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les ÉE menées par le personnel du PGH, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale (RCÉE) à l'adresse suivante : http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index_f.cfm.

3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrage

En 2004, les catégories d'ouvrages on été modifiées afin d'améliorer l'uniformité du classement des soumissions. Pour ce faire, un groupe de travail composé de personnel sur le terrain de chaque région a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle liste de catégories d'ouvrages. Le personnel sur le terrain a ensuite mis à jour les soumissions reçues pour cet exercice en tenant compte des nouvelles catégories d'ouvrages. Ces nouvelles catégories exigent les évaluateurs à classer les soumissions en fonction des activités reliées aux ouvrages ou entreprises proposées qui pourraient nuire à l'habitat du poisson plutôt qu'en fonction du type de proposition de développement proposées.

Tableau 1 : Catégories d'ouvrage Exercice financier 2004-2005	
Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.
Restauration des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sol contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.
Contrôle des espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à contrôler et à empoisonner les espèces représentant une nuisance.
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à désagrégateur, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.
Disposition des résidus de poisson	Inclut les sites de rejet de déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas l'élimination de déchets de poisson dans les usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.
Amélioration de l'habitat	Modifications ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.
Travaux dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digue de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et de scieries ainsi que la récupération sous-marine de billots.
Extraction de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration pétrolière et gazière en haute mer et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique.
Exploration sismique	Exploration de structures géologiques souterraines ou sous-marines.
Travaux en rive (zones littorales et berges)	Incluent les ouvrages en rive, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre plan d'eau.
Structure dans l'eau	Incluent les structures construites dans tous les types d'habitat (fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin) notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les travaux liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.
Traversée de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre plan d'eau. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.

Tableau 2 :
Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrage
Exercice financier 2004-2005

Région	Catégories d'ouvrages															
	Aqua.	Rest. site cont.	Cont. esp. nuis.	Drag.	Disp. résid. pois.	Amél. hab.	Trav. dans cours d'eau	Man. du bois	Extrac. min. d'agré. pét. et gaz.	Expl. sism.	Trav. en rive	Struct. dans l'eau	Gest. de l'eau	Trav. cours d'eau	Autre*	**Total**
Terre-Neuve et Labrador	28	1	2	36	32	4	25	2	43	15	206	163	31	291	65	**944**
Maritimes	21	3	0	29	1	26	55	0	5	6	117	141	40	306	43	**793**
Golfe	38	2	1	69	0	23	33	0	0	1	53	55	36	138	17	**466**
Québec	4	1	1	35	1	13	19	0	0	2	53	66	17	79	6	**297**
Centre et Arctique	1	25	2	170	0	23	497	10	174	28	682	818	318	1,644	251	**4,643**
Pacifique	43	19	5	42	0	69	245	112	295	1	377	227	252	396	537	**2620**
Total	**135**	**51**	**11**	**381**	**34**	**158**	**874**	**124**	**517**	**53**	**1,488**	**1,470**	**694**	**2,854**	**919**	**9,763**

* "Autre" comprend les soumissions déterminées selon les types de catégorie d'ouvrage suivantes : « À déterminer », « Non-déterminée » et « Autre ».

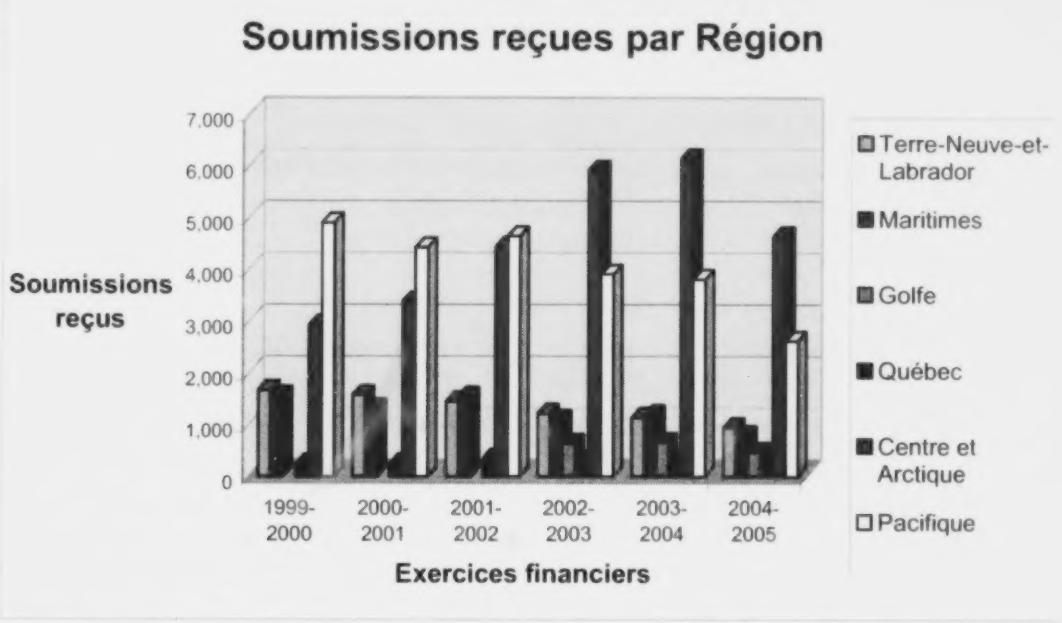

3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

Au cours de cet exercice, la Région de Terre-Neuve–et-Labrador a reçu environ 944 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 17,4 % depuis le dernier exercice, au cours duquel 1 143 soumissions avaient été étudiées.

On attribue cette diminution au nombre de conflits de travail impliquant des sociétés minières, des bûcherons et des travailleurs sylvicoles, une entreprise de télécommunications et la fonction publique provinciale. Ces conflits ont entraîné des retards dans le lancement des appels d'offres, et par conséquent, les travaux n'ont pu débuter en 2004-2005.

3.1.2 Région des Maritimes

Au cours de cet exercice, la Région des Maritimes a reçu environ 793 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 33,8 % depuis le dernier exercice.

La diminution du nombre de soumissions est due à la réussite de la mise en œuvre du modèle de gestion des risques pour l'habitat. La Région des Maritimes a collaboré avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick en ce qui concerne l'application des lignes directrices provisoires sur la modification des cours d'eau – ce qui a eu pour effet de retirer complètement les projets à faible risque du processus de soumission du MPO. En 2004-2005, le personnel a collaboré avec le ministère de

l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse à la mise en œuvre de ce processus afin de simplifier le système dans cette province. Le processus sert de base à la mise en œuvre des EO nationales dans la région des Maritimes, conformément au PMPE.

3.1.3 Région du Golfe

Au cours de cet exercice, la Région du Golfe a reçu environ 466 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 28,9 % depuis le dernier exercice.

Cette diminution est probablement due aux facteurs suivants :

- Une violente tempête survenue en 2003-2004 a causé des dommages importants aux structures qui ont nécessité des réparations et des reconstructions immédiates; par conséquent, peu de structures devaient être réparées au cours de cet exercice.
- Des lignes directrices relatives à plusieurs catégories de travaux, notamment la protection contre l'érosion du littoral maritime et la protection contre l'érosion en eau douce, ont été incorporées aux processus de délivrance de permis provinciaux de la Nouvelle-Écosse, ce qui a eu pour effet d'éliminer la nécessité de soumettre ces projets à un examen.
- Un processus décisionnel a été institué avec l'Île-du-Prince-Édouard, conformément au protocole d'entente de 2002, pour traiter des activités à faible risque, lesquelles ne sont donc plus soumises à un examen.
- L'incorporation des directives opérationnelles nationales dans les lignes directrices provinciales pour les activités à faible risque, aux termes du Cadre de gestion du risque.

3.1.4 Région du Québec

Au cours de cet exercice, la Région du Québec a reçu environ 297 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une augmentation de 3,5 % depuis le dernier exercice.

3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique

Au cours de cet exercice, la Région du Centre et de l'Arctique a reçu environ 4 643 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 24,4 % depuis le dernier exercice.

En raison du grand nombre de soumissions reçues par cette Région, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

3.1.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) et ses partenaires ont reçu environ 4 049 soumissions relatives à l'habitat proposant divers ouvrages

ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Le SOGL en a examiné 2 040, ce qui représente une diminution de 18,8 % depuis le dernier exercice, par contre, les offices de la protection de la nature ont examiné 1 508 soumissions et Parcs Canada 503, ce qui représente une augmentation de 33 %.

3.1.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Ouest a reçu environ 102 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 24,4 % depuis le dernier exercice.

Cette diminution et principalement due à la conjoncture économique et à la suspension de certaines activités pétrolières et gazières dans l'attente d'une décision concernant le projet du pipeline du Mackenzie.

3.1.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Est a reçu environ 159 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une augmentation de 24,2 % depuis le dernier exercice.

La plupart des soumissions concernaient des projets touchant les domaines suivants : recherche scientifique, activités d'exploration, développement rural, infrastructure de transport, infrastructure municipale et infrastructure maritime. On peut attribuer cette augmentation principalement à un accroissement des activités en matière de recherche scientifique, d'infrastructure maritime, de développement rural, d'infrastructure municipale et d'infrastructure de transport, activités qui reflètent le développement global du territoire.

3.1.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de cet exercice, le secteur des Prairies a reçu environ 2 342 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 30,3 % depuis le dernier exercice.

Les principaux facteurs qui ont contribué à cette diminution sont : davantage d'activités de sensibilisation, d'intendance et de collaboration qui ont permis d'élargir les connaissances du public. Il en est résulté une diminution des soumissions puisque le public et l'industrie sont plus en mesure de faire la différence entre les projets qui doivent être soumis au MPO et ceux qui ne nécessitent aucun examen; et la mise en pratique des EO (y compris les EO provisoires).

3.1.6 Région du Pacifique

Au cours de cet exercice, la Région du Pacifique a reçu environ 2 620 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient affecter le poisson ou son habitat. Il s'agit d'une diminution de 31,3 % depuis le dernier exercice.

Cette diminution peut être attribuée, en partie, aux facteurs suivants :

- des initiatives de rationalisation en cours depuis plusieurs années dans les bureaux de secteur ont permis d'appliquer les principes de la gestion des risques à diverses catégories de travaux grâce à la mise sur pied de protocoles ou de partenariats. Cette approche a permis de trier les soumissions en fonction de pratiques exemplaires ou de lignes directrices, et de faire traiter certaines soumissions par des organismes autres que le MPO. Parmi les activités de rationalisation des soumissions, citons la mise sur pied de comités fédéraux/provinciaux de présentation de demandes, la mise à disposition d'atlas de cartographie de l'estran et d'outils de cartographie de l'affectation des ressources en eau, et la mise en œuvre de protocoles opérationnels; et
- des changements relatifs au modèle de prestation de services du gouvernement provinciales et l'implantation des lois liés à des prescriptions de résultats ont entraîné une diminution ou l'élimination des soumissions dans certains secteurs.

3.2 Avis transmis et autorisations émises

Tableau 3 :
Avis transmis et autorisations émises
Exercice financier 2004-2005

RÉGION	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres**	Autorisations émises	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	699	0	**699**
Maritimes	580	47	**627**
Golfe	272	7	**279**
Québec	268	26	**294**
Centre et Arctique	3 366	481	**3 847**
Pacifique	1 178	94	**1 272**
TOTAL	**6 363**	**655**	**7 018**

** Les avis transmis à d'autres comprennent : avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, lettres d'avis aux promoteurs, lettres d'approbation aux promoteurs, mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

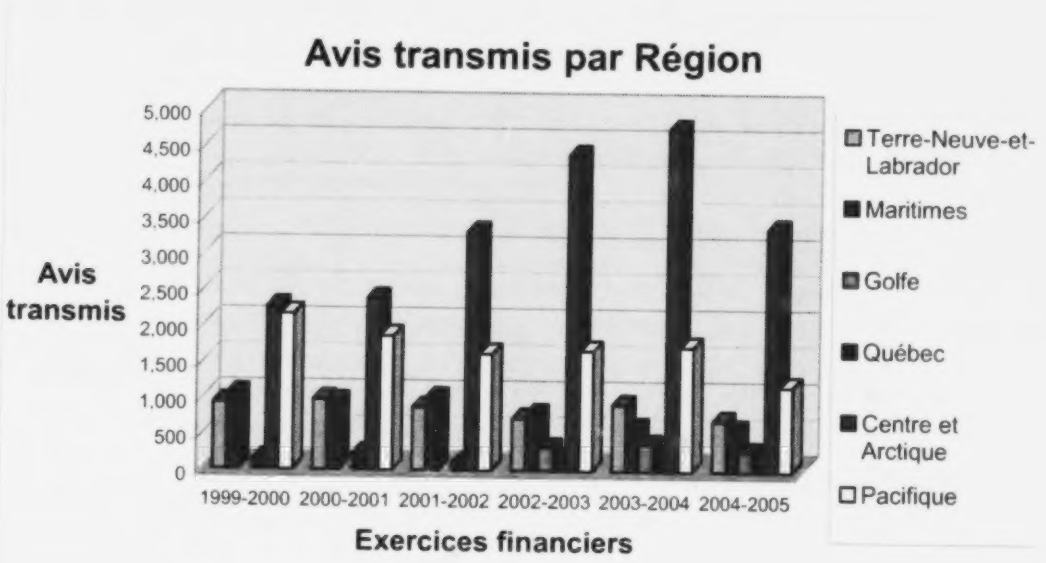

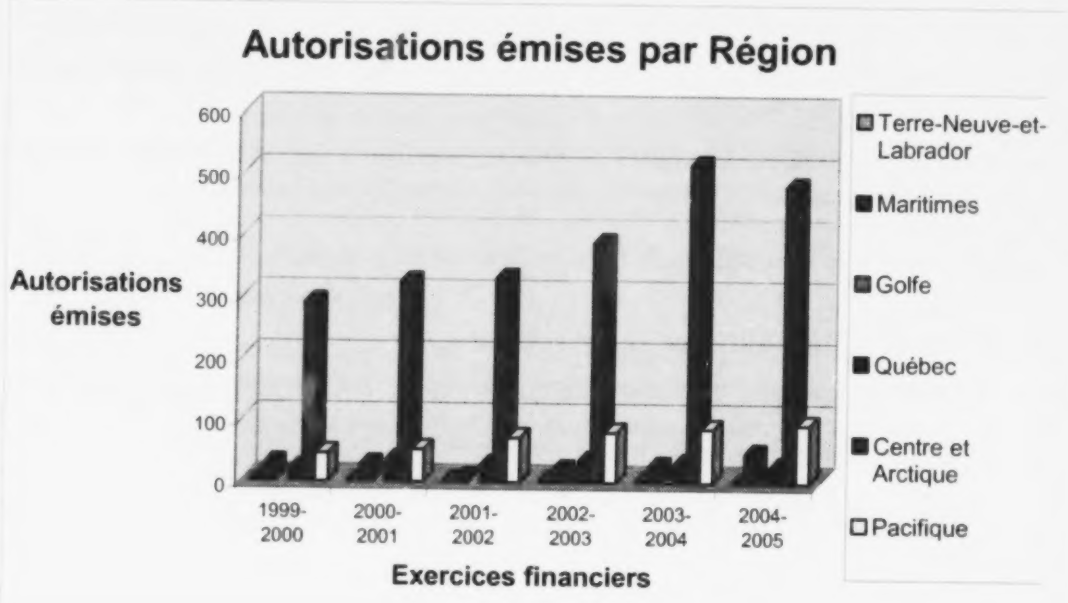

3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

Au cours de cet exercice, la Région de Terre-Neuve-et-Labrador a transmis à des promoteurs, et à des organismes provinciaux 699 avis officiels concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

La Région n'a émis aucune autorisation de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice. La diminution du nombre d'autorisations est attribuable au temps et aux efforts consacrés à travailler avec les promoteurs pour déplacer les projets ou en modifier la conception afin d'atténuer ou d'éviter les effets adverses sur le poisson et l'habitat du poisson, de telle sorte que des autorisations ne sont plus nécessaires.

3.2.2 Région des Maritimes

Au cours de cet exercice, la Région des Maritimes a transmis 580 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

La Région a émis 47 autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

3.2.3 Région du Golfe

Au cours de cet exercice, la Région du Golfe a transmis 272 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

La Région a émis sept (7) autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

3.2.4 Région du Québec

Au cours de cet exercice, la Région du Québec a transmis 268 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

La Région a émis 26 autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique

Au cours de cet exercice, la Région du Centre et de l'Arctique a transmis 3 366 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

La Région a émis 481 autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

En raison du grand nombre d'avis transmis par cette Région, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

3.2.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL)a transmis 1 459 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

Le SOGL a émis 290 autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice. Quatre-vingt-douze de ces autorisations ont été émises selon le processus d'autorisation par classe pour les travaux d'entretien des drains municipaux agricoles.

3.2.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Ouest a transmis 89 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

Au cours de cet exercice, le secteur a émis trois (3) autorisations n'a émis aucune autorisation de DDP de l'habitat du poisson liées à l'assainissement de sites contaminés.

3.2.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Est a transmis 91 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

Le secteur a émis une (1) autorisation de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

3.2.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de cet exercice, le secteur des Prairies a transmis 1 727 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

Le secteur a émis 187 autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

3.2.6 Région du Pacifique

Au cours de cet exercice, la Région du Pacifique a transmis 1 178 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient affecter l'habitat du poisson.

La Région a émis 94 autorisations de DDP de l'habitat du poisson au cours de cet exercice.

4.0 Conformité et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le Programme de conservation et de protection (C et P) du MPO est responsable de la surveillance de la conformité à la législation et à la réglementation concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer la réglementation et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application de la loi

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches mènent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, mènent des patrouilles dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Parmi les mesures de *promotion de la conformité* mentionnons : la communication de l'information, l'éducation publique, la consultation avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pêches*, et une aide technique au besoin.

L'*application de la loi* se fait par l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de la législation. L'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat se fait par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, etc. sans recourir à la poursuite en justice, et des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

Les six principes directeurs qui régissent l'application de la *Loi sur les pêches* sont mentionnés dans la *Politique de conformité et d'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches*[4]. La politique, qui a été publiée en novembre 2001, a été élaborée conjointement par le MPO et EC.

[4] On trouvera la *Politique de conformité et d'application des dispostions de la Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution* à l'adresse : < http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=Fr&n=D6765D33 >.

Les principes directeurs sont les suivants :

- la conformité aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et aux règlements les accompagnant est obligatoire.
- la conformité sera encouragée par la communication avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution.
- le personnel de l'application de la loi administrera les dispositions et les règlements les accompagnant en mettant l'accent sur la prévention des dommages au poisson, à l'habitat du poisson ou à l'utilisation humaine du poisson causé par la détérioration physique de l'habitat du poisson ou la pollution des eaux où vivent des poissons. La priorité de l'intervention pour les infractions soupçonnées sera guidée par :
    - le degré de dommage au poisson, à l'habitat du poisson ou à l'utilisation humaine du poisson causé par la détérioration physique de l'habitat du poisson ou la pollution des eaux où vivent des poissons, ou le risque de ce dommage; et/ou
    - le fait que l'infraction alléguée est une récidive.
- le personnel de l'application prendra des mesures compatibles avec cette *Politique de conformité et d'application.*
- le public sera encouragé à signaler les infractions soupçonnées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*.

4.2 Sommaire des activités d'application de la loi réglementation relative à l'habitat au MPO

Tableau 4 : Sommaire des activités d'application de la loi réglementation relative à l'habitat au MPO
Exercice financier 2004-2005

RÉGIONS	Avertissements émis	Accusations portées
Terre-Neuve-et-Labrador	1	0
Maritimes	1	6
Golfe	0	2
Québec	0	0
Centre et Arctique	41	23
Pacifique	30	15
TOTAL	73	46

4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat

Tableau 5 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat Exercice financier 2004-2005				
RÉGIONS	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0	0	2
Maritimes	0	0	0	0
Golfe	3	0	0	3
Québec	0	0	0	0
Centre et Arctique	10	2	1	13
Pacifique	2	4	0	6
TOTAL	17	6	1	24

4.4 Sommaire des condamnations

Tableau 6 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2004-2005

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Paragraphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L. - E	Rivière Brigus	35(1)	Excavation dans la rivière / envasement	15-FÉV-05	5 000 $	2 000 $ comme effet dissuasif général, 3 000 $ ordonnance du tribunal pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson
Terre-Neuve-et-Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	T.-N.-L. - E	Rivière Brigus	35(1)	Excavation dan la rivière / envasement	05-OCT-04	1 000 $	
Golfe	Nouvelle-Écosse	G – N.-É.	Lac Mattatall	35(1)	Minage et enlèvement de roche sous-marine	19-MAI-04	1 000 $	En plus de l'amende, 130 000 $ pour l'évaluation, la remise en état et la mise en valeur de l'habitat du homard dans le secteur. 15 000 $ pour la tenue de séminaires éducatifs.
Golfe	Nouvelle-Écosse	G – N.-É.	Détroit de Northumberland	35(1)		21-JUL-04	35 000 $	
Golfe	Nouveau-Brunswick	N.-B. – E	Rivière Nicholas	35(1)	Envasement de la rivière à cause de l'usine	25-OCT-04	1 000 $	
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Baie Hogg's (Midland)	38(6)	Travaux de rivage / béton	14-OCT-04	1 000 $	L'amende a été versée directement à la Severn Sound Environmental Association. Les activités de remise en état avant le plaidoyer de culpabilité ont été entreprises au coût d'environ 50 000 $.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Petit lac Joseph	35(1)	Travaux de rivage / béton	24-JUL-04	1 500 $	Les lieux ont été aussi remis en état et le béton a été enlevé.

Tableau 6 :
Sommaire des condamnations
Exercice financier 2004-2005

Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Paragraphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Rivière Muskoka (Bracebridge)	36(3)	Construction de route / pont	01-OCT-04	25 000 $	L'amende a été affectée à la réalisation d'une étude du basin hydrographique de la Muskoka.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Lac Wabigoon	35(1)	Stabilisation du rivage	02-DÉC-04	12 500 $	L'accusé a reçu l'ordre de remettre en état les rives et l'habitat.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Ruisseau Soper (Whitby)	35(1)	Destruction du ruisseau par l'enlèvement des arbres	16-DÉC-04	6 000 $	4 000 $ de l'amende ont été affectés à la restauration de l'habitat du poisson dans le bassin du ruisseau Soper. Les lieux de l'infraction ont été remis en état par l'entreprise, au coût de 50 000 $.
Centre et Arctique	Manitoba	Prairies	Rivière Assiniboine	35(1)	Agriculture	12-JAN-05	7 500 $	
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Lac Little (rivière Blind)	35(1)	Installation de ponceau	21-JAN-05	3 000 $	
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Baie Georgienne (Midland)	35(1)	Enlèvement de roches	16-DÉC-04	1 000 $	Le montant de l'amende ira à la remise en état de l'habitat du poisson de Severn Sound. L'accusé a dépensé 45 000 $ pour remettre les lieux en état.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Lac Consecon (Picton)	35(1)	Construction d'un mur de béton	14-JUL-04	0 $	L'accusé a payé pour le retrait du mur de béton et d'autres travaux de restauration de l'habitat du poisson.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Fleuve St. Laurent (Kingston)	35(1)	Construction d'un quai qui dépasse les limites fixées par l'autorisation	26-NOV-04	5 000 $	Les lieux ont été remis en état par l'accusé à un coût approximatif de 12 000 $.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Lac Huron (baie Gore, Ont.)	36(3)		14-OCT-04	10 000 $	5 accusés devant payer une amende de 2 000 $. Avant leur condamnation, les accusés avaient dépensé plus de 100 000 $ pour stabiliser les lieux.

Tableau 6 : Sommaire des condamnations Exercice financier 2004-2005								
Région	**Province**	**Secteur**	**Cours d'eau**	**Para-graphe**	**Description du projet**	**Date de la condamnation**	**Amende**	**Détails de la peine**
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Ruisseau Big Otter (Woodstock)	35(1)	Construction d'un barrage / ponceau	18-FÉV-05	20 000 $	16 000 $ de l'amende ont été versés directement à la Long Point Region Conservation Authority. Les travaux de remise en état ont coûté 60 000 $ à l'accusé.
Centre et Arctique	Ontario	SOGL	Lac Six Mile (Bracebridge)	35(1)		10-FÉV-05	5 000 $	La remise en état volontaire a coûté à l'accusé 4 000 $.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Sud	Gibsons Harbour	36(3)	Déversement / rejet de carburant	20-SEP-04	500 $	2 500 $ pour l'application des règlements concernant l'habitat.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte Nord	Ruisseau Sumgas	35(1)	Excavation et dragage du cours d'eau / envasement	27-SEP-04	1 000 $	Ordonnance de 60 000 $, travaux d'atténuation de 10 000 $ dans le ruisseau Sumgas, ordonnance d'évaluation de 5 000 $.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte centrale	Chenal Corderol	36(3)	Déversement de diesel	24-NOV-04	500 $	500 $ au Receveur général et 12 000 $ à la Gillard Pass Fisheries Association pour la mise en valeur du poisson de la région de l'île Stuart.
Pacifique	Colombie-Britannique	Côte centrale	Chenal Cordero	36(3)	Déversement de diesel	24-NOV-04	500 $	500 $ au Receveur général et 10 000 $ à la Gillard Pass Fisheries Association pour la mise en valeur du poisson de la région de l'île Stuart.
Pacifique	Colombie-Britannique	Colombie-Britannique Intérieure	Rivière Quesnel	36(3)	Fuite d'égout dans la rivière	01-DÉC-04	1 000 $	Une amende de 1 000 $ et 19 000 $ à partager également entre Environnement Canada et le MPO pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson de la rivière Quesnel.

5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

En 1978, le Premier ministre confirmait qu'il confiait au ministre de l'Environnement la responsabilité de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la *Loi sur les pêches*. Ces articles de la Loi portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. De plus, un protocole d'entente de 1985 entre le MPO et EC souligne les responsabilités du MPO et d'EC concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'information et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour promouvoir et assurer la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Cette section du rapport annuel présente un aperçu des deux principaux programmes qu'utilise EC pour s'acquitter de son mandat d'application de la loi. Elle comprend également une mise à jour sur la situation de trois ententes bilatérales concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et un bref examen de certains des développements, des questions et des activités d'importance de cet exercice financier.

5.1 Programmes d'Environnement Canada

Afin de s'acquitter de ses obligations concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, EC a mis en œuvre deux importants programmes nationaux : le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi. Les deux programmes fonctionnent dans les cinq régions administratives d'EC (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Nord, et Pacifique et Yukon).

Au cours de cet exercice, les composantes de protection de l'environnement et de protection de la faune du programme d'application de la loi ont amorcé un processus de remaniement qui se soldera par la formation d'un nouveau Bureau de la conformité et de l'application de la loi, ayant à sa tête un dirigeant de l'application de la loi. Celui-ci aura une autorité directe sur les activités d'application de la loi dans les cinq régions d'EC, par l'entremise des directeurs nationaux de la protection de l'environnement et de la faune de l'administration centrale et des directeurs régionaux de l'application de la loi dans ces deux domaines. La nouvelle organisation simplifiée coordonnera toutes les activités d'EC et en assurera la cohérence à l'échelle nationale.

5.1.1 Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental relativement au rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui sont propriétaire des substances nocives ou qui ont autorité sur celle-ci ou qui sont à l'origine du rejet irrégulier d'une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons ou qui y ont contribué doivent prendre « toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la conservation des poissons et de leur habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou un rejet irrégulier se produit, le personnel des urgences environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les autres rejets irréguliers de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons;
- visite le site des rejets irréguliers de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- collecte et analyse l'information pertinente au site du rejet; et
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n'ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet irrégulier, conformément au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* ou pour atténuer ou réparer les dommages qu'il pourrait occasionner.

Une fois que les agents des urgences environnementales ont exécuté leurs fonctions premières en matière d'urgence, ils peuvent aussi recueillir et préserver les éléments de preuve afin de s'assurer que les agents des pêches ou les inspecteurs des pêches d'EC peuvent prendre les mesures appropriées concernant l'incident de pollution.

Au cours de cet exercice financier, le Programme des urgences environnementales a reçu 5 379 rapports de rejets irréguliers de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons et les agents des urgences environnementales, qui sont inspecteurs des pêches, ont mené 143 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la Loi.

La portée des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales qui sont également des inspecteurs des pêches aux fins du paragraphe 38(5) de la Loi, varie selon les régions et selon les ententes administratives et les accords de collaboration qui existent avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. On s'efforce de minimiser le dédoublement du travail tout en s'assurant que l'environnement est protégé adéquatement contre les rejets irréguliers de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons.

En outre, les agents des urgences environnementales s'associent à d'autres organismes gouvernementaux et privés pour recueillir et analyser de l'information et pour préparer une intervention coordonnée en cas d'incident, de manière à s'assurer que des mesures correctrices appropriées seront prises.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés par une intervention d'urgence des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique de source unique sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et la disposition des déchets résultant du nettoyage.

5.1.2 Programme d'application de la loi

Le processus de restructuration qui permettra de consolider les composantes de protection de l'environnement et de la faune de la Direction générale de l'application de la loi n'aura pas de répercussions sur le mandat d'application de la loi du Programme, qui vise à assurer la conformité à la *Loi sur les pêches*, à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 (*LCPE 1999*) et à tous les règlements pris en vertu de ces lois. Les inspecteurs et les agents des pêches d'EC dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes et, dans l'éventualité d'infractions alléguées, ont recours à un certain nombre d'outils d'application de la loi, émettant des avertissements ou des directives par écrit, et déposant des accusations pour assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et à tous les règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de cette loi.

Les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi et les données à l'aide d'une base de données appelée Système national de renseignement sur l'application de la loi reliée à l'environnement. Les tableaux suivant résument les données sur l'application de la loi pour cet exercice financier.

Tableau 7 :
Sommaire des activités d'application de la loi
Exercice financier 2004-2005

	Avertissements émis	Accusations portées
Environnement Canada	190	21

Notes explicatives :
Les activités susmentionnées, soit les avertissements émis et les accusations portées, sont répertoriées selon les articles de règlement. Par exemple, si une inspection donne lieu à la présentation d'un avertissement lié à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois.

Tableau 8 : Condamnation signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution
Exercice financier 2004-2005

	36(1)	36(3)	37(1)	37(2)	37(3)	38(4)	38(6)	TOTAL
Environnement Canada	-	3	-	-	-	-	-	3

Tableau 9 : Activités d'application de la loi effectuées en vertu de la *Loi sur les pêches*
Exercice financier 2004-2005

	Total des inspections	Inspections sur place	Inspections hors chantier	Enquêtes*	Poursuites**	Accusations	Condamnations	Directives de l'inspecteur	Avertis-sements
Paragraphe 36(3)	1,754	719	1,035	46	13	15	3	22	72
Mercure des effluents de fabrique de chlore et lignes directrices	12	2	10	0	0	0	0	0	0
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	90	1	89	0	0	0	0	0	0
Effluents liquides des raffineries de pétrole et lignes directrices	181	10	171	1	0	0	0	0	2
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Lignes directrices sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre	59	5	54	0	0	0	0	0	0
Effluents des fabriques de pâtes et papiers	1,628	74	1,554	4	0	0	0	5	47
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	2	1	1	0	0	0	0	0	0
Effluents des mines de métaux	599	69	530	6	2	6	0	4	69
Total	**4,326**	**881**	**3,445**	**43**	**13**	**21**	**3**	**31**	**190**

Statistiques additionnelles :
Il y a eu 34 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux, à des administrations municipales, ou encore à d'autres organismes ou en leur nom.

Sur les 43 enquêtes* entreprises cette année, six sont terminées et 37 sont encore en cours. De plus, 117 enquêtes étaient déjà commencées au début de cet exercice : 54 sont achevées et 65 sont toujours en cours.

Notes explicatives :
Les statistiques sont compilées ainsi :

Le nombre d'inspections est lié au nombre d'entités réglementées inspectées en vue de vérifier la conformité à chacun des règlements applicables.

* Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête. Un dossier peut inclure des activités liées à une autre loi fédérale et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes indiqué, par règlement, ne correspond pas au total indiqué au niveau de la loi.

Toutes les mesures (sauf les poursuites) sont indiquées dans le tableau selon les articles de règlement. Par exemple, si une inspection donne lieu à la présentation d'un avertissement lié à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements écrits est de trois.

** Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés.

5.2 Activités d'application de la *Loi sur les pêches* par région

5.2.1 Région de l'Atlantique

5.2.1.1 Aquaculture

En juin 2004, la Division de l'application de la loi de la Région de l'Atlantique d'EC a entrepris une opération sur le terrain portant sur le respect des exigences réglementaires et de gestion environnementale globales, au sein de l'industrie de la salmoniculture du sud-ouest du Nouveau-Brunswick. L'opération « Aquafin » comprenait 42 participants de cinq organismes fédéraux et provinciaux différents, dont EC, le MPO, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Aquaculture du Nouveau-Brunswick.

Au cours de cet exercice de quatre jours, les inspecteurs / agents des pêches d'EC et leurs partenaires ont inspecté 47 installations salmonicoles du sud-ouest du Nouveau-Brunswick. Dans sept de ces installations, un véhicule sous-marin téléguidé muni d'une caméra a été utilisé pour enregistrer l'état du fond marin et les sédiments sous les lieux et à proximité. Les résultats de l'inspection ont été compilés et communiqués à tous les ministères participants. Un certain nombre d'activités de suivi réglementaires et scientifiques ont été menées, notamment des séances d'information après l'opération avec nos partenaires et l'élaboration d'un rapport final distribué à l'association de l'industrie. Une directive de l'inspecteur a aussi

été émise à la suite de ces activités de suivi. On entrevoit une collaboration plus étroite des partenaires pour les inspections aquacoles futures.

5.2.1.2 Effluents des eaux usées municipales

Enquêtes en cours

En mai 2003, un inspecteur des pêches d'EC a émis une directive à une municipalité de Nouvelle-Écosse, à la suite de plaintes adressées à la province de la Nouvelle-Écosse concernant le rejet d'eaux usées municipales dans des eaux où vivent des poissons. Le ministère provincial de l'Environnement a renvoyé la question à EC pour fins de suivi. La directive ordonnait à la municipalité de prendre toutes les mesures raisonnables pour se conformer aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la pollution. L'enquête sur le rejet se poursuit.

5.2.1.3 Pâtes et papiers

Enquêtes achevées

Une enquête menée par EC sur le déversement de l'effluent d'une usine de papier dans la rivière Little, à Saint John (Nouveau-Brunswick) s'est soldée par le dépôt d'accusations en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, le 28 mai 2004, contre Irving Paper Limited. Le 12 décembre 2004, l'entreprise a inscrit un plaidoyer de culpabilité. Une sanction totale de 30 000 $ a été imposée : une amende de 2 500 $; le versement de 22 500 $ à l'Université du Nouveau-Brunswick à Saint John, pour l'étude sur les effets de l'effluent de l'usine de papier sur les eaux réceptrices; 5 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement.

5.2.1.4 Substances nocives

Enquêtes amorcées

En octobre 2004, les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont répondu à une plainte au sujet du rejet de fumier de porc dans le ruisseau Sleepy Hollow, à Canning (Nouvelle-Écosse). Une exploitation agricole a arrosé de façon excessive pendant l'application de fumier de porc dans ses champs, ce qui a entraîné le ruissellement du fumier dans le cours d'eau. EC étudie l'incident afin de déterminer s'il y a eu infraction à la *Loi sur les pêches*.

Le 10 décembre 2004, les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont entrepris une enquête au sujet du déversement d'eau de cale contaminée par du carburant dans le port de Halifax en provenance d'un navire en cale sèche, en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. L'enquête se poursuit.

En août 2004, un navire de forage travaillant au large de la Nouvelle-Écosse a déclaré aux autorités réglementaires le rejet d'environ 400 m^3 de boues de forage artificielles, une substance nocive, après la rupture d'un joint de la tête de puits. L'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers est l'organe de réglementation principal de l'industrie d'exploitation des hydrocarbures extracôtiers de Nouvelle-Écosse. Cependant, les

inspecteurs / agents des pêches d'EC et l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers enquêtent conjointement sur ce rejet, afin de déterminer s'il y a eu infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Une entreprise de forage en mer fait actuellement l'objet d'une enquête en raison de présumées infractions au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, relativement au déversement de 4 000 litres de Diesel au large de la côte de l'île de Sable. Il s'agit là d'une autre enquête conjointe avec l'Office Canada – Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers.

Une enquête est en cours à l'égard d'une entreprise d'entretien de Nouvelle-Écosse qui aurait décapé un avion et présumément laissé les déchets de peinture toxique s'écouler dans un réseau d'égouts pluvial, contrairement au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Enquêtes en cours

Une plainte a été reçue en décembre 2002 concernant le déversement de teinture bleu foncé dans le ruisseau Humphreys, à Moncton (Nouveau-Brunswick), provenant vraisemblablement d'une usine locale. Les échantillons requis par la loi ont été prélevés à l'usine et ont révélé que l'effluent était toxique pour le poisson et constituait une contravention à la *Loi sur les pêches*. En septembre 2003, des accusations ont été portées en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* contre Newco Construction Ltd., entrepreneur à contrat avec l'usine. L'entreprise doit subir son procès en novembre 2005.

La ville de Moncton et Gemtec Ltd., une firme d'experts-conseils en génie qui conseillait la municipalité au sujet de la couche finale de recouvrement de décharge, ont été accusés en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, concernant un lixiviat nocif qui se serait écoulé d'une décharge abandonnée appartenant à la municipalité. Le 12 décembre 2003, à la suite de la présentation des arguments écrits, les accusations contre Gemtec Ltd. en vertu de la *Loi sur les pêches* ont été rejetées par la Cour provinciale du Nouveau-Brunswick. Le 23 décembre 2003, le Service fédéral des poursuites dans la Région de l'Atlantique a interjeté appel de la décision de la Cour du 12 décembre 2003. L'appel n'est pas encore réglé.

Des accusations ont été portées contre une entreprise de recyclage par les inspecteurs / agents des pêches d'EC en janvier 2001, après qu'une enquête sur le rejet d'environ 800 litres de pétrole provenant d'un navire en train de sombrer. En 1999, un navire amarré au quai de Long Harbour (Terre-Neuve) a sombré censément à cause d'un manque d'entretien. Les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont enquêté afin de déterminer si le rejet de pétrole constituait une infraction en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

Enquêtes achevées

En juillet 2003, des centaines de litres de Diesel ont été pompés dans la cale d'un bateau de pêche par erreur et la pompe de cale a déchargé le carburant dans le port de L'Archevêque (Nouvelle-Écosse). Il s'agit du présumé rejet d'une substance nocive contrairement aux dispositions du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Une enquête a donné lieu au dépôt d'accusations et le 5 mai 2004, Emera Fuels Inc. a plaidé coupable devant la Cour

provinciale de la Nouvelle-Écosse. Emera Fuels Inc. a été condamnée à verser une amende de 5 000 $ et à payer 15 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement.

Le 17 novembre 2002, le Forrest Glen a coulé alors qu'il était amarré au quai de Digby (Nouvelle-Écosse). Le navire contenait 6 819 libres de Diesel au moment de sombrer et une quantité indéterminée de ce carburant s'est répandue dans le port, ce qui constitue une présumée infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Une enquête a révélé que le navire, mal entretenu, a sombré au cours d'une tempête. Le ministère de la Justice a établi qu'il n'était pas dans l'intérêt public de porter des accusations à cet égard. Le dossier a été classé par la suite.

Une enquête conjointe du ministère de l'Environnement et du Travail de la Nouvelle-Écosse et d'EC a été entreprise afin d'examiner une hécatombe de poissons dans la rivière Little Sackville, à Lower Sackville (N.-É.), survenue le 12 juillet 2002. Après étude de la preuve, il a été établi qu'il était plus approprié de porter des accusations en vertu des règlements provinciaux que de la *Loi sur les pêches*. Les accusations ont été portées le 28 octobre 2002 contre une entreprise de démolition, Marinus Verhagen Enterprises, pour avoir déplacé de l'ardoise acidifère sans autorisation. Le 23 août 2004, une transaction pénale était intervenue en vertu de laquelle la Couronne suspendait la procédure et un don de 15 000 $ a été fait au Fonds pour dommages à l'environnement par l'accusé.

Une enquête a été entreprise en août 2002 après que des poissons morts aient été trouvés dans la rivière Wilmot, à Norboro (Île-du-Prince-Édouard). Les résultats de l'échantillonnage indiquaient la présence de l'insecticide azinphos-méthyl et des accusations ont été portées contre George M. Caseley and Sons Inc. en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Les accusations ont été portées le 20 octobre 2003. Au début, l'entreprise a plaidé non coupable. Le 13 septembre 2004, le plaidoyer a été modifié pour coupable. La sentence a été rendue le 21 septembre 2004 et l'accusée a été condamnée à verser 16 300 $, dont une amende de 3 500 $ et un montant additionnel de 12 800 $ destiné au Fonds pour dommages à l'environnement. C'était la première fois, en droit canadien, qu'un agriculteur était poursuivi et condamné pour le ruissellement de pesticides, ce qui constitue un précédent pour les affaires ultérieures.

Le 17 mai 2004, à la suite d'une enquête menée par EC, Irving Pulp and Paper, Limited a plaidé coupable au dépôt de lixiviat de pomme de terre dans un ruisseau sans nom. L'entreprise a été condamnée à une amende de 30 000 $, dont 20 000 $ à verser directement au Fonds pour dommages à l'environnement.

5.2.2 Région du Québec

5.2.2.1 Pâtes et papiers

Enquêtes amorcées

En 2004, une enquête a été amorcée afin de recueillir des preuves au sujet d'une série de rejets de substances nocives résultant de l'écoulement de l'effluent d'une fabrique de pâtes et

papiers dans la rivière Chaudière, ce qui constituait une infraction présumée au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et à son règlement d'exécution, le *Règlement sur effluents de fabriques de pâtes et papiers*.

Enquêtes en cours
Tembec Inc. fait actuellement l'objet d'une enquête menée par EC pour des présumées infractions (en 2002 et en 2004) à la *Loi sur les pêches* et à son règlement d'exécution, le *Règlement sur les effluents de fabriques de pâtes et papiers*. Une enquête avait été entreprise en mai 2003 à propos de rejets d'effluents de la fabrique de l'entreprise dans la rivière des Outaouais, ainsi que du défaut de l'entreprise de se conformer à l'ordre relatif aux urgences environnementales émis par l'inspecteur d'EC en 2003. Un mandat de perquisition a été exécuté aux bureaux de Tembec en novembre 2004.

Enquêtes achevées
Une enquête a été entreprise en janvier 2004, afin de recueillir des preuves à l'égard des rejets d'effluent d'une fabrique de pâtes et papiers dans la rivière Portneuf, qui constituait une infraction présumée au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. À ce moment, cette usine relevait de Raymond Chabot Inc., syndic de faillite. L'agent environnemental de l'entreprise, ainsi que les représentants du ministère de l'Environnement du Québec, ont confirmé que l'entreprise avait fait des efforts afin d'éviter et, en bout de ligne, d'empêcher ces rejets. De plus, ces entreprises sont protégées contre les poursuites en vertu de la loi, si les incidents environnementaux ne sont pas délibérés. Puisque la preuve du manque de diligence en ce qui concerne les présumées infractions n'a pu être établie, le dossier a été classé sans qu'aucune autre mesure ne soit prise.

5.2.2.2 Substances nocives

Enquêtes en cours
En septembre 2003, le perchloréthylène, un solvant jugé probablement cancérogène pour les humains, a été décelé dans un cours d'eau se jetant dans la rivière Jacques-Cartier. En décembre 2003, EC a émis deux avis concernant les rejets illégaux de perchloréthylène en contravention du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* dans la rivière Jacques-Cartier : l'un à l'égard du Ministère de la défense nationale et l'autre de SNC Technologies Inc. Une enquête est en cours sur ces présumées infractions.

Enquêtes achevées
Le 19 novembre 2004, Valleytank Inc. et son directeur général, M. Michael S. Anwar, ont plaidé coupable à des accusations en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour avoir rejeté illégalement, le 20 février 2002, une substance contenant de l'éthylèneglycol dans le canal de Beauharnois (fleuve Saint-Laurent). Le tribunal a condamné l'entreprise et son directeur général à payer la somme de 450 000 $. Cette peine incluait une amende de 150 000 $ et un versement de 300 000 $ destiné au Fonds pour dommages à l'environnement.

5.2.3 Région de l'Ontario

5.2.3.1 Effluent des mines de métaux

Enquêtes en cours

Les inspecteurs / agents des pêches d'EC procèdent actuellement à trois enquêtes en vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* dans le nord de l'Ontario. Les enquêtes se poursuivent et aucune accusation n'a été portée jusqu'à maintenant.

5.2.3.2 Substances nocives

Enquêtes amorcées

À la suite d'une poursuite privée entreprise en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* dans la région de la moraine d'Oak Ridges (Ontario), les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont répondu à une demande de participation du ministère de la Justice à propos de l'opportunité d'intervenir ou non. L'enquête est en cours et aucune décision n'a encore été prise.

Enquêtes en cours

Une poursuite est en cours dans la région de Mississauga (Ontario), par suite d'un déversement d'huile mouvement dans un bassin collecteur menant au ruisseau Etobicoke. La poursuite est en cours, pas de règlement pour le moment.

Enquêtes achevées

Le 16 juin 2004, un établissement de transformation de la volaille de Schneider's situé à Ayr (Ontario) a été trouvé coupable d'une infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. L'entreprise a été condamnée à payer une amende totale de 30 000 $, dont 20 000 $ iront à la Grand River Conservation Authority de Cambridge (Ontario) pour des activités de mise en valeur.

5.2.3.3 Sites contaminées

Enquêtes amorcées

Une enquête a été entreprise sur des rejets continus de mazout dans un ruisseau local, sur des terres des Premières nations, présumément par une installation de manutention du combustible. L'enquête se poursuit.

Enquêtes achevées

En janvier 2005, International Graphite, une compagnie minière, a été trouvée coupable de ne pas avoir respecté la directive d'un inspecteur. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 1 000 $ et à verser 7 500 $ à une fondation locale de conservation d'un basin hydrographique de la région de Kearney (Ontario), ainsi qu'à remplir d'autres conditions visant à améliorer la conformité sur les lieux.

5.2.3.4 Prévention de la pollution

Enquêtes en cours
Les inspecteurs / agents des pêches d'EC procèdent actuellement à deux enquêtes sur des incidents de pollution par des navires dans les Grands Lacs. Aucune accusation n'a été portée en 2004-2005.

5.2.4 Région des Prairies et du Nord

5.2.4.1 Effluents des eaux usées municipales

Enquêtes achevées
La municipalité de North Battleford a été inculpée de quatre chefs d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour le rejet d'eaux usées, le 28 avril 2004. Le 2 novembre 2004, la municipalité de North Battleford a été condamnée à une peine de 80 000 $ après avoir inscrit un plaidoyer de culpabilité. Cette peine comprend le versement de 40 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement, un montant de 20 000 $ pour couvrir les frais des témoins-experts et une amende de 10 000 $. En outre, la municipalité a reçu l'ordre de mettre en exploitation sa nouvelle usine de traitement des eaux usées au plus tard le 30 novembre 2005 ou de payer une amende de 25 000 $ par mois de retard.

5.2.4.2 Substances nocives

Enquêtes amorcées
Les plaintes associées à l'agriculture (p. ex. bétail dans les cours d'eau, fumier) ont continué de poser des problèmes au cours de l'année financière. La Division de la Saskatchewan d'EC a collaboré avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, le MPO, la Saskatchewan Watershed Authority et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan en vue de tenter de résoudre les problèmes. Devant l'augmentation continue des plaintes associées à l'agriculture, EC, en collaboration avec le MPO, a commencé à préparer un document de politique pour l'application du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en cas de dépôt de déjections de bétail dans les cours d'eau.

Enquêtes achevées
Le 6 août 2004, Akzo Nobel Chemicals Ltd. et Grant Flory ont été inculpés d'un chef d'accusation en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour le rejet d'un produit chimique industriel.

Le 23 mars 2005, Akzo Nobel Chemicals Ltd. a été condamnée à une peine de 80 000 $ après avoir plaidé coupable. La peine incluait une amende de 10 000 $ et un versement de 70 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement. L'ordonnance du tribunal comprenait aussi l'obligation d'améliorer la fiche d'information sur la sécurité du matériel du produit chimique et de fournir une formation aux employés. De plus, on s'attend à ce qu'Akzo investisse environ 1,4 million de dollars dans son réseau d'effluent afin de le rendre conforme à la directive d'un inspecteur donnée à Akzo Nobel Chemicals Ltd. par les inspecteurs / agents des pêches d'EC en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

5.2.5 Région du Pacifique et du Yukon

5.2.5.1 Effluents des eaux usées municipales

Enquêtes en cours

Une enquête d'EC a donné lieu à des accusations portées contre la municipalité de Quesnel, dans le nord de la C.-B., relativement au déversement d'eaux usées dans les eaux de la rivière Quesnel, le 27 février 2003. Les accusations ont été portées en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le procès doit avoir lieu en mai 2005.

La municipalité de Dawson City a été condamnée en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour avoir rejeté son effluent directement dans le fleuve Yukon. Le tribunal a ordonné la construction d'une installation de traitement des eaux usées suffisante pour assurer la conformité à la *Loi sur les pêches*. Cette ordonnance n'a pas été respectée et EC surveille la situation, tout en se préparant, avec le ministère de la Justice, à intenter une autre poursuite.

Enquêtes achevées

Des accusations ont été portées conformément au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* contre le district de Kitimat, relativement au déversement d'eaux usées dans la rivière Kitimat et le ruisseau Sumgas, le 16 février 2001. La date d'audience prévue était en septembre 2004. Les accusations en vertu du paragraphe 36(3) ont été suspendues en faveur d'accusations portées en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les pêches* (détérioration, perturbation ou destruction de l'habitat du poisson). Une condamnation a été obtenue, donnant lieu à une amende de 1 000 $ et à des ordonnances du tribunal totalisant 75 000 $ à verser à divers projets environnementaux de la région.

5.2.5.2 Pâtes et papiers

Des accusations ont été portées en décembre 2004 contre une fabrique de pâtes et papiers de la Colombie-Britannique, à la suite du rejet d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons. Le procès est prévu pour janvier-février 2006.

5.2.5.3 Substances nocives

Enquêtes amorcées

Une enquête a été entreprise en juillet 2004 dans le Territoire du Yukon au sujet de l'entreposage dangereux de combustible près d'un cours d'eau où vivent des poissons. Des accusations ont été portées quand l'accusé a refusé de se conformer à la directive d'un inspecteur visant à prévenir l'écoulement du combustible dans le cours d'eau avoisinant. Le procès est prévu pour juillet 2005.

Enquêtes en cours

En février 2003, à Port Moody (Colombie-Britannique), deux wagons se sont rompus à la suite du déraillement d'un train et ont déversé plusieurs milliers de litres d'éthylèneglycol dans le bras de mer Burrard. Des accusations ont été portées en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* à la suite d'une enquête menée par les inspecteurs / agents des pêches d'EC. La première comparution a eu lieu le 10 juin 2004. Le procès doit avoir lieu en janvier 2006.

Par suite d'une information reçue en janvier 2003, les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont entrepris une enquête au sujet d'une allégation selon laquelle l'exhaure de roches acides, provenant d'un projet de construction routière, s'écoulait dans un cours d'eau où vivent des poissons. Par suite de l'enquête, des accusations ont été portées le 27 mai 2004, en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et la première comparution est prévue pour le 5 juillet 2004. La question est en instance et le procès doit avoir lieu en septembre-octobre 2005.

Une enquête sur une compagnie forestière de la Sunshine Coast de Colombie-Britannique a donné lieu à des accusations portées en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Ces accusations sont liées à une substance nocive (lixiviat de déchets de bois) s'écoulant dans des eaux où vivent des poissons. Le procès a commencé en janvier 2004 et est en instance jusqu'en octobre 2005.

À la suite du ruissellement de fumier d'un élevage de bétail dans des eaux où vivent des poissons (ruisseau Robin dans le nord de la Colombie-Britannique) le 3 mars 2004, les inspecteurs / agents des pêches d'EC ont amorcé une enquête. Des accusations portées en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* ont été approuvées par le ministère de la Justice, de même que des accusations en vertu du paragraphe 35(1) relatives à la destruction de l'habitat. L'éleveur responsable avait antérieurement fait l'objet d'avertissements et de la directive d'un inspecteur, mais il ne s'y était pas conformé. La question doit être portée devant le tribunal en février-mars 2006.

Enquêtes achevées

Une importante rupture de canalisation dans le nord de la Colombie-Britannique a entraîné le déversement d'environ un million de litres de brut dans la rivière Pine. À la suite d'une enquête d'EC, la société du pipeline, Pembina Pipeline Co., a été accusée en vertu du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. La société a plaidé coupable le 15 mai 2004 et a été condamnée à une amende de 5 000 $; elle a de plus reçu l'ordre de payer 195 000 $ au Fonds pour dommages à l'environnement, somme qui sera utilisée dans le nord de la Colombie-Britannique.

5.3 Autres questions liées à la *Loi sur les pêches*

5.3.1 Ententes bilatérales

Afin de faciliter l'administration coopérative du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et de ses règlements, EC maintient des ententes bilatérales avec l'Alberta, la Saskatchewan et le Québec.

L'*Entente administrative Canada/Alberta concernant le contrôle des dépôts de substances nocives en vertu de la Loi sur les pêches* est entrée en vigueur le 1[er] septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'administration coopérative du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la *Loi sur les pêches*, ainsi que des règlements en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Environmental Protection and Enhancement Act* de l'Alberta. L'entente rationalise et coordonne les activités réglementaires du Canada et de l'Alberta concernant la protection des pêches et réduit le dédoublement des exigences réglementaires pour les entités réglementées. Au cours de cet exercice financier, Alberta Environment a déclaré 994 incidents à EC, dont 347 avaient trait à la *Loi sur les pêches*. Cette collaboration a conduit à 100 inspections hors chantier, 11 inspections sur place et à sept (7) enquêtes.

L'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* établit les principes de coopération et détermine une liste d'activités pour lesquelles des accords de collaboration détaillés pourraient être établis. Les accords de collaboration existants sont décrits dans les cinq annexes de l'entente. Au cours de cet exercice financier, Saskatchewan Environment a entrepris 10 inspections en vertu du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pour le compte d'EC. De plus, Saskatchewan Environment et EC ont travaillé en collaboration à deux enquêtes conjointes. Dans les deux cas, une lettre d'avertissement a été transmise et l'enquête a été classée.

La Division de la Saskatchewan d'EC a entrepris de renégocier l'*Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation des dépôts de substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches* avec Saskatchewan Environment et entrevoit la fin des travaux en 2005-2006.

Le troisième Accord administratif Canada-Québec sur les pâtes et papiers est entré en vigueur le 16 septembre 2003. Il est rétroactif au 1[er] avril 2000 et prendra fin le 31 mars 2005. Dans le cadre de cet Accord, le Québec est en quelque sorte le « guichet principal » pour la collecte de données sur le secteur des pâtes et papiers et d'information requise conformément au *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, au *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* et au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pris en vertu de la *Loi sur les pêches*. L'Accord décrit la procédure à suivre pour la coopération entre le Québec et le Canada concernant la mise en œuvre au Québec des règlements fédéraux mentionnés dans l'Accord. La gestion de l'Accord est assurée par un comité mixte composé de trois représentants nommés par le

gouvernement provincial, et trois autres, par le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Québec a entrepris d'assurer le soutien administratif du comité.

Le comité s'est réuni cinq fois au cours de cette année financière. Les discussions ont porté sur le dossier de conformité de chaque fabrique au Québec. Le mécanisme d'échange d'information a été examiné et amélioré. Le comité a recommandé le maintien de la coopération dans l'esprit de l'Accord, après son expiration le 31 mars 2005, pour une période de deux ans. Cette période devrait être suffisante pour la tenue des entretiens nécessaires à l'élaboration du prochain accord.

5.3.2 Pâtes et papiers

Le 19 mai 2004, le ministre des Pêches et des Océans a publié des modifications au *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, à la suite de la préparation des modifications requises par EC. Les modifications visent à rationaliser et à clarifier le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, et maintiendront la rigueur des exigences appliquées à la nature des effluents rejetés par les fabriques de pâtes et papiers. Elles abrogent également le *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni*, et intègrent des rejets admissibles plus stricts et certaines exigences spécifiques du *Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni* dans le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* modifié. En vertu de l'ancien et du nouveau *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, ces fabriques continuent de devoir mettre en œuvre un programme de surveillance des effets environnementaux (SEE). Ce programme exige que les fabriques de pâtes et papiers entreprennent une surveillance ponctuelle de l'environnement récepteur ainsi que des évaluations scientifiques des effets des effluents de la fabrique sur le poisson, son habitat et l'utilisation des ressources halieutiques. Le programme de SEE est structuré en trois ou quatre séquences annuelles de surveillances et en phases d'interprétation qu'on appelle « cycles ». Les rapports du cycle 3 ont été présentés à EC, le 1^er^ avril 2004. Le Ministère a terminé et publié une évaluation nationale des données des cycles 2 et 3 qui est affichée en direct à l'adresse suivante : http://www.nwri.ca/c3/intro-f.html.

Le personnel régional d'EC donne des conseils techniques aux fabriques pour les aider à réaliser les études de SEE. Ces études sont menées par des comités de surveillance locaux pour le compte de chaque fabrique ou groupe de fabriques (si l'usine fait partie d'un ensemble). Chaque comité comprend des représentants d'EC, du ministère provincial de l'Environnement, de la fabrique et d'autres parties intéressées (p. ex. ONG, groupes autochtones), ainsi que des experts-conseils; les membres du comité fournissent des conseils à tous les stades du processus de SEE. Les agents régionaux d'EC collaborent avec leurs homologues provinciaux et de l'industrie à assurer le développement durable et à favoriser la prévention de la pollution par les fabriques.

Un certain nombre de séances de promotion de la conformité ont eu lieu un peu partout au pays afin d'informer les fabriques et les autres groupes intéressés des principales caractéristiques et des nouvelles exigences du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* modifié. Des séances ont aussi été organisées dans un certain nombre de

villes du Canada à propos précisément du programme de SEE. On y a décrit comment le programme de SEE a évolué au cours des dernières années et expliqué les résultats de l'évaluation des cycles 2 et 3 des études de SEE.

5.3.3 Mines de métaux

Le rapport annuel de 2003 sur les effluents des mines sera publié bientôt. Un « Atelier sur les modifications possibles au *Règlement sur les effluents des mines de métaux* » a eu lieu en novembre 2004. En vertu du programme de SEE, un réseau de biosurveillance basé sur l'approche de la condition de référence des invertébrés a été mis au point pour satisfaire aux exigences réglementaires de SEE. La première étape est presque terminée et les étapes 2 et 3 sont en cours. Dans la région de l'Atlantique, avec l'aide du notre personnel régional, une entreprise étudie les possibilités d'améliorer la gestion des résidus miniers. Dans toutes les régions, des renseignements sur la promotion de la conformité, l'information et la sensibilisation aux exigences du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* sont communiqués aux nouvelles mines ou aux responsables de projets miniers pendant le processus d'ÉE ou le processus de délivrance de permis provincial, au besoin. De nombreuses nouvelles mines ont actuellement amorcé le processus de demandes d'ÉE.

5.3.4 Effluents des eaux usées municipales

Des mesures législatives ont été prises récemment en vue d'éliminer les polluants dans les eaux usées, tels que l'ammoniac dissous dans l'eau, les chloramines inorganiques et les effluents d'eaux usées chlorées. Le 4 décembre 2004, EC a publié la Ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac dissous dans l'eau se trouvant dans les effluents d'eaux usées, en vertu de la *LCPE 1999*. La ligne directrice s'adresse aux propriétaires de réseaux d'assainissement d'eaux usées qui rejettent dans les eaux de surface un volume d'effluent supérieur à 5 000 m^3 par jour. Elle comprend des normes pour la toxicité aiguë et chronique causée par l'ammoniac. Les activités de promotion de la conformité de ces instruments comprennent des aspects de la *LCPE 1999* et de la *Loi sur les pêches*. Des ateliers, des réunions et des séances d'information ont eu lieu dans tout le pays après la publication des instruments, et des trousses d'information ont été envoyées à 1 200 intervenants.

La stratégie d'EC pour les effluents d'eaux usées municipales comprend la collaboration avec d'autres secteurs de compétence et des intervenants sous l'égide du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), afin d'élaborer une stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. EC a l'intention d'élaborer des objectifs précis pour les substances dangereuses et toxiques rejetées dans les réseaux d'eaux usées et de mentionner ces objectifs dans un règlement établi en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'autres instruments liés à la *LCPE 1999*.

Le personnel d'EC a rencontré les représentants provinciaux et municipaux, a tenu des ateliers et a fait des présentations afin de s'assurer que les exigences de l'avis de prévention de la pollution pour le chlore et la ligne directrice sur le rejet de l'ammoniac sont bien comprises.

5.3.5 Salubrité des eaux coquillières

Des évaluations des sources de pollution littorale et de la qualité de l'eau ont été menées dans les provinces de l'Atlantique au cours de l'année financière. De plus, des enquêtes sanitaires réalisées dans les eaux de la Colombie-Britannique ont permis de classer les secteurs coquilliers selon le degré de salubrité en vue de la consommation humaine et de déterminer les sources de pollution qu'il est ensuite possible de cibler par des mesures d'assainissement. En avril 2005, plus de 16 000 km^2 d'eaux de la Colombie-Britannique étaient approuvés pour la récolte directe de mollusques et environ 1 100 km^2 étaient classés comme fermés.

EC, le MPO et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont responsables du Programme canadien de contrôle sanitaire des mollusques. EC évalue la qualité de l'eau des zones de prise de mollusques. Le MPO classifie les zones approuvées, approuvées sous condition ou fermées en fonction de l'évaluation d'EC. L'Agence canadienne d'inspection des aliments effectue une surveillance des biotoxines dans les zones de prise de mollusques pour s'assurer que des toxines dangereuses ne sont pas présentes dans les mollusques au-delà de seuils spécifiés. Au cours de cet exercice financier, la zone totale évaluée au Canada a augmenté de 21,013 km^2 à 33,865 km^2, la zone totale approuvée pour la prise a augmenté de 15,375 km^2 à 26,993 km^2, (ceci comprend aussi bien les 11 919 km^2 de zones intertidales que les 15 074 km^2 de zones infratidales), la zone totale approuvée sous condition a diminué de 545 km^2 à 450 km^2, et la zone totale fermée pour la prise a augmenté de 5,093 km^2 à 5,183 km^2. Il est important de noter que l'augmentation de la zone totale évaluée pourrait être plus artificielle que réelle en raison de l'inclusion dans les calculs d'un nombres plus grand de zones infratidales sur la côte ouest. Mis à part les activités de classification, EC exerce sa responsabilité de promouvoir la prévention de la pollution, l'assainissement et la restauration des zones de culture de mollusques par des arrangements coopératifs et d'autres initiatives.

EC maintient sa participation active aux comités provinciaux sur la pêche coquillière. Les comités multilatéraux, qui se composent de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, de pêcheurs de mollusques et de groupes communautaires, tentent de comprendre et de résoudre les problèmes qui touchent les mollusques (classification des secteurs, accès aux mollusques, correction des problèmes de pollution, etc.). Une évaluation de la qualité de l'eau des sites récréatifs et aquacoles a été réalisée dans l'est de Terre-Neuve, en vue de s'assurer que les eaux marines satisfont à des normes de salubrité acceptables pour la récolte des mollusques.

En Colombie-Britannique, les activités de promotion de la conformité d'EC, en collaboration avec les agents de l'hygiène du milieu et la Division de l'exécution et des urgences de la Région du Pacifique et du Yukon d'EC, ont entraîné l'élimination de rejets d'eaux usées non approuvés. Des fonds de soutien fournis par le Plan d'action du bassin de Georgia ont facilité des projets de partenariat visant à corriger les sources de pollution dans des secteurs où la pêche coquillière est interdite.

5.3.6 Substances nocives

Le 4 décembre 2004, EC a publié un avis final qui vise les personnes qui possèdent ou exploitent une usine de textile où se déroulent des activités de traitement au mouillé, qui rejettent ses effluents provenant des procédés de traitement au mouillé vers une installation municipale de traitement des eaux usées. L'avis cible environ 150 usines de textile. L'objectif de gestion du risque est de réduire le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés de 97 % et de diminuer la toxicité des effluents des usines de textile.

De plus, l'avis expose l'obligation des fabricants ou importateurs de savons et de produits de nettoyage, des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de traitement au mouillé dans l'industrie textile ou des auxiliaires de mise en œuvre des procédés de l'industrie des pâtes et papiers qui contiennent du nonylphénol et ses dérivés éthoxylés, qui sont tenus d'élaborer et d'exécuter un plan de prévention de la pollution. L'objectif de gestion du risque est de réduire la quantité totale de ces substances utilisées dans les produits fabriqués ou importés au Canada de 50 % par rapport aux quantités de 1998 d'ici 2007, et de 95 % par rapport aux quantités de 1998, d'ici 2010. L'avis cible environ 200 fabricants et importateurs. La principale voie empruntée par le nonylphénol et ses dérivés éthoxylés dans l'environnement est l'effluent rejeté dans les réseaux d'eaux usées municipales.

La Région de l'Atlantique a consacré énormément de temps et d'efforts au programme *Operation clean Feather* (démazoutage des oiseaux) à Terre-Neuve. Le programme fournit de l'information à l'industrie du transport maritime sur les effets négatifs des rejets d'huile usée dans les eaux marines et sur l'environnement, particulièrement les oiseaux de mer.

Au cours de l'année financière, le programme des urgences environnementales dans la Région de l'Atlantique a dirigé l'élaboration du guide de procédures d'intervention face à la mortalité naturelle massive de poissons associée à la pollution pour les provinces de l'Atlantique. Les procédures ont été préparées de manière à favoriser la coordination et la communication entre organismes et à encourager une intervention appropriée en temps opportun, face à la mortalité naturelle massive de poissons associée à la pollution dans la Région de l'Atlantique.

L'équipe de l'Atlantique du Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres continue, par ses activités et celles d'autres groupes de travail, à travailler à des projets communautaires, industriels et intergouvernementaux pour aider à réduire la pollution due aux activités terrestres.

5.3.7 Sites contaminés

Les programmes sur les sites contaminés visent à atténuer, réduire ou éliminer les effets nocifs des sites contaminés sur l'environnement et la santé humaine. Tout au long de cet exercice financier, EC a offert des conseils scientifiques et techniques concernant les lieux contaminés et les répercussions possibles en vertu de la *Loi sur les pêches*. Il y a eu deux réunions du groupe de travail interministériel régional sur le Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux. Douze ministères fédéraux sont représentés au sein du groupe. Des

questions liées à la *Loi sur les pêches* et aux lieux contaminés ont été examinées au cours des réunions.

5.3.8 Prévention de la pollution

L'initiative de prévention de la pollution est axée sur la nécessité d'éviter de créer des polluants, plutôt que sur leur gestion une fois qu'ils ont été créés. Au cours de l'année financière, la Région de l'Ontario a travaillé avec les représentants de l'Application de la loi d'EC à la question de l'accès à l'eau du bétail.

Le personnel du programme de la Région de l'Ontario a continué de promouvoir une meilleure gestion des déchets animaux auprès des organisations d'éleveurs et des organismes, et a répondu à plusieurs plaintes concernant des exploitations d'élevage intensif et l'accès du bétail aux cours d'eau. Le personnel régional a aussi fait une enquête sur les pratiques de manutention du fumier dans le bassin hydrographique, sur les rives sud-est du lac Huron, en 2004.

Le Groupe de travail sur l'aquaculture durable en Ontario a entrepris un projet visant à étudier la source de contamination potentielle que représente la nourriture donnée à la truite arc-en-ciel. Dans la Région de l'atlantique, le personnel du programme a travaillé avec spécialistes de la finition de métaux afin de réduire les rejets de contaminants, de diminuer la consommation d'énergie et d'accroître la rentabilité. La Région s'est aussi associée avec plusieurs autres organismes fédéraux et provinciaux en vue de réaliser des évaluations de la prévention de la pollution au sein de petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Écosse et de promouvoir des changements visant à diminuer les rejets de contaminants et à tirer parti d'autres possibilités.

La Région de l'Atlantique d'EC a travaillé avec la Tourism Industry Association de Nouvelle-Écosse et les associations de tourisme d'autres provinces à promouvoir la « navigation écologique » en encourageant les plaisanciers à utiliser des réservoirs d'eaux usées, et les ports de plaisance à mettre en place des postes de vidange. Un site web avec carte a été élaboré - http://www.atlanticgreenboating.com/.

Sur la côte du Pacifique, la Région du Pacifique et du Yukon a entrepris des activités de promotion de la conformité auprès du secteur de réparation et d'entretien des bateaux, dans le cadre de son projet de trois ans d'application et d'observation de la loi relativement aux problèmes de pollution. L'initiative vise à encourager l'adoption de pratiques de gestion optimales pour réduire la pollution des activités d'entretien des coques. La Région avait des kiosques d'information lors de divers événements, notamment les salons nautiques de Vancouver et de Victoria.

5.3.9 Évaluations environnementales

La Région de l'Ontario a fourni des conseils généraux sur environ 150 projets en vertu soit du processus d'ÉE fédéral conforme à la *LCÉE*, soit du processus d'ÉE provincial, auquel le Ministère a décidé de participer. La Région de l'Ontario a axé ses efforts sur le traitement des eaux usées (p. ex. Courtice), l'exploitation minière (p. ex. Victor Diamond, Pamour Gold) et les installations sur les territoires autochtones (p. ex. traitement des eaux, gestion des déchets).

La Région de l'Atlantique a apporté ses connaissances spécialisées concernant la prédiction, l'atténuation et la vérification des effets sur les milieux aquatiques, dans le cadre de sa participation à l'ÉE de plus de 500 projets dans tout le Canada atlantique.

Les ÉE fédérales de projets ont été exigées par de nombreux organismes fédéraux tels que le MPO, Transports Canada et l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, dans le cadre de leur participation à des projets particuliers en tant que promoteurs, organes de réglementation, fondateurs ou administrateurs des terrains. Bon nombre des projets soumis à une ÉE étaient liés à la gestion des déchets et des eaux usées, aux infrastructures routières, à l'aquaculture, à la remise en état de lieux contaminés, aux développements côtiers, à l'exploitation pétrolière et gazière, à la production d'électricité, à l'extraction minière et des ressources, ainsi qu'à des terminaux marins et des activités de transport maritime. EC a encouragé l'adoption de pratiques de gestion optimales, y compris une attention particulière aux possibilités de prévention de la pollution, qui permettraient d'éviter d'importants effets négatifs, et la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* ou aux limites de règlements, selon le cas. Le personnel d'EC a participé à divers comités sectoriels (p. ex. aquaculture) chargés d'examiner les effets sur le milieu aquatique et les possibilités de gestion.

Le bureau de Terre-Neuve d'EC a examiné 207 soumissions de projets associés aux lois fédérale et provinciale sur l'évaluation environnementale, et a donné des conseils aux organismes responsables et aux promoteurs de projets concernant l'observation de la *Loi sur les pêches*, au besoin.

5.3.10 Effluents de l'industrie de la viande et de la volaille

La Région de l'Atlantique a entrepris des discussions avec des exploitations de la province de Terre-Neuve en vue d'améliorer la capacité de traitement des effluents.

5.3.11 Aspects de secteurs alimentaires non réglementés (p. ex. transformation du poisson, traitement des légumes, production de boissons)

Un groupe de travail d'EC a été créé pour élaborer une stratégie nationale et une nouvelle approche pour le secteur de la transformation du poisson. La Région de l'Atlantique a appuyé un certain nombre d'initiatives visant à améliorer la gestion des effluents des installations de transformation des produits de la pêche. Dans le cadre de l'équipe de l'Atlantique du

Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, un groupe de travail coordonne la collecte d'information entre les ministères et organismes fédéraux participants (MPO, EC, Agence canadienne d'inspection des aliments) et les gouvernements provinciaux. La chaire de recherche sur l'eau du Canada, à l'université Dalhousie, reçoit 40 000 $ par année d'EC pour promouvoir la recherche sur les progrès technologiques associés aux effluents et autres eaux usées des usines de transformation des produits de la pêche. Le réseau des sciences environnementales de l'Atlantique favorise la recherche liée au secteur de la transformation des produits de la pêche, y compris l'intensification des procédés, la prévention de la pollution et la caractérisation.

Au Nouveau-Brunswick, EC a participé à un groupe de travail multisectoriel composé de représentants des gouvernements, de l'industrie, des universités et des ONG environnementaux. Un projet de 750 000 $ est en cours dans six usines de transformation des produits de la pêche; il sert à piloter la mise en œuvre de pratiques de gestion optimales, comme moyen d'améliorer l'utilisation des produits et la qualité de l'effluent. Afin de mieux comprendre les effets possibles de l'effluent des secteurs alimentaires non réglementés, la région a entrepris un projet de caractérisation des effluents de diverses usines de transformation des produits de la pêche, y compris leurs caractéristiques chimiques générales, ainsi qu'une série d'analyses de toxicité.

5.3.12 Effluents des raffineries de pétrole

Le personnel d'EC a commencé la promotion de la conformité à la raffinerie de pétrole de Come By Chance, afin d'expliquer les avantages de procéder volontairement à la SEE pour recueillir des données sur les effets possibles de leurs effluents.

5.3.13 Autres questions liées à l'industrie pétrolière et gazière

Le champ de pétrole Terra Nova dans la zone extracôtière de Terre-Neuve, dont la gestion est assurée par Petro Canada, a perdu environ 160 000 litres de brut en novembre. Bien que le responsable de l'intervention gouvernementale ait été l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (OCTNLHE), EC a joué un rôle de soutien important auprès de l'OCTNLHE, avec son équipe régionale des interventions d'urgence, et a apporté son aide à certains aspects de l'enquête et de la surveillance de la nappe d'hydrocarbures et des oiseaux de mer mazoutés. Bien que ce déversement ait été clairement une infraction à la *Loi sur les pêches*, EC a laissé la place à l'OCTNLHE qui a intenté une poursuite en vertu de l'Accord de l'Atlantique.

En collaboration avec le MPO et l'OCTNLHE, un cadre de coordination de la SEE a été établi afin de renforcer la coopération et la coordination entre les organismes de réglementation et l'industrie au moment de la conception, de la mise en oeuvre et de l'examen des programmes de SEE pour les activités d'exploitation du pétrole et du gaz dans la zone extracôtière de la Nouvelle-Écosse. En outre, en 2004, le MPO et EC ont donné des

conseils à l'OCTNLHE à propos du programme de SEE proposé pour le deuxième volet du projet gazier de l'île de Sable.

Les rapports de surveillance de la conformité aux *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* ont été examinés. L'information et les pièces jointes sont strictement confidentielles et ont été communiquées conformément aux conditions énoncées dans une lettre du gestionnaire d'EC, Direction de la protection de l'environnement de Terre-Neuve, datée du 27 août 2002.

5.3.14 Répercussions environnementales des anciennes mines d'or

En 2004, Ressources naturelles Canada et le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse ont communiqué avec EC afin qu'il participe à une étude visant à évaluer les répercussions biologiques des déchets de mines d'or dans les environs de Seal Harbour (Nouvelle-Écosse). Les résultats de cette étude ont révélé une forte contamination à l'arsenic et au mercure dans les sédiments et un haut taux d'assimilation d'arsenic dans les tissus des myes. Par conséquent, EC s'est engagé à évaluer plus à fond les répercussions écologiques sur l'estuaire, à Seal Harbour, et à l'emplacement d'autres anciennes mines d'or de la Nouvelle-Écosse, en 2005.

5.3.15 Pesticides

EC a mis à jour les lignes directrices et les conditions normalisées concernant les zones tampons et sans pesticide en tant que commentaire continu relativement aux permis d'utilisation des pesticides et aux plans de lutte antiparasitaire du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique. La Région du Pacifique et du Yukon a participé à la consultation au sujet de la nouvelle loi antiparasitaire de la Colombie-Britannique et de ses règlements d'exécution, dans le contexte du mandat d'EC, découlant de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et les règlements connexes, et le la *LEP*.

EC a aussi coordonné le groupe de travail sur la larve de taupin, un groupe composé d'intervenants dont le but est de définir et de mettre en œuvre des moyens non chimiques de lutter contre la larve de taupin en Colombie-Britannique. Des évaluations de divers pesticides utilisés dans cette province ont été réalisées afin de fournir de l'information à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire aux fins de la réévaluation des pesticides.

Enfin, EC a parrainé des cours de lutte antiparasitaire intégrée à l'intention des horticulteurs de la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique.

5.3.16 Produits chimiques en aquaculture

EC a procédé à un examen de la documentation sur le benzoate d'émamectine utilisé en Colombie-Britannique et ailleurs, afin de déterminer les connaissances actuelles et les lacunes. Le Ministère a aussi entrepris une étude sur la toxicité du benzoate d'émamectine et de ses métabolites, à l'aide d'une espèce d'amphipode résidente des sédiments de la côte ouest.

5.3.17 Chloramines inorganiques

Le personnel de la Région du Pacifique et du Yukon a fourni des conseils au District régional de la capitale de Victoria par suite de son évaluation des risques posés par les chloramines. L'évaluation a déterminé que la vie aquatique dans le District régional de la capitale de Victoria pouvait être menacée par les rejets dans l'environnement de chloramines inorganiques utilisées pour traiter l'eau potable. Les exigences de la *Loi sur les pêches* relatives à l'utilisation des chloramines inorganiques pour traiter l'eau potable ont été communiquées par écrit au District régional de la capitale de Victoria.

5.4 Regard sur l'avenir – Les objectifs d'EC pour l'exercice 2005-2006

Au cours de l'exercice financier 2003-2004, EC poursuivra ses activités d'application de la loi concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* et maintiendra sa relation de travail avec les autres organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux afin de remplir ses obligations. Le Ministère continuera également de rechercher la coopération des homologues provinciaux et territoriaux afin d'assurer une application juste et uniforme de la loi, des rapports fiables et efficients sur les déversements et les autres rejets non contrôlés dans les eaux où vivent des poissons, ainsi que la formation et l'échange d'information.

Voici certains des projets parmi les plus importants retenus pour l'exercice 2005-2006 :

1. **Pâtes et papiers :** En vue d'améliorer continuellement le programme de SEE, EC a lancé un projet de réglementation intelligente visant à améliorer l'efficacité et l'efficience de la SEE dans le secteur des pâtes et papiers. Le projet de réglementation intelligente a réuni un groupe d'experts en politiques du gouvernement fédéral (EC, MPO et Bureau du Conseil privé), de l'industrie, des Autochtones et du milieu de l'environnement. Le groupe a été chargé de déterminer les possibilités d'obtenir des résultats positifs par une surveillance et des mesures plus efficaces, mieux ciblées, en vue d'améliorer le rendement environnemental, lorsque des effets sur l'environnement ont été déterminés. Le rapport du groupe sera présenté à EC pour examen à l'automne 2005.
2. **Eaux usées municipales :** Depuis novembre 2003, EC et le CCME ont tenté d'élaborer une stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. Une ébauche sera présentée aux ministres du CCME en novembre 2006. Le personnel d'EC

continue de répondre aux questions et de donner des renseignements au besoin. Actuellement, des règlements sont en préparation.

3. **Salubrité des eaux coquillières :** EC continuera de travailler avec les partenaires de son Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques, afin de trouver des moyens de donner plus d'efficacité au programme. Sur la côte ouest, on s'attend à ce que les relevés sanitaires soient effectués sur toute la côte de la Colombie-Britannique, y compris dans les eaux du sud, le long de la côte ouest de l'île de Vancouver et dans les îles Reine-Charlotte. Les projets de partenariat se poursuivront dans le bassin de Georgia grâce au soutien financier du Plan d'action du bassin de Géorgie.

4. **Lieux contaminés :** La Région de l'Atlantique s'attend à ce que 20 nouveaux lieux contaminés fédéraux soient soumis pour fins d'examen en vue d'obtenir des fonds du Plan d'action pour les sites contaminés fédéraux.

5. **Prévention de la pollution :** Les données sur les déversements en Ontario au cours des dix dernières années indiquent que plus de 60 % du fumier s'est infiltré dans les plans d'eau par les drains. Ainsi, le personnel régional mettra l'accent sur la détermination des sorties de drain et leur marquage, ainsi que sur l'information des éleveurs en leur donnant des conseils sur l'application de lisier liquide en vue d'empêcher le lisier de s'infiltrer dans les étendues d'eau.

   Le bureau de la Région de l'Ontario est en train de coordonner l'établissement d'un « guichet unique » pour le secteur de l'agriculture, afin d'éviter le double emploi et de combiner les ressources visant à atteindre des objectifs communs. La Région de l'Ontario d'EC regroupera tous les aspects de nos préoccupations (eau, air et sol) qui touchent le secteur agricole, de sorte que tous les problèmes avec lesquels doit traiter EC (problèmes ou infractions possibles observés par EC dans le secteur agricole) pourront être traités par une seule visite à un guichet unique. Tout au long de l'année financière 2005-2006, le bureau de la Région de l'Ontario d'EC travaillera avec Agriculture et Agroalimentaire Canada, le MPO, l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario, les autorités de la conservation et l'industrie de l'agriculture afin de mettre en commun l'information, de fournir une aide technique et de favoriser la conformité à la *Loi sur les pêches*.

   Dans la Région du Pacifique et du Yukon, les activités de conformité se poursuivront au cours de l'année financière 2005-2006 et EC informera les intervenants et distribuera des brochures à toutes les installations d'entretien de coques de bateaux en Colombie-Britannique Ces activités seront suivies au cours de l'exercice de 2006-2007, de vérifications de la conformité afin de déterminer le degré d'observation des pratiques de gestion optimales et de la *Loi sur les pêches*.

6. **Autres questions liées à l'industrie pétrolière et gazière :** EC et le MPO examineront le programme de SEE pour le deuxième volet du projet gazier de l'île de Sable et fourniront des conseils à l'OCTNLHE et à ExxonMobil.

7. **Répercussions environnementales des anciennes mines d'or :** EC procède à des études dans les estuaires en collaboration avec un gros groupe de travail multisectoriel dirigé par le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse. Les résultats des études

d'estuaires seront communiqués à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, au MPO et à d'autres membres du groupe de travail pour évaluer les autres risques associés à ces endroits (p. ex. santé humaine, écosystèmes d'eau douce).

8. **Agriculture – Pesticides :** EC souhaite élaborer un dépliant à l'intention des utilisateurs de pesticides agricoles (notamment les agriculteurs) décrivant leurs responsabilités par rapports à la *Loi sur les pêches*.

6.0 Liste des abréviations

C et P	Conservation et Protection
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
DDP	détérioration, destruction ou perturbation
EC	Environnement Canada
ÉE	Évaluation environnementale
EO	énoncé opérationnel
ESEE	Étude de suivi des effets sur l'environnement
G – N.-É.	Golfe – Nouvelle-Écosse
LCÉE	*Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*
LCPE 1999	*Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
LEP	*Loi sur les espèces en péril*
MPO	Pêches et Océans Canada
N.-B. – E	Nouveau-Brunswick – Est
OCTNLHE	Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers
ONG	Organisation non gouvernementale
PGH	Programme de gestion de l'habitat
PMPE	Plan de modernisation du processus environnemental
RCÉE	Registre canadien d'évaluation environnementale
SOGL	Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs
T.-N.-L - E	Terre-Neuve-et-Labrador – Est

Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat

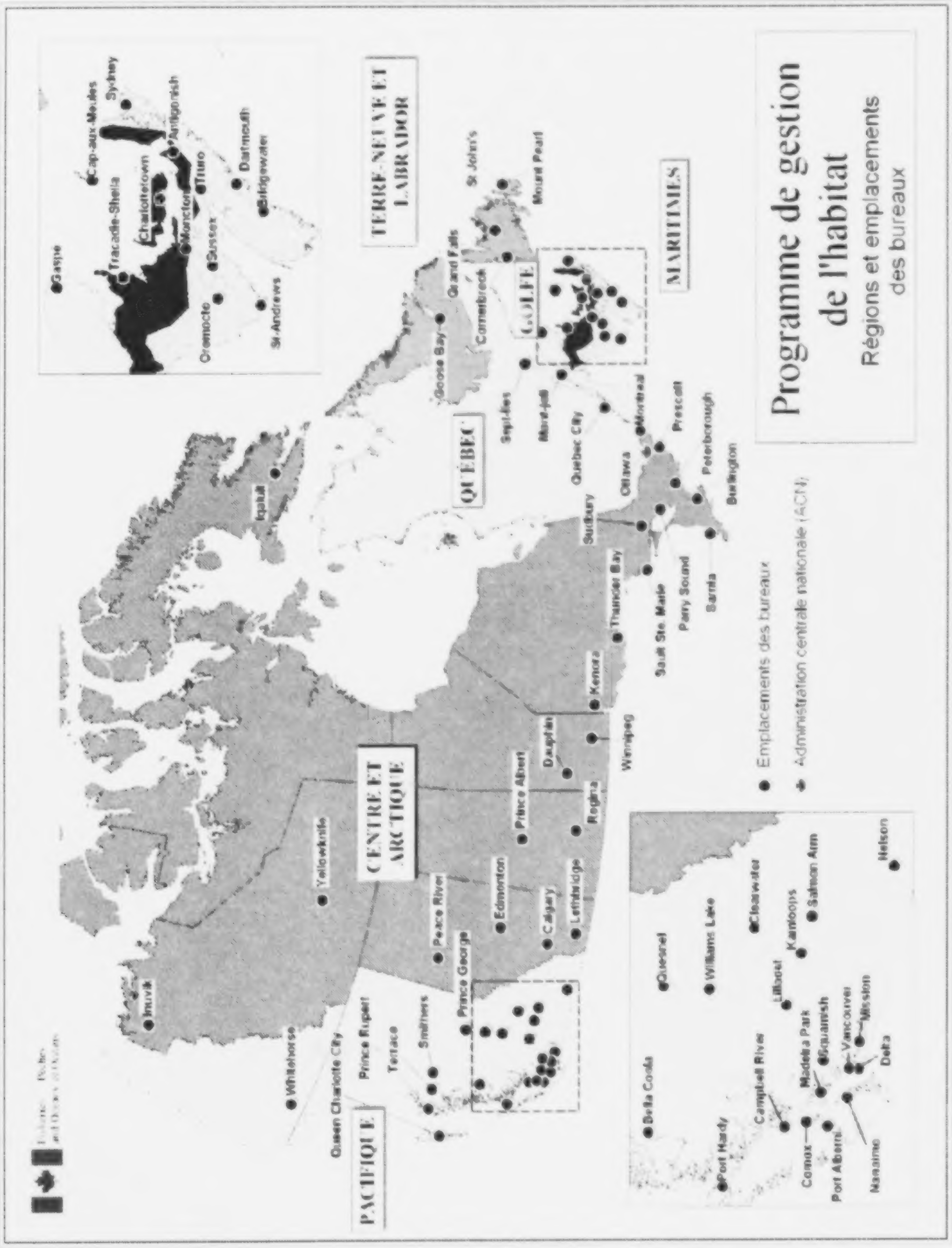

Annexe :
Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de *la Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 40.
43	Le gouverneur en conseil peut faire des règlements visant à mettre en oeuvre les objectifs et les dispositions de *la Loi sur les pêches*, notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.